

RIOPEL GAGNON LAROSE
S T É N O G R A P H E S O F F I C I E L S
O F F I C I A L C O U R T R E P O R T E R S

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION
DES TARIFS CENTRES DE DONNÉES
ET POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4333-2026

RÉGISSEURS : M. FRANÇOIS ÉMOND, président
 M. STEEVES DEMERS
 M. ANDRÉ LAROCQUE

AUDIENCE DU 1er OCTOBRE 2026
EN PRÉSENTIEL

VOLUME 1

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

COMPARUTIONS :

Me ANNIE GARIÉPY
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
Me SIMON TURMEL
Me DOMINIQUE MÉNARD
avocats d'Hydro-Québec dans ses activités de
distribution d'électricité (HQD)

LE MIS EN CAUSE :

Me ALEXANDRE OUELLET
avocat du Procureur général du Québec (PGQ)

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
Me ZOE ZEITOUNI
avocats de la Coalition des centres de données
(COALITION);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de la Corporation de développement Waswanipi
(CDW);

Me ANDRÉ TURMEL
Me CHARLES TURMEL
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me ADINA GEORGESCU
Me CAMILLE INGARAO
avocates de Google (GOOGLE);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocat de Keel Infrastructue (KEEL);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Me FRÉDÉRIC LEGENDRE
avocat du Regroupement (REGROUPEMENT);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY
Me FRANKLIN S. GERTLER
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEE);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D' HQD	
LUC DUBÉ	
SARAH TRABELSI	
LARA TABBAKH	
INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ	35
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	47
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	75
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU	116

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD) : Fournir la ventilation du 850 MW et les dates d'octroi (Demandé par l'AREQ) (sous réserve)	71
E-2 (HQD) : Ventiler les 700 à 1 000 MW alloués pour les besoins associés aux grands centres de données en forte croissance (Demandé par CDW) (sous réserve)	89
E-3 (HQD) : Vérifier quel tarif s'applique à un bâtiment industriel actuellement soumis au tarif L lorsqu'un centre de données de plus de 5 MW se trouve à l'intérieur de ses murs pour gérer ses propres activités (Demandé par CDW)	113

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce premier
2 (1er) jour du mois d'octobre :

3
4 PRÉLIMINAIRES

5
6 LE GREFFIER :
7 Protocole d'ouverture. Audience du premier (1er)
8 octobre deux mille vingt-six (2026) en présentiel.
9 Dossier R-4333-2026 : Demande du Distributeur
10 relative à la fixation des tarifs centres de
11 données et pour usage cryptographique appliqué aux
12 chaînes de blocs.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
14 monsieur François Émond, président de la formation,
15 monsieur Steeves Demers et monsieur André Larocque.

16 L'avocate de la Régie est maître Annie Gariépy.

17 La demanderesse est :

18 Hydro-Québec dans ses activités de distribution
19 d'électricité représentée par maître Marie-Michelle
20 Côté, maître Simon Turmel et maître Dominique
21 Ménard.

22 Le mis en cause est :

23 Procureur général du Québec représenté par maître
24 Alexandre Ouellet.

25 Les intervenants sont :

1 Association des redistributeurs d'électricité du
2 Québec représentée par maître Nicolas Dubé et
3 maître Paule Hamelin;
4 Association hôtellerie Québec et Association
5 Restauration Québec représentées par maître Steve
6 Cadrin;
7 Association québécoise des consommateurs
8 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
9 forestière du Québec représentés par maître Sylvain
10 Lanoix;
11 Coalition des centres de données représentée par
12 maître Marie-Pierre Boudreau, maître Jean-Philippe
13 Therriault et maître Zoe Zeitouni;
14 Corporation de développement Waswanipi représentée
15 par maître Dominique Neuman;
16 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
17 représentée par maître André Turmel et maître
18 Charles Turmel;
19 Google représentée par maître Adina Georgescu et
20 maître Camille Ingarao;
21 Keel Infrastructure représentée par maître Pierre-
22 Olivier Charlebois;
23 Option consommateurs représentée par maître Éric
24 McDevitt David;
25 Regroupement représenté par maître Sébastien

1 Richemont et maître Frédéric Legendre;
2 Regroupement des organismes environnementaux en
3 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler
4 et maître Gabrielle Champigny;
5 Regroupement national des conseils régionaux de
6 l'environnement du Québec représenté par maître
7 Jocelyn Ouellette.

8 Nous demandons aux participants de bien
9 vouloir s'identifier à chacune de leurs
10 interventions pour les fins de l'enregistrement.
11 Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci, Monsieur Spectre. Bonjour à tous.
14 Salutations également à notre sténographe et à nos
15 interprètes. Mes collègues et moi, ainsi que
16 l'équipe de la Régie, vous souhaitons la bienvenue
17 à la première partie de cette audience qui porte
18 sur le dossier R-4333-2026. L'équipe de la Régie
19 pour ce dossier est composée des spécialistes
20 Geneviève Rivard, qui agit comme chargée de projet,
21 Benoit-Nicolas Audet-Côté, Charles-Philippe
22 Saint-Pierre, ainsi que maître Gariépy comme
23 avocate.

24 Dans notre lettre de planification qui
25 accompagnait le calendrier, nous avons annoncé

1 qu'à la suite de la computation des informations
2 fournies relatives à la planification des temps
3 annoncés par le Distributeur, le Procureur général
4 du Québec et des autres participants, la période
5 d'audience initiale n'aurait pas permis de couvrir
6 plus que la preuve en chef du Distributeur,
7 incluant les contestations de statut d'experts des
8 témoins du Distributeur, que la Régie prévoit en
9 amont la présentation du nouveau panel 2.

10 À ce stade, la Régie a estimé qu'un
11 traitement adéquat de la preuve testimoniale pour
12 permettre un examen complet du dossier justifiait,
13 considérant l'état du dossier, de ne pas
14 contraindre les contre-interrogatoires annoncés,
15 tant par le Distributeur que par les intervenants,
16 afin de préserver l'équité procédurale. La Régie
17 note à cet effet que les temps annoncés étaient
18 élevés de part et d'autre.

19 Cela étant dit, la première partie de
20 l'audience se tiendra jusqu'au neuf (9) octobre
21 deux mille vingt-six (2026). Et comme vous avez pu
22 le constater dans le calendrier, il est possible
23 qu'il n'y ait pas d'audience les six (6) et neuf
24 (9), mais je vous demande de faire preuve de
25 flexibilité et de vous rendre disponibles afin de

1 pallier à tout imprévu.

2 À cet effet, la Régie constate que la
3 Coalition et l'AQCIE-CIFQ ont annoncé leur
4 intention de contester le statut d'expert pour le
5 nouveau panel 2 dans le délai prévu au Règlement
6 sur la procédure. Elle prend note du retrait de la
7 contestation de CDW de ces mêmes experts. Qu'enfin,
8 elle rappelle aussi avoir retenu la suggestion du
9 Distributeur et tiendra ce débat avant le
10 témoignage de ses experts.

11 En ce qui concerne la deuxième partie de
12 l'audience, nous avons réservé les dates des sept
13 au onze (7-11) décembre et quinze au dix-huit (15-
14 18) décembre deux mille vingt-six (2026) pour
15 permettre la présentation des preuves des
16 intervenants et des argumentations. La Régie
17 publiera une lettre de planification d'audience au
18 courant du mois de novembre afin de prévoir le
19 calendrier de cette deuxième partie d'audience. Je
20 vous demanderais d'éviter, au maximum, les
21 indisponibilités, compte tenu du nombre élevé
22 d'intervenants au présent dossier.

23 En ce qui a trait à la validité des
24 décrets, je vous rappelle que les représentations
25 sur cet enjeu auront lieu au moment des

1 argumentations, donc lors de la deuxième partie
2 d'audience en décembre, et je me permets de citer
3 la lettre de la Régie à cet effet. La Régie
4 considère toutefois qu'elle s'est déjà prononcée
5 dans sa décision procédurale D-2026-045 sur le
6 cadre procédural retenu pour favoriser
7 l'administration de la preuve et les
8 représentations sur l'ensemble des sujets d'intérêt
9 afin de favoriser le traitement efficient de ses
10 travaux dans un cadre susceptible de prendre en
11 considération l'issue du pourvoi en contrôle
12 judiciaire visant les décrets. La Régie considère
13 donc approprié et efficient le traitement proposé
14 par le Distributeur en lien avec les avis au
15 Procureur général du Québec, soit de traiter
16 l'ensemble des éléments que les participants
17 désirent porter à l'attention de la Régie lors des
18 argumentations prévues en décembre. En
19 contrepartie, la Régie s'attend que les réponses
20 offertes par les témoins abordent l'ensemble des
21 éléments pouvant contribuer aux délibérations de la
22 Régie.

23 En un mot, si c'est une question de
24 conformité au décret, la Régie est intéressée de
25 l'entendre, mais elle invite les témoins à

1 identifier les autres éléments pertinents de la
2 preuve.

3 Enfin, la Régie souligne qu'une coquille
4 s'est glissée dans le calendrier déposé le 25
5 septembre et précise que la coalition aurait pu bel
6 et bien contre-interroger l'ancien panel 1.
7 Nous y reviendrons. Certains d'entre vous auront
8 noté que des observations ont été déposées au
9 dossier hier. La Régie tient à préciser qu'elle
10 acceptera des observations jusqu'au seize (16)
11 octobre à midi (12 h). Nous bénéficions des
12 services d'un sténographe et d'interprètes. Ainsi,
13 je vous demande de bien vouloir vous exprimer
14 uniquement en français pour la première partie de
15 l'audience. Donc, de l'audience jusqu'au neuf (9)
16 octobre, pour faciliter le travail des interprètes.

17 Prendre note que les notes sténographiques
18 seront déposées sur le site Internet de la Régie
19 dès qu'elles seront produites. Je vous rappelle
20 qu'il est interdit de filmer ou d'enregistrer le
21 contenu audio de nos travaux. On vous demande aussi
22 de vous abstenir de manger ou de boire autre chose
23 que de l'eau dans la salle. Des poubelles sont
24 disponibles à l'entrée de la salle pour vous
25 départir de vos déchets, le cas échéant.

1 Même si nous sommes en personne, je vous
2 rappelle qu'il est important, pour les fins des
3 notes sténographiques, de ne pas oublier de vous
4 nommer au début de votre intervention et de parler
5 clairement dans le micro qui se trouve devant vous.

6 Afin de nous aider collectivement à
7 respecter le calendrier, je vous demande de vous en
8 tenir à l'essentiel. Ceci étant dit, j'aurai des
9 questions d'intendance pour les participants,
10 compte tenu de la nouvelle planification déposée
11 par le Distributeur. Vous nous aviez annoncé des
12 temps pour le panel 1 et pour le panel 2. À partir
13 du moment où maintenant, Josianne Fortin, la
14 directrice principale, offre énergétique et
15 tarification, devait témoigner n'est plus là pour
16 témoigner, est-ce que tous les temps que vous aviez
17 demandés pour le panel 1 sont automatiquement
18 transférés au panel 2 ou sont tout simplement
19 retirés de vos planifications d'audience et de
20 contre-interrogatoire? C'est une question que je
21 demanderais à tous les avocats des intervenants.
22 Maître Boudreau.

23 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

24 Bonjour, Monsieur le Président. Marie-Pierre
25 Boudreau pour la Coalition. Effectivement, nous, on

1 demande que le quinze (15) minutes qu'on avait
2 initialement prévu soit reporté pour le panel 2.
3 Vous avez également pris connaissance de notre
4 correspondance, dans laquelle on demandait
5 d'augmenter le temps initialement prévu pour le
6 panel 1 à quarante-cinq (45) minutes. Si c'est
7 possible de prévoir ce temps-là additionnel pour le
8 panel 2, on demanderait respectueusement à la Régie
9 de nous l'accorder.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Par équité pour tous les intervenants, vous aviez
12 demandé quinze (15) minutes dans votre
13 planification, donc on va s'en tenir à ce quinze
14 (15) minutes-là qui était demandé, qu'on pourrait
15 éventuellement ajouter sur le nouveau panel 1.
16 Donc, je veux juste entendre tous vos collègues,
17 puis on verra qu'est-ce qu'on fait avec ça.

18 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

19 Merci, Monsieur le Président.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Cadrin?

22 Me STEVE CADRIN :

23 Alors, bonjour. Maître Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ.
24 De notre côté, on va conserver le même temps. Par
25 contre, aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de

1 poser des questions au panel numéro 2. Donc, ça
2 pourra écourter le temps de contre-interrogatoire.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est la question qui venait après.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Et je vous demanderais, dans mon cas à moi, à tout
7 le moins, là, d'être placé à la fin du rôle, si je
8 peux me permettre d'utiliser l'expression usuelle.
9 Alors, ça va peut-être raccourcir notre question,
10 avec les questions des autres personnes avant nous,
11 mais pour l'instant, on conserverait le temps du
12 panel 1 et le panel 2 au total, tel qu'il est.

13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Richemont.

16 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

17 Bonjour, Sébastien Richemont. Avant qu'on parle du
18 temps, je veux juste souligner que ça défait un peu
19 la planification pour la préparation, le matin
20 même, de se faire dire qu'on enlève la
21 représentante de la haute direction, plus de
22 témoin. Je veux dire, c'est quand même notre
23 opportunité de contre-interroger un représentant de
24 la haute direction qui est enlevé, donc ça va
25 demander des ajustements. Une fois qu'on a dit ça,

1 bien, le manque de courtoisie que ça démontre. Dans
2 notre cas, évidemment, on va demander que le quinze
3 (15) minutes - on avait séparé nos questions sur
4 les deux panels. Donc, notre quinze (15) minutes
5 sera reporté sur le deuxième pour avoir trente (30)
6 minutes. Et également, pour ce qui est de l'ordre,
7 moi, je n'avais aucun problème avec leur proposé
8 sur le panel 1, parce qu'on arrivait un peu plus
9 tard, parce que, nous, c'est le tarif CB qui nous
10 intéresse, évidemment, comme la Régie a pu le
11 constater, le tarif CB, c'est cinquante pour cent
12 (50 %) du tarif CD. Donc, je pense qu'en logique,
13 pour efficacité, je ne voudrais pas être un des
14 premiers à contre-interroger le panel ,parce que je
15 veux que les questions sur le tarif, qu'on vide un
16 peu la question du CD, pour ensuite, arriver sur le
17 CB. Parce que le CB, il n'y a aucune logique à part
18 de dire que c'est cinquante pour cent (50 %) de
19 plus, ça fait que... Donc, je vous demanderais
20 d'être plus loin dans l'ordre, peut-être plus que
21 conformément à ce qui était dans le premier panel.
22 Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître David.

25

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Bonjour, Éric David pour Option Consommateurs.

3 Donc, nous, on aurait besoin du temps pour les deux
4 panels cumulés. Il n'y aura pas de réduction donc
5 globale.

6 Quant à notre préparation, on aurait besoin
7 d'un peu plus de temps pour terminer le panel 2. On
8 était prévu pour lundi, effectivement. Pour
9 l'efficiencie de l'audience, une suggestion, c'est
10 que je serais tout à fait prêt à procéder avec mes
11 questions que j'avais préparées pour le panel 1.
12 C'est des questions plus de haut niveau, si on
13 veut, puis je pourrais les faire aujourd'hui afin
14 d'écourter ensuite le temps que j'aurais besoin
15 pour le panel 2. Ça serait une suggestion, mais je
16 ne sais pas si vous acceptez qu'on fasse le contre-
17 interrogatoire en deux temps.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Lanoix.

20 Me SYLVAIN LANOIX :

21 Alors, bonjour à la Formation. Nous, nous étions
22 pour le panel 2 prévu lundi. Donc, quatre jours
23 plus tôt, je dois vous avouer que je ne suis pas
24 prêt aujourd'hui pour le panel 2. Mais par contre,
25 dès demain, ça sera possible. Mais simplement le

1 signaler à la Formation, et rappeler également
2 la Formation, si elle le juge, bien sûr, approprié
3 de faire témoigner ou d'entendre la directrice,
4 madame Fortin, mais bien sûr, qu'elle a ce pouvoir-
5 là. Alors, c'est à la Régie, bien sûr, d'apprécier
6 cela. Voilà.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Neuman.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Bonjour Monsieur le Président, Messieurs les
11 régisseurs, Dominique Neuman pour la Corporation de
12 développement Waswanipi. Donc, nous souhaiterions
13 transférer le trente (30) minutes du panel 1 au
14 contre-interrogatoire du panel 2, et, comme
15 plusieurs de mes collègues qui m'ont précédé, nous
16 souhaiterions au moins avoir un certain temps pour
17 finaliser les questions qui auraient été posées au
18 panel 2, s'il avait été entendu plus tard.

19 Et dans l'ordre qui se trouve dans le
20 calendrier, il semble que nous passerions cet
21 après-midi là-dessus. Donc, si c'est le cas, nous
22 aurions le temps, pendant l'heure du midi, juste de
23 bien finaliser les questions pour être sûrs
24 qu'elles sont correctes.

25 Et le tout, évidemment, quand je dis donc

1 trente (30) minutes, c'est sous réserve d'avoir
2 entendu la preuve orale et même la présentation,
3 elle vient d'arriver, je ne l'ai pas encore lue,
4 donc c'est sous cette réserve-là. Merci bien.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Charlebois.

7 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

8 Bonjour, Monsieur le Président, Pierre-Olivier
9 Charlebois pour Keel Infrastructure. Donc, dans mon
10 cas également, nous avons prévu deux fois vingt-
11 cinq (25) minutes pour le panel 1 et le panel 2.
12 Nous aurons besoin, donc du cumul des deux périodes
13 pour contre-interroger le nouveau panel 2.

14 À l'instar de mes collègues également, moi,
15 je devais passer lundi pour le contre-
16 interrogatoire du panel 2. J'ai déjà plusieurs
17 questions de prêtes, mais elles ne sont pas encore
18 complètement finalisées. Donc, effectivement, à
19 l'instar de mes collègues, j'aurais besoin d'un peu
20 de temps pour finaliser mes questions pour le
21 panel 2. Alors, je vous demande respectueusement de
22 prendre ça en considération pour la suite des
23 choses. Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Ça va. Maître Turmel.

1 Me CHARLES TURMEL :

2 Bonjour, Monsieur le Président, Charles Turmel pour
3 la FCEI. Donc, pour les nouveaux panels 1 et le
4 panel 2, nous allons garder le temps qui était
5 prévu pour le panel 2 et le panel 3, soit trente
6 (30) minutes et trente (30) minutes.

7 Et évidemment, pour le deuxième panel, nous
8 avons à préparer des questions, donc, si cela peut
9 être la semaine prochaine, cela nous conviendrait.
10 Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous aviez demandé quinze minutes (15 min) pour le
13 Panel 1?

14 Me CHARLES TURMEL :

15 Oui, c'est ça, exactement.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Ce quinze minutes (15 min), là, on le combine,
18 c'est ça?

19 Me CHARLES TURMEL :

20 Oui, exactement.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Parfait. Maître Georgescu.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
25 Régisseurs, bon matin. Alors, dans notre cas, nous

1 avions prévu trente minutes (30 min) pour chacun
2 des Panels, respectivement, le Panel 1 et le Panel
3 2, ancien Panel. Nous souhaitons cumuler le temps
4 pour les fins du Panel 2. En ce qui nous concerne,
5 et à l'instar, nous aussi, de certains de nos
6 collègues, nous étions prévus passer en
7 contre-interrogatoire pour le Panel 2 lundi. Et, en
8 ce qui nous concerne, plus particulièrement, notre
9 analyste est à l'extérieur du Canada, il est à
10 Washington. Il était prévu être à Montréal, aux
11 fins, justement, des contre-interrogatoires des
12 Panels 2 et 3, la semaine prochaine, à compter de
13 lundi. Si nous devions passer plus tôt,
14 c'est-à-dire cet après-midi ou demain, nous
15 n'aurions pas le bénéfice d'avoir notre expert avec
16 nous, et donc, je vous soumettrais, si possible,
17 nous aimerions conserver lundi comme journée pour
18 procéder au contre-interrogatoire du Panel 1 et,
19 par la suite, du Panel 2, tel qu'initialement
20 prévu. Alors, voilà pour ce qui nous concerne.
21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Hamelin.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Bonjour, Paule Hamelin pour l'AREQ, Monsieur le

1 Président. Je suis prête à procéder. J'aurais
2 peut-être un cinq minutes (5 min) de différence,
3 là, entre l'ancien Panel 1 qui serait transféré au
4 Panel 2. Problème plus logistique - mon ordi vient
5 de mourir direct là, alors je vais peut-être avoir
6 l'indulgence de la Régie pour référer au document
7 « the old-fashioned way », comme on dit. Alors,
8 voilà. Merci. Sinon, sous réserve de ça, je suis
9 prête. Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Hamelin. Maître Ouellette.

12 Me JOCELYN OUELLETTE :

13 Bonjour, Jocelyn Ouellette pour la RNCREQ. Bien, à
14 l'instar de tous mes collègues, là, nous aussi, on
15 va y aller pour un cumul, mais je ne vous cacherai
16 pas, nous, on était dans les derniers ou
17 avant-derniers pour les deux panels, là, ancien
18 panel 1, panel 2. On se doutait bien qu'il allait
19 peut-être avoir moyen de réduire juste à écouter
20 les questions des autres intervenants. C'est un peu
21 la même situation, mais effectivement, pour le
22 nouveau panel 2, prévu la semaine prochaine, on
23 n'avait pas finalisé nos questions non plus. Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Et Maître Champigny.

1 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

2 Bonjour. Gabrielle Champigny pour le ROÉÉ. Nous, on
3 avait prévu trente minutes (30 min), trente minutes
4 (30 min). On serait prêts à faire quarante-cinq
5 minutes (45 min), là, je pense, de
6 contre-interrogatoire de ce panel. Évidemment, ça
7 nous demande un petit peu de remaniement, là, puis
8 c'est sous réserve de la présentation qui nous sera
9 faite.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parfait. Merci. Maître Lanoix.

12 Me SYLVAIN LANOIX :

13 Oui, désolé, pour la question du cumul, pour le
14 bénéfice de la formation, nous avons annoncé
15 quinze minutes (15 min), panel 1. Nous aimerions
16 pouvoir tout simplement le reporter au panel 2,
17 pour un total d'une heure quinze (1 h 15). Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parfait. Merci. Maître Côté, qu'est-ce que vous
20 pensez de tout ça?

21 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

22 Bon matin, Monsieur le Président. Bonjour,
23 Messieurs les Régisseurs. Marie-Michelle Côté pour
24 le Distributeur. Je suis, ce matin, accompagnée par
25 maître Dominique Ménard. Donc, en réaction, là, aux

1 commentaires qu'on vient d'entendre devant vous ce
2 matin, bien, en fait, on souhaite souligner
3 qu'Hydro-Québec, elle est maître de sa preuve.
4 C'est important à rappeler. Donc, la décision qu'il
5 a prise - le Distributeur - de retirer, hier, en
6 fin de journée, le Panel 1 de la présentation de la
7 preuve lui appartient. Donc, on entend, là, la
8 demande de tous les intervenants d'additionner, là,
9 ou de cumuler les temps annoncés pour les panels 1
10 et 2. On comprend le désir des intervenants de
11 vouloir bénéficier de plus de temps que ce qui
12 était annoncé uniquement que pour le panel 2.

13 Toutefois, on n'a entendu aucun motif qui
14 supporte le fait qu'on puisse cumuler la totalité
15 des temps, extensionner un peu la durée du panel 2,
16 certes, mais cumuler l'entièreté des temps initiaux
17 demandés pour le panel 1, on a de la difficulté à
18 comprendre, à l'heure actuelle, les motifs qui
19 peuvent sous-tendre la nécessité de rouler
20 l'entièreté des temps annoncés au panel 1 vers le
21 panel 2.

22 Cela dit, t'sais, on comprend aussi, le
23 Distributeur comprend les préoccupations qu'a la
24 Régie sur l'équité procédurale, on comprend les
25 motifs qu'ils ont invoqués dans leur lettre hier

1 pour permettre à l'ensemble des intervenants de
2 pouvoir contre-interroger, dans les délais qu'ils
3 le souhaitent, les témoins du Distributeur, vice et
4 versa. Toutefois, je vous rappelle qu'il est quand
5 même commune pratique pour les organismes de
6 régulation économique que de pouvoir restreindre la
7 durée des interventions de chacun des participants,
8 de manière telle à ce que la célérité et le
9 déroulement de l'audience soient assurés.

10 On entend aussi une demande particulière de
11 la part des intervenants ce matin, c'est-à-dire de
12 scinder en deux les contre-interrogatoires qu'ils
13 souhaitent faire de nos panels - du moins du panel
14 2 qui, en raison des derniers ajustements de la fin
15 de journée d'hier, début de matin, mais on
16 s'oppose, en fait, fortement à scinder les
17 contre-interrogatoires tels qu'ils sont demandés
18 aujourd'hui. C'est une pratique qui est inusitée,
19 qui n'est pas conforme, et je comprends que la
20 Régie est préoccupée par l'équité procédurale. On
21 estime que ça va à l'encontre de l'équité
22 procédurale que de scinder les
23 contre-interrogatoires en deux temps, ce qui
24 devrait être aussi une préoccupation de la Régie en
25 l'espèce.

1 Je vous rappelle une dernière chose qui est
2 déjà - l'audience est prévue depuis très longtemps,
3 depuis, pour le premier (1er) au neuf (9) octobre,
4 donc il est quand même pratique courante que des
5 changements de dernière minute peuvent survenir
6 lors d'une audience. Donc, on est étonné aussi
7 d'entendre chacun des intervenants nous indiquer ne
8 pas être prêt à débiter dès ce matin leurs contre-
9 interrogatoires du panel 2.

10 Cela dit, malgré tous les commentaires
11 qu'on vient de vous formuler, on s'en remet à la
12 Régie pour la décision qu'elle aura à rendre sur la
13 question en l'espèce, et on invite la Régie à
14 prendre une décision qui va permettre d'assurer la
15 célérité du déroulement de l'instance. - Juste un
16 instant - ça complète mes représentations.

17 LE PRÉSIDENT :

18 J'aurais une question, peut-être, pour vous, Maître
19 Côté, puis je ne remets pas du tout en cause le
20 fait que vous êtes maître de votre preuve, on l'a
21 écrit dans plusieurs correspondances. Est-ce que,
22 ce que je comprends, c'est que le nouveau panel 1
23 n'est pas disposé à répondre à des questions qui
24 seraient plus stratégiques? Donc, des questions que
25 tous les intervenants et la Régie avions préparées

1 pour madame Fortin?

2 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

3 Le panel 2 est prêt à répondre à ces questions-là.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Donc, vous comprenez que ces questions-là ont été
6 préparées à la fois par les intervenants et la
7 Régie, et que de combiner les temps est juste une
8 pratique qui semble plus logique avec toutes les
9 questions déjà préparées à l'avance. On peut peut-
10 être restreindre un peu, réduire les temps si on
11 les combine, on ne peut pas les combiner
12 complètement à cent pour cent (100 %) comme ils
13 sont, mais je nous vois mal à limiter les temps qui
14 étaient prévus pour le panel 1 pour les questions
15 plus stratégiques parce que vous avez choisi de
16 retirer cet ancien panel 1.

17 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

18 En fait, ma réponse à votre question, ce n'est pas
19 une objection au cumul complet, c'est en fait, pour
20 préciser ma pensée, c'est que le cumul du temps
21 total initial prévu au panel 1 vers le panel 2
22 m'apparaît inusité, considérant que ça va être
23 beaucoup plus efficient que ces questions-là soient
24 adressées à un seul panel plutôt que de les poser à
25 deux panels.

1 Donc, j'estime qu'un exercice doit être
2 fait par la Régie, de restreindre la durée qui
3 était initialement prévue au panel 1, quitte à
4 allonger, oui, effectivement, la durée des contre-
5 interrogatoires du panel 2, pour tenir en compte
6 les questions que vous auriez pu poser au panel 1,
7 qui maintenant devront être posées plutôt au panel
8 2. Donc, c'est la totalité du temps qui était
9 initialement requis vers panel 1, vers panel 2, qui
10 nous pose enjeu. Cela dit, on comprend qu'on puisse
11 vouloir allonger minimalement la durée du panel 2.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Mais par contre, on s'entend qu'il y a peut-être
14 des doublons dans certaines questions qui auraient
15 été posées...

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 Exact.

18 LE PRÉSIDENT :

19 ... d'un angle différent.

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 C'est exactement le point.

22 LE PRÉSIDENT :

23 On est d'accord là-dessus. L'autre chose, si on
24 choisissait, justement, de cumuler ces temps-là ou
25 de les adapter dans le cumul, est-ce que ce ne

1 serait pas plus simple ou plus diligent de
2 justement faire le panel 1, première partie pour
3 ces questions-là qui avaient été préparées pour
4 madame Fortin, puis ensuite, passer à la deuxième
5 partie où on est plus dans le détail, puisque
6 certains intervenants avaient prévu, selon leur
7 calendrier, poser leurs questions au panel 2
8 seulement lundi, ou sinon, on fait une pause plus
9 longue aujourd'hui pour leur permettre de se
10 préparer, mais j'essaie de voir comment on est
11 capable que ça puisse fonctionner, là.

12 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

13 Écoutez, on va maintenir la position qui est qu'on
14 s'oppose à la scission des contre-interrogatoires,
15 quitte à peut-être reporter le début de l'audience
16 de quelques heures, voire débiter demain. Les
17 intervenants devaient être prêts à débiter dès
18 aujourd'hui, les changements de dernière minute
19 sont des impondérables dans tous types d'audiences,
20 donc, on maintient la ligne que c'est inusité,
21 voire même inacceptable de scinder les contre-
22 interrogatoires en deux portions. Les sujets
23 d'ordre stratégique ont quand même des
24 recroisements avec ce qui sera abordé, ce qui était
25 déjà initialement prévu être abordé par le panel 2.

1 Donc, on trouve que ce n'est pas efficient comme
2 méthode de procéder en l'espèce.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Parfait, je vous remercie. Donc, on va prendre une
5 pause jusqu'à neuf heures quarante-cinq (9 h 45),
6 puis on va vous revenir avec une décision de ce
7 qu'on fait. Maître Richemont?

8 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

9 Donc, Sébastien Richemont. Je suis à la Cour
10 d'appel, donc, autre instance du Québec mardi
11 matin, donc si jamais le calendrier doit être
12 refait, juste s'assurer que je ne sois pas forcé à
13 être à deux endroits en même temps mardi matin.

14 LE PRÉSIDENT :

15 On va ajuster. Donc, on se revoit à neuf heures
16 quarante-cinq (9 h 45).

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 _____

20 LE PRÉSIDENT :

21 Donc, désolé pour l'heure. On se rend compte que
22 l'horloge dans la salle d'audience a une minute
23 d'avance. Et merci de tous être là. Donc, pour tous
24 les motifs qui ont été énoncés de part et d'autre,
25 ce que nous avons décidé, c'est que nous allons

1 entendre la présentation du panel 1 dès maintenant
2 ce matin, puis nous allons faire la pause jusqu'à
3 treize heures (13 h). Ensuite, on comprend que les
4 intervenants, dont l'AREQ ou CDW, qui seraient
5 prêts à poser leurs questions cumulées qui étaient
6 prévues pour les panels 1 et 2 après le lunch, on
7 pourrait y aller de cette façon.

8 On comprend aussi qu'il y aura normalement
9 une économie d'échelle en combinant les temps qui
10 étaient prévus pour les panels 1 et 2. Donc, la
11 borne maximale à laquelle on s'attend, c'est le
12 temps total combiné, mais il n'y aura effectivement
13 pas de temps de plus que si on cumule les deux.
14 Mais on voit aussi qu'il y a assurément une
15 économie d'échelle. En tout cas, de notre côté, il
16 y a assurément une économie d'échelle dans nos
17 questions puisque ça se recoupait pour le panel 1
18 et 2. Donc, on s'attend à la même chose des
19 intervenants, donc de faire un peu de ménage dans
20 vos questions pour réduire les temps; bien qu'on
21 les cumule, on ne les cumule pas nécessairement
22 dans leur entièreté.

23 Ensuite, donc, je vous disais, cet après-
24 midi, on a compris, Maître Hamelin, Maître Neuman,
25 que vous êtes prêts à poser vos questions qui

1 étaient prévues pour les deux panels, au nouveau
2 panel 1. On commencera avec vous. Si d'autres
3 intervenants d'ici à ce moment-là seraient prêts,
4 on pourra y aller dans l'ordre... dans le degré que
5 vous êtes prêts. Sinon, on ajournera l'audience
6 jusqu'à treize heures (13 h) demain pour vous
7 donner l'avant-midi demain pour préparer vos
8 questions, puis on commencera à treize heures
9 (13 h) demain.

10 L'ordre dans lequel vous pourrez commencer
11 n'est pas nécessairement l'ordre qu'on avait prévu
12 dans le calendrier. Donc, je vous invite, à la
13 pause, après la présentation du panel, d'aller voir
14 maître Gariépy, madame Rivard, pour vous entendre
15 sur un ordre selon votre degré de confort pour être
16 prêts. Puis on s'organisera pour avoir un
17 calendrier qui sera mis à jour et qu'on publiera
18 avant le début de l'audience demain ou que je dirai
19 à... que je pourrai mentionner à treize heures
20 (13 h) demain en commençant pour savoir dans quel
21 ordre chacun des intervenants irait présenter
22 leur... irait faire leur contre-interrogatoire.
23 - Est-ce que ça vous va, Maître Côté? Est-ce que
24 votre panel est prêt, après tout ça?

25

1 **PREUVE D'HQD**

2

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 Donc, merci pour votre décision. Donc, pour la
5 présentation de sa preuve, le Distributeur aura
6 deux panels qu'il présentera successivement pour,
7 donc, dans la preuve relative à la fixation d'un
8 tarif pour centres de données et modification du
9 tarif CB.

10 Le premier panel va traiter plus
11 particulièrement de la proposition tarifaire sur le
12 fond, donc des tarifs CD et CB proposés. Et le
13 panel 2 va traiter plus particulièrement du
14 balisage des tarifs centres de données, tel
15 qu'annoncé.

16 On n'a pas de moyens préliminaires à faire
17 valoir. Puis je vous rappelle, en fait, si vous
18 n'avez pas déjà pris connaissance, que nous avons
19 déposé en fin de journée et ce matin, ça a paru sur
20 le site Internet de la Régie, les curriculum vitae
21 des témoins qui sont au nouveau panel 1, à savoir
22 madame Sarah Trabelsi, qui est au centre de la
23 formation, cheffe Coûts et tarification; monsieur
24 Luc Dubé, directeur Stratégie tarifaire; Lara
25 Trabbakh, cheffe Conditions de service.

1 On a également déposé les affirmations
2 solennelles pour valoir adoption de la preuve
3 principale au dossier. Évidemment, la preuve des
4 réponses aux DDR suit les sujets respectifs de
5 chacun de ces témoins. Et, donc, les témoins sont
6 prêts pour assermentation.

7
8 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce premier (1er)
9 jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

10
11 LUC DUBÉ, directeur Stratégie tarifaire, ayant une
12 place d'affaires au Complexe Desjardins, 16e étage,
13 Montréal (Québec);

14
15 SARAH TRABELSI, cheffe Coûts et tarification, ayant
16 une place d'affaires au Complexe Desjardins, 15e
17 étage, Montréal (Québec);

18
19 LARA TABBAKH, cheffe Conditions de service et
20 entente, ayant une place d'affaires au Complexe
21 Desjardins, 13e étage, Montréal (Québec);

22
23 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
24 solennelle, déposent et disent :
25

1 INTERROGÉS PAR Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Donc, nous avons également déposé en début de
3 journée une présentation pour le panel 1 en cote
4 B-0094. Je demanderais à notre témoin, monsieur
5 Dubé, de projeter la présentation.

6 Q. [1] Donc, je laisse la parole au panel de témoins.

7 Mme SARAH TRABELSI :

8 R. Monsieur le Président, Messieurs les Régisseurs,
9 bonjour. Il me fait plaisir de finalement vous
10 présenter ce matin la demande du Distributeur
11 relative à la fixation des tarifs applicables aux
12 centres de données et aux usages cryptographiques
13 appliqués aux chaînes de blocs. Je viens de relever
14 mon premier défi, le titre.

15 Cette présentation sera volontairement
16 concise. Mon objectif ce matin est clairement de
17 mettre l'emphasis sur quelques éléments-clés de
18 notre demande et de mettre la table pour les
19 échanges qui vont avoir lieu dans les prochains
20 jours.

21 Je vais partir des faits. Donc, les faits,
22 ce sont... c'est le contexte. Le contexte
23 énergétique québécois, plus précisément. Je pense
24 que je ne vais surprendre personne en disant que le
25 contexte a profondément changé et que la période

1 des surplus énergétiques est désormais derrière
2 nous.

3 En parallèle, on voit que la demande pour
4 notre électricité est en forte croissance et puis
5 que les centres de données sont... contribuent de
6 manière très conséquente à cette demande
7 additionnelle. Donc, ce qu'on voit à droite ici,
8 c'est bien l'accroissement de la demande. Et puis
9 pour donner un ordre de grandeur, donc les centres
10 de données contribuent à hauteur d'à peu près vingt
11 pour cent (20 %) de l'accroissement de cette
12 demande.

13 Donc, à l'horizon deux mille trente-cinq
14 (2035), on parle ici de mille mégawatts (1 000 MW),
15 près neuf térawattheures (9 TWh), puis donc ces
16 chiffres sont vraisemblablement sous-estimés, parce
17 qu'à cela s'ajoute une profondeur de marché
18 exceptionnelle. On a à peu près deux mille cinq
19 cents mégawatts (2 500 MW) de demande pour l'octroi
20 des blocs, qui est maintenant en examen par le
21 gouvernement. Un niveau sans précédent et sans
22 comparable.

23 À titre illustratif, juste pour donner un
24 petit peu un ordre de grandeur et visualiser les
25 propos qu'on tient aujourd'hui, le complexe de la

1 Romaine produit environ mille cinq cent cinquante
2 mégawatts (1 550 MW). On parle ici de pratiquement
3 le double de ce qu'un complexe comme de la Romaine
4 pourrait produire. Donc, c'est majeur.

5 Parallèlement à cette demande, à cet
6 engouement pour notre électricité, on a une... en
7 fait, des besoins d'approvisionnement. Cette
8 demande, il faut qu'Hydro-Québec puisse y répondre,
9 et donc il faut qu'Hydro-Québec s'approvisionne.

10 Or, là encore, ce sont des faits, le coût
11 marginal d'approvisionnement est aujourd'hui autour
12 de douze cents du kilowattheure (12 ¢/kWh) en
13 énergie. Pour la puissance, c'est cent soixante-six
14 dollars kilowatt-an (166 \$ kW-an). Alors que le
15 coût moyen est... qui est intégré dans les tarifs,
16 donc, est d'environ quatre point huit (4,8). Il y a
17 une petite coquille ici, donc c'est quatre point
18 huit cents du kilowattheure (4,8 ¢/kWh).

19 Ce différentiel entre le coût moyen et le
20 coût marginal, donc l'ordre de grandeur, vous le
21 voyez, donc on parle d'un coût moyen qui est à peu
22 près le quadruple... le coût marginal, pardon, qui
23 représente à peu près quatre fois, le quadruple du
24 coût moyen.

25 Donc, ce différentiel, ça fait quoi? C'est

1 mathématique, ça exerce une pression sur les coûts
2 d'approvisionnement du Distributeur, et qui, si
3 rien n'est fait, va exercer une pression,
4 ultimement, sur les tarifs de l'ensemble de la
5 clientèle. Et c'est justement cette pression-là,
6 c'est pour essayer de maîtriser et pour essayer
7 d'atténuer et de contrôler cet impact sur
8 l'ensemble de notre clientèle qu'on propose les
9 tarifs aujourd'hui.

10 Alors, maintenant, je vais aussi prendre un
11 petit peu plus de... en fait, prendre le contexte
12 un peu plus global, donc le contexte nord-
13 américain. Puis là encore, on observe une tendance
14 très forte. Il y a une pression sur les besoins en
15 énergie - et en eau, d'ailleurs - qui émane de
16 cette clientèle. Et puis on voit aussi que
17 différentes juridictions centrales de mettre en
18 place des cadres pour encadrer cette pression.

19 Donc, ça peut prendre plusieurs formes. Ça
20 peut prendre la forme d'un modèle T tarifaire. Ça
21 peut prendre la forme d'exigences sur les
22 approvisionnements, donc des contraintes
23 contractuelles sur les approvisionnements, comme ça
24 peut prendre aussi la forme d'enchères. L'objectif
25 est toujours le même. Ça demeure d'atténuer

1 l'impact de ces nouveaux usages sur le reste de la
2 clientèle.

3 Si on revient au Québec et au Canada, donc
4 on voit aussi que le cadre législatif et
5 réglementaire, lui aussi évolue, et évolue dans la
6 même direction, tant au Canada qu'au Québec. Par
7 exemple, dans les Principes de développement
8 responsable des centres de données, qui a été
9 publié par le Gouvernement canadien il y a quelques
10 semaines, c'est explicitement dit et écrit et
11 indiqué que le développement de cette industrie
12 doit se faire de manière responsable, sans faire
13 porter aux autres consommateurs les coûts qu'elle
14 engendre.

15 Au Québec, il y a aussi plusieurs assises
16 juridiques et réglementaires à notre demande. Donc,
17 que ce soit par l'entremise de la Loi, la Loi 24
18 qui a été adoptée il y a maintenant quatorze (14),
19 quinze (15) mois, que ce soit les décrets
20 gouvernementaux, que ce soit le Plan de gestion
21 intégrée des ressources énergétiques, donc le PGIRE
22 qui a été adopté aussi cet été, les orientations
23 sont les mêmes, sont claires et vont dans cette
24 direction.

25 Les gouvernements souhaitent mieux encadrer

1 les centres de données et les activités liées aux
2 chaînes de blocs et souhaitent également que le
3 tarif soit utilisé comme étant un levier pour cet
4 encadrement. Et c'est, encore une fois, dans cette
5 optique qu'on se présente aujourd'hui.

6 Passons donc au tarif proposé pour les
7 centres de données. Donc, ce qu'on propose, c'est
8 un nouveau tarif applicable à cette catégorie de
9 clientèle. Et pour que les... le tarif soit
10 pertinent et soit efficace, donc la stratégie c'est
11 de donner un signal de prix qui est mieux aligné
12 sur les vrais coûts engendrés par la croissance de
13 la demande.

14 Donc, le nouveau tarif est aligné sur les
15 coûts marginaux dont je viens de parler tout à
16 l'heure, ce qui donne un tarif de l'ordre de treize
17 cents du kilowattheure (13 ¢/kWh).

18 On conserve la structure du tarif LG, même
19 ratio énergie/puissance qui donne des composantes,
20 donc, en énergie de huit point soixante et onze
21 cents du kilowattheure (8,71 ¢/kWh), et en
22 puissance, trente-deux point soixante-dix dollars
23 du kilowatt-an (32,70 \$/kW-an).

24 Alors, j'ouvre une toute petite parenthèse
25 ici, parce que nos clients centres de données sont

1 majoritairement au tarif LG. C'est pour ça,
2 d'ailleurs, que j'illustre ici par le tarif LG. Il
3 y a une minorité de clients, une proportion
4 inférieure à dix pour cent (10 %), qui sont
5 actuellement au tarif M. On tient compte de ça dans
6 la preuve. Mais ces clients-là sont encore en
7 croissance, n'ont pas encore atteint leur potentiel
8 maximal. Et donc, on s'attend à ce qu'ils migrent
9 vers le tarif LG de toute façon. Donc, le fait
10 d'illustrer par le tarif LG est totalement
11 pertinent pour l'exercice qu'on fait aujourd'hui.

12 Je reviens donc au tarif. Donc, la
13 proposition du Distributeur, c'est d'appliquer le
14 tarif à tous les clients centres de données, donc
15 incluant évidemment les clients existants. C'est
16 pour ça que pour atténuer l'impact sur cette
17 clientèle et pour les amener, de manière plus
18 graduelle vers le signal de prix qui est visé, qui
19 est le signal de coût marginal d'approvisionnement,
20 on a proposé une période de transition de cinq ans.
21 C'est donc au terme de cette transition que le coût
22 marginal est atteint et que le signal de prix visé
23 est atteint pour l'ensemble de la clientèle. Donc,
24 cette période de transition, elle est vraiment
25 proposée pour que le signal de prix arrive à

1 échéance et à terme à celui qui est visé.

2 Parallèlement, donc, aux signaux sur
3 l'énergie et sur la puissance, donc la stratégie
4 est aussi de maintenir la prime pour puissance
5 disponible inutilisée. Donc, cette prime a été
6 approuvée par la Régie de l'énergie dans le cadre
7 du tarif LG. Ce qu'on fait ici, c'est qu'on adapte
8 à la - comment dire? - à la structure et à la...
9 aux modèles d'affaires des centres de données.

10 Donc, les centres de données sont donc des
11 activités qui sont caractérisées par des montées en
12 charge. Et donc, lors de ces montées en charge, on
13 a entendu, il y a eu donc des préoccupations
14 formulées par la clientèle qui disait que la prime
15 du tarif LG n'était pas adaptée à leurs activités.
16 Et donc, nous avons révisé cette prime, et
17 maintenant, la prime n'est plus basée sur la
18 puissance disponible, mais sur l'engagement que
19 vont faire les clients pour une montée en charge.

20 L'objectif de la prime est le même que
21 celui qui est approuvé dans le cadre... donc, celle
22 - pardon - qui est approuvée dans le cadre du
23 tarif LG. C'est toujours de faire en sorte à ce que
24 les clients aient l'incitatif de bien calibrer et
25 de bien dimensionner leurs besoins. L'électricité

1 est précieuse; on le voit, il y a un engouement, et
2 la prime sert simplement à en optimiser
3 l'utilisation.

4 Donc, maintenant qu'on dit ça, il y a une
5 flexibilité qui est introduite en plus pour... dans
6 la prime, pardon. Donc, ils... les clients ont une
7 marge de manoeuvre. Donc, ils paient la prime si
8 leur consommation n'atteint pas soixante pour cent
9 (60 %) de leur engagement, et au-delà de cent dix
10 pour cent (110 %). Donc, s'ils dépassent de dix
11 pour cent (10 %) leurs engagements, ils vont aussi
12 avoir un tarif plus élevé pour cette consommation
13 excédentaire.

14 Donc, clairement, l'objectif de la prime
15 demeure de bien inciter le client à... d'inciter le
16 client - pardon - à bien estimer, si j'ose dire,
17 ses besoins et de prendre des engagements et de les
18 respecter pour que les kilowattheures et les
19 kilowatts soient utilisés à bon escient.

20 Donc, pour ce qui est des chaînes de bloc,
21 donc ici, on propose d'ajuster le tarif existant,
22 donc le tarif CB qui existe déjà. On veut présenter
23 et on veut refléter dans le tarif le caractère
24 stratégique moindre de cette activité ainsi que ses
25 retombées économiques pour l'ensemble du Québec. Et

1 donc, notre stratégie est d'augmenter ou de majorer
2 le tarif CB de cinquante pour cent (50 %) par
3 rapport au tarif CD existant. Donc, le tarif centre
4 de données est inférieur, donc de facto, parce
5 qu'il y a des retombées économiques plus
6 importantes dans ce secteur.

7 Il y a aussi un tarif de transition ici qui
8 est proposé. Donc, la même dynamique : on vise un
9 signal de prix, le signal de prix est atteint pour
10 l'ensemble de la clientèle au terme de cette
11 période de transition.

12 En conclusion, donc, je propose trois
13 messages à retenir, des messages qui sont
14 importants pour nous, qui, sur lesquels se base
15 notre proposition.

16 Donc, le premier message, c'est de dire que
17 la proposition représente une réponse qui est
18 structurante pour un enjeu réel et pour une
19 nouvelle réalité, qui est l'arrivée massive et
20 rapide des centres de données. Cette arrivée exerce
21 une pression sur les coûts d'approvisionnement, ce
22 qui nécessite une solution pérenne pour protéger
23 l'ensemble de la clientèle, qui est la mission
24 d'Hydro-Québec.

25 Donc, deuxième message, c'est que pour

1 pouvoir justement internaliser, si j'ose dire, les
2 effets à même l'industrie ou à même le secteur
3 d'activité concerné, on propose de refléter ou de
4 donner un meilleur signal de prix aligné sur les
5 vrais coûts engendrés par ce secteur d'activité,
6 qui sont donc les coûts marginaux engendrés par la
7 croissance de la demande.

8 Et finalement, donc, dernier message, et
9 pas des moindres, on parle du momentum. Donc, le
10 moment est opportun; les demandes de raccordement
11 s'accumulent, la tendance est forte, généralisée
12 partout en Amérique du Nord. D'ailleurs, depuis
13 l'annonce... donc, je veux dire, depuis le dépôt de
14 notre tarif à la Régie de l'énergie, donc, depuis
15 que le tarif et la volonté d'Hydro-Québec et la
16 stratégie d'Hydro-Québec est claire et annoncée,
17 nous n'avons remarqué aucun ralentissement dans les
18 demandes d'allocation des blocs. Donc, l'engouement
19 est là et il est là pour rester.

20 Donc, la demande est forte en Amérique du
21 Nord, le cadre législatif et réglementaire est
22 favorable au Québec pour pouvoir mieux encadrer ces
23 secteurs d'activité, pour pouvoir protéger
24 l'ensemble de la clientèle et c'est clairement dans
25 l'intérêt de notre clientèle qu'on fait cette

1 demande et qu'on discute de cette demande
2 aujourd'hui.

3 Je vous remercie, et nous sommes prêts à
4 répondre aux questions.

5 Q. **[2]** Avant de rendre les témoins disponibles pour
6 contre-interrogatoire, même si je comprends qu'on
7 aura une pause d'ici treize heures (13 h),
8 j'aimerais poser une question additionnelle au
9 panel, à madame Trabelsi. Vous avez mentionné que
10 des demandes sont en cours d'analyse qui totalisent
11 deux mille cinq cents mégawatts (2 500 MW)?

12 R. Oui.

13 Q. **[3]** Pouvez-vous préciser s'il s'agit du total de
14 l'ensemble des demandes ou si ça s'adresse à une
15 filière particulière?

16 R. Les deux mille cinq cents mégawatts (2 500 MW) dont
17 je parle émanent du secteur centre de données.

18 Q. **[4]** Parfait.

19 R. Uniquement.

20 Q. **[5]** Ça complète.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Côté. Merci, Madame Trabelsi. Donc, tel
23 qu'annoncé, nous allons prendre une pause
24 maintenant et reprendre à treize heures (13 h) avec
25 le contre-interrogatoire de l'AREQ. Merci beaucoup.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3 _____

4 LE PRÉSIDENT :

5 Rebonjour. Maître Hamelin, ce serait à vous.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

7 Bonjour, Monsieur le Président. C'est moi qui
8 commence le bal.

9 Q. **[6]** Bonjour aux membres du panel. Je vais avoir une
10 première série de questions sur les hausses
11 tarifaires qui sont proposées. Dans la preuve ce
12 que l'on note, c'est qu'au niveau du tarif CD, la
13 hausse tarifaire serait, selon votre
14 proposition, à soixante et un pour cent (61 %)
15 pour la première année. Et la hausse tarifaire
16 totale pour la clientèle CD représenterait près
17 de cent quatre-vingt-cinq pour cent (185 %)
18 pour les trois prochaines années. Jusqu'à date
19 vous êtes d'accord?

20 Mme SARAH TRABELSI :

21 R. Je n'ai pas la preuve devant moi, mais oui, c'est
22 dans cet ordre-là.

23 Q. **[7]** Maintenant, pour ce qui est du tarif CD proposé
24 pour les centres de données, j'ai noté de la preuve
25 que le changement représenterait un accroissement

1 tarifaire cumulatif de plus de quatre-vingt-dix
2 pour cent (90 %) sur les cinq prochaines années. En
3 fait, je vous sou mets que si on fait, par exemple,
4 le calcul pour la première année du CD, on
5 parlerait d'une augmentation de dix-huit pour cent
6 (18 %). Est-ce que c'est à peu près dans vos
7 chiffres?

8 M. LUC DUBÉ :

9 R. Est-ce que vous avez les chiffres que vous...
10 Peut-être les afficher à l'écran peut-être ou les
11 partager.

12 Q. **[8]** En fait, c'est les calculs qu'on a faits, parce
13 que, vous, vous êtes allé vers une réduction en
14 fonction du tarif, si je comprends. Le tarif actuel
15 est à six et quatre-vingt-deux dollars (6,82 \$) et
16 on parle d'un tarif de transition qui commencerait
17 en vingt vingt-six (2026) à huit virgule zéro six
18 (8,06 \$). Donc, on parlerait d'une augmentation
19 pour la première année de dix-huit virgule dix-huit
20 pour cent (18,18 %). Est-ce que ça vous semble
21 exact?

22 Mme SARAH TRABELSI :

23 R. Je ne vais pas faire les mathématiques ici. Je ne
24 peux pas... Mais oui, en fait, ce que vous voyez en
25 réduction, bien, un moins ça, ça donne

1 l'accroissement, effectivement.

2 Q. [9] Vous avez peut-être vu également dans la
3 preuve, il y a l'expert du Regroupement qui, lui,
4 conclut que les hausses tarifaires sont de beaucoup
5 supérieures à ce qui est considéré comme un choc
6 tarifaire. Alors ma question pour vous : est-ce que
7 vous êtes d'accord avec moi que les hausses
8 proposées tant pour le CB que pour le CD
9 constituent des chocs tarifaires pour ses clients?

10 R. Oui, je vais prendre la question vraiment dans un
11 autre sens. Mais l'objectif de notre stratégie, en
12 tout cas la stratégie telle qu'on la propose, c'est
13 de donner un meilleur signal de prix. Le signal de
14 prix vise le coût marginal. Toute notre stratégie
15 tarifaire qu'on présente aujourd'hui se base sur ce
16 concept-là. Maintenant qu'on a dit ça, et c'est
17 vraiment un signal pertinent qui représente la
18 valeur en fait de l'approvisionnement ou le coût de
19 l'approvisionnement qui est déclenché pour répondre
20 à cette demande, donc, une fois qu'on a dit ça,
21 c'est notre principe de base.

22 Pour se rendre à ce tarif, justement, nous,
23 on est tout à fait conscient que ça représente
24 factuellement une augmentation pour la clientèle,
25 donc, pour se rendre pour ce tarif, on propose

1 justement pour la clientèle existante en fait un
2 tarif de transition qui vise justement à atténuer
3 cet impact annuel pour atterrir ou arriver au
4 signal qu'on vise. Donc, oui, il y a une
5 augmentation tarifaire. Toute la stratégie repose
6 sur ça. Mais la stratégie de transition vise à
7 atténuer cet impact.

8 Q. [10] Je comprends. Je vais quand même vous reposer
9 ma question, parce qu'elle est précise. Est-ce que
10 vous considérez que ça constitue un choc tarifaire?

11 R. Je ne sais pas c'est quoi la définition d'un choc
12 tarifaire, je veux dire, c'est quel ordre de
13 grandeur. Mais c'est un impact tarifaire important.

14 Q. [11] Vous êtes en tarification depuis un certain
15 nombre d'années, Madame Trabelsi?

16 R. Oui, je suis responsable de la tarification depuis
17 un certain nombre d'années, oui. Et puis je
18 travaille dans les tarifs depuis un certain nombre
19 d'années, effectivement. Et puis je travaille dans
20 les tarifs depuis un certain nombre d'années.

21 Q. [12] Quand on parle d'une hausse qui est
22 généralement stable, prévisible d'une année à
23 l'autre, quand vous allez devant la Régie pour les
24 tarifs résidentiels ou autre, c'est quoi le maximum
25 en termes de pourcentage de hausse que vous avez pu

1 voir dans les dernières années?

2 R. Là encore, c'est peut-être une question que vous
3 auriez pu poser en DDR, mais moi je n'ai pas en
4 historique, là, je veux dire une moyenne de nos
5 hausses. Mais, ce que je veux dire c'est que,
6 encore une fois, on a une stratégie qui est basée
7 sur un signal de prix plus pertinent. Donc, encore
8 une fois, oui, on est tout à fait conscient que le
9 tarif augmente, qu'il augmente de manière quand
10 même conséquente, d'où l'introduction du tarif de
11 transition pour atténuer et pour assurer cette
12 stabilité dont vous parlez.

13 Mais des tarifs stables ça ne veut pas dire
14 immuables. Les tarifs du Distributeur vont évoluer.
15 On a un objectif, qui est de protéger l'ensemble de
16 la clientèle et on fait des arbitrages dans ce
17 sens-là. Donc, oui, il y a une hausse. La hausse
18 est selon nous nécessaire pour que, justement, au
19 bénéfice de l'ensemble de la clientèle, ça permet
20 d'internaliser un petit peu un risque qui est
21 afférent à une certaine catégorie de clientèle. Et
22 on met en place, encore une fois pour améliorer
23 cette stabilité dont vous parlez, pour atténuer les
24 impacts, on met en place un tarif de transition. Il
25 y a d'autres provinces d'ailleurs qui ont décidé de

1 faire le contraire, qui ont décidé d'aller dans un
2 tarif qui s'applique tout de suite du même ordre de
3 grandeur. Vous pouvez voir avec le panel 3
4 d'ailleurs qui peut largement détailler ce point,
5 mais le signal de prix qu'on vise est clairement
6 dans la moyenne de ce qu'on voit ailleurs. C'est
7 dans la tendance, c'est un tarif qui se justifie
8 clairement parce qu'on peut observer. Donc, oui, on
9 a un signal qui est aligné sur la concurrence, on a
10 un signal qui est pour nous nécessaire, et pour s'y
11 rendre, on fait le choix, contrairement à d'autres
12 provinces, de ne pas l'appliquer jour 1, où là
13 clairement ça fait un impact tarifaire très, très
14 conséquent, mais on les amène vers le signal qui,
15 pour nous, est pertinent et représente le réel coût
16 qu'ils engendrent.

17 Q. [13] Je comprends de votre réponse tout à l'heure
18 que vous n'avez pas fait d'analyse pour savoir si
19 ça constituait un choc tarifaire, votre demande.

20 M. LUC DUBÉ :

21 R. En fait, la réflexion qu'on a faite, ce n'est
22 pas... pour nous, ce n'était pas que ce n'est pas
23 déterminant. Dans le fond, ce qu'on cherche à faire
24 c'est de dire : on a une clientèle qu'on voit une
25 progression importante dans les prochaines années,

1 hors du commun. On veut s'assurer de les tarifer au
2 bon niveau. Ce qu'on propose, c'est une progression
3 sur cinq ans. Je pense que c'est légitime, ça
4 permet justement de voir venir en termes de
5 prévisibilité. Est-ce qu'on s'arrête aujourd'hui à
6 déterminer, comme maître vient de le dire, est-ce
7 que c'est un choc ou pas? On est conscient que
8 c'est un impact tarifaire qui est important.
9 Aujourd'hui, de le qualifier comme un choc ou pas,
10 nous, ce qui est important c'est de s'assurer que
11 la tarification qui sera faite sera à la hauteur
12 des coûts qu'ils génèrent sur le réseau pour,
13 n'oublions pas, protéger le reste de la clientèle.
14 Aujourd'hui, quand on voit les coûts
15 d'approvisionnement à la marge, bien, on est dans
16 ces horizons-là de coûts, donc c'est important pour
17 nous de tarifer au bon niveau. Donc, est-ce que
18 tarifer au bon niveau veut nécessairement dire
19 « choc tarifaire »? Moi, je pense que c'est une
20 question d'interprétation.

21 Q. **[14]** Je comprends, mais juste... ma question est
22 quand même simple. Vous n'avez pas fait
23 nécessairement cette analyse-là. Ce n'est pas en
24 considérant que vous avez... la décision, la
25 proposition n'est pas en fonction de qu'est-ce...

1 est-ce que ça constituerait un choc tarifaire,
2 c'est ça ma question.

3 Mme SARAH TRABELSI :

4 R. Oui, je pense qu'on a fait le tour de la question,
5 mais on peut encore reprendre notre argumentation,
6 qui est clairement stratégique, là. Encore une
7 fois, on ne fait pas de la mathématique, puis
8 surtout je ne suis pas en train de comparer les
9 hausses tarifaires entre elles. L'objectif, c'est
10 vraiment de donner un meilleur signal de prix.
11 Puis, encore une fois, ce choc tarifaire, que vous
12 le qualifiez ainsi, si on ne le fait pas à même
13 cette catégorie tarifaire, ça va se répercuter sur
14 l'ensemble de la clientèle.

15 Est-ce que c'est plus équitable de prendre
16 ce choc tarifaire et de le diluer et de l'imposer à
17 des clients qui n'en sont pas à l'origine? Moi, je
18 pense que du point de vue équité, on est loin du
19 principe. Mais encore une fois, on estime, nous,
20 que le signal est pertinent et que le tarif de
21 transition est justement prévu pour adresser cette
22 question que vous soulignez.

23 Q. **[15]** Est-ce que les clients CB et CD ont été
24 informés de cette hausse importante, puis vous la
25 qualifiez de « hausse importante » dans votre

1 preuve, avant le dépôt de votre demande ou encore
2 l'adoption des décrets?

3 M. LUC DUBÉ :

4 R. Bien écoutez, dans le fond, Hydro-Québec est en
5 constante discussion avec l'ensemble de sa
6 clientèle dans le quotidien. Donc, on prend le
7 pouls de l'ensemble des clients, de ce qu'ils
8 vivent, de leur réalité. D'ailleurs, une des
9 propositions justement dans notre proposition de
10 tarif, c'est d'adapter la prime de puissance
11 inutilisée. C'est un peu à la lumière des
12 réflexions et des commentaires qu'on a eus à
13 l'égard de cette prime-là qui avait été autorisée
14 par la Régie l'an dernier, je crois.

15 Donc, on est tout le temps en constante
16 conversation avec nos clients. Est-ce que
17 spécifiquement ces informations-là ont été
18 divulgués à certains clients? Je ne pourrais pas
19 vous le dire, mais assurément, les conversations
20 ont lieu. Qu'on s'assure, effectivement, de rester
21 avec des propositions qui sont raisonnables
22 comparativement au marché, qui reflètent nos coûts.
23 C'est la démarche qu'Hydro fait avec l'ensemble de
24 ses clients.

25 Q. [16] Vous n'êtes pas en mesure de dire s'ils ont

1 été, outre les discussions constantes de façon
2 spécifique avec les clients CB et CD qu'ils
3 allaient être impactés, si disons ils ont été
4 informés de la hausse avant le dépôt de votre
5 demande?

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Je m'objecte à la question. Le témoin a déjà
8 répondu. Donc, on repose la question différemment,
9 mais c'est la même question qu'on reformule au
10 témoin qui a déjà répondu.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Bien, en fait, le témoin est venu dire qu'ils sont
13 en constantes discussions, qu'il n'était pas sûr
14 s'il avait été informé. Alors, je veux juste être
15 sûre de « en constantes discussions » versus
16 « Est-ce que les clients savaient les hausses qui
17 s'en venaient? » Je pense que... La réponse n'est
18 pas très claire pour moi.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Q. [17] Est-ce que vous avez une réponse plus claire
21 pour maître Hamelin?

22 Mme SARAH TRABELSI :

23 R. Je vais reformuler ce que mon collègue va dire,
24 mais en essayant d'être un tout petit peu plus
25 précise, mais je ne suis pas certaine d'arriver au

1 niveau de précision que vous attendez. Donc, oui,
2 comme le dit mon collègue, nous sommes en
3 permanence en contact avec les clients, puis on a
4 des équipes qui, jour et nuit, ont pour mission de
5 travailler cinq jour sur sept, sept heures (7 h)
6 par jour pour faire le lien avec la clientèle.

7 Donc, effectivement, nous avons discuté
8 avec les clients. Est-ce que la proposition a
9 été... Est-ce qu'on les a consultés? Est-ce qu'on a
10 donné des paramètres, demandé un retour, un
11 processus, en bonne et due forme, comme vous le
12 dites? Non. Est-ce qu'on a échangé sur les
13 modalités? Est-ce qu'on a évoqué ce qu'on fait?
14 Certainement.

15 Maintenant, à partir du moment où le
16 Distributeur a une stratégie, en fait, on va, on la
17 dépose à la Régie de l'énergie, et c'est justement
18 l'exercice qu'on fait ici, d'en discuter et d'en
19 débattre. C'est la position du Distributeur. On est
20 convaincu que c'est la bonne. On la soumet à la
21 Régie de l'énergie pour approbation, et la Régie a
22 pour mission justement de créer ce forum pour en
23 discuter.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Q. [18] Est-ce que vous avez vérifié l'impact

1 économique et financier sur les activités
2 d'opération des entreprises de vos clients actuels
3 CB et CD, de l'impact des changements tarifaires
4 proposés?

5 R. Nous, on ne se substitue pas au client. En fait, on
6 fait nos analyses, nous, comme distributeur. Le
7 client a pour mission d'évaluer ses modèles
8 d'affaires et de faire ses analyses de rentabilité.
9 On n'a pas pour mission de faire ça. On discute de
10 ça. Évidemment, les clients nous font part de tout
11 ça, mais on n'a pas pour mission d'analyser la
12 rentabilité des entreprises.

13 Q. [19] Peut-être juste une question de plus sur cette
14 lignée-là. Est-ce que vous avez évalué combien de
15 clients CB ou CD pourraient cesser d'opérer?
16 J'imagine que selon votre réponse, ils auraient
17 cessé d'opérer?

18 R. On a répondu à cette question dans la preuve. Donc,
19 on a estimé que pour les clients centres de
20 données, vu l'engouement, encore une fois, et vu la
21 robustesse de notre prévision, on n'a pas estimé et
22 jugé utile de réviser les évaluations. Et pour les
23 clients chaînes de blocs, on s'attend à ce que le
24 signal de prix, s'il est pertinent, donc il va
25 évidemment y avoir un impact. L'impact peut

1 aller... on a donné un ordre de grandeur de zéro à
2 quarante pour cent (0-40 %) de baisse, mais encore
3 une fois, nous, on n'est pas le client... le client
4 va analyser sa rentabilité, va réévaluer son modèle
5 d'affaires et c'est lui qui va prendre la décision
6 d'affaires de consommer ou pas. Donc, nous, on fait
7 des prévisions, mais au meilleur de notre
8 connaissance, on ne se substitue pas au client
9 encore une fois.

10 Q. **[20]** Est-ce qu'au niveau du tarif CB vous êtes
11 d'accord avec moi qu'il s'agit de charges qui sont
12 déjà existantes sur le réseau?

13 R. Oui, ils sont déjà existants.

14 Q. **[21]** Et que pour ces clients-là, il n'est pas
15 question de charges additionnelles?

16 R. Dans l'état actuel des choses, non.

17 Q. **[22]** Mais pour ces clients-là, il ne devrait pas y
18 avoir d'investissement non plus additionnel sur le
19 réseau?

20 R. ... Pouvez-vous juste répéter la question, s'il
21 vous plaît?

22 Q. **[23]** Oui, pour les clients existants du tarif CB,
23 est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'il n'y a
24 pas... vous avez répondu à la question à l'effet
25 qu'il n'avait pas de charge additionnelle dans ce

1 cas-là. Je vous ajoute aussi qu'il ne devrait pas y
2 avoir d'investissement additionnel sur le réseau.

3 M. LUC DUBÉ :

4 R. Ce que j'aimerais préciser sur la question, il faut
5 comprendre qu'aujourd'hui, cette clientèle-là est
6 sur le même tarif : CD et CB. À partir du moment où
7 on calibre, où on crée une nouvelle catégorie
8 tarifaire pour le CD, ça devient un peu notre
9 nouvelle référence, c'est ce qu'on propose pour le
10 tarif CD. Fait que la réflexion qui vient par la
11 suite, c'est de dire « O.K., parfait », à partir du
12 moment où... qu'est-ce qu'on fait avec la clientèle
13 CB qui, elle, a déjà un tarif existant? Puis on
14 veut s'assurer aussi que les clients existants ou
15 les nouveaux qui viendront, s'assurer qu'il y a une
16 équité à la même catégorie de clientèle,
17 C'est-à-dire qu'on ne veut pas avoir
18 nécessairement... au moins un prix plancher qui est
19 équivalent pour tous.

20 Donc, la réflexion qu'on a, c'est : une
21 fois que l'on a le CD de fixé, assurément, via les
22 retombées économiques qui sont moindres du côté du
23 tarif du CD, il fallait trouver une façon de
24 majorer ou d'avoir un impact un peu plus élevé en
25 termes de tarifs par rapport à celui du CD. C'est

1 la réflexion... Fait que croissance de la demande
2 ou pas, dans le fond, c'est vrai pour le CB, mais
3 c'est vrai aussi pour le CD, c'est-à-dire que les
4 clients qui sont là existants ne créent pas
5 nécessairement de pression additionnelle, mais il
6 faut s'assurer que l'ensemble de la clientèle de
7 cette catégorie, de ces deux catégories de clients
8 là, paie un tarif qui est équivalent.

9 Puis oublions pas, la perspective qu'on a
10 mise de l'avant aussi, c'est que si on ne le fait
11 pas assumer par cette clientèle-là qui crée la
12 pression sur nos coûts, c'est le reste de la
13 clientèle qui va l'assumer. Donc, c'est vraiment le
14 fondement avec lequel on s'est basés pour toute la
15 réflexion en entourant ces deux tarifs-là.

16 Q. [24] Je vais maintenant parler du processus
17 d'autorisation, là, l'article 76 de la Régie ou son
18 règlement. Puis je vais vous référer à la demande
19 de renseignements numéro 1 de la Régie. C'est la
20 pièce B-0032 à la question 1.1. Et puisque mon ordi
21 fonctionne à nouveau, je vais essayer d'y aller.
22 Alors, j'y suis. Vous avez répondu à la Régie... la
23 question de la Régie, c'était :

24 Veuillez élaborer sur la nécessité
25 d'encadrer la croissance anticipée

1 par l'instauration d'un nouveau
2 tarif, notamment en considérant
3 l'effet attribuable à l'approbation
4 ministérielle obligatoire pour tout
5 nouveau projet ou addition de charge
6 d'une puissance de 5 MW et plus.

7 Au début de votre réponse, vous avez indiqué :

8 Malgré l'approbation ministérielle
9 obligatoire, la croissance de la
10 demande en énergie et en puissance
11 associée aux centres de données au
12 cours des années à venir est très
13 importante.

14 J'essaie de comprendre cette portion-là de votre
15 réponse. Je vais revenir avec une autre portion de
16 votre réponse. Mais tout d'abord, est-ce que vous
17 semblez dire que, malgré l'approbation
18 ministérielle, on continue de penser qu'il va y
19 avoir une croissance importante? Est-ce que vous
20 avez déjà une idée de comment l'approbation
21 ministérielle va être appliquée, et une idée de la
22 demande qui va résulter une fois que l'analyse va
23 être effectuée par le ministre?

24 Mme SARAH TRABELSI :

25 R. Est-ce que vous pouvez être plus précise dans la

1 question?

2 Q. [25] Bien, je pense que ma question est assez
3 précise. Vous semblez dire que même s'il y a une
4 approbation ministérielle, la demande va continuer
5 à être importante. Alors, comment vous faites pour
6 faire cette affirmation-là, si le ministre se
7 trouve à faire un processus d'approbation? C'est ce
8 que j'essaie de comprendre.

9 R. Oui. Bien en fait, la phrase pour moi aussi est
10 extrêmement claire. Ce qu'on dit ici, c'est que
11 l'approbation ministérielle, ça ne veut pas dire un
12 moratoire. On va continuer à croître. Il y a des
13 centres de données qui vont continuer à se faire
14 attribuer des blocs. Donc oui, il y a une
15 approbation qui est requise par le gouvernement,
16 mais il n'y a pas un moratoire. Il n'y a pas un
17 arrêt d'octroi des blocs. Donc, effectivement, il y
18 a un processus qui est là, qui est donc géré par
19 les instances ministérielles, mais nous, en tout
20 cas, en tant que distributeur, on s'attend à ce
21 qu'il y ait quand même de la croissance. Je l'ai
22 dit tout à l'heure dans la présentation, deux mille
23 cinq cent mégawatts (2 500 MW) sont demandés par
24 les centres de données pour les allocations de box.
25 C'est majeur, c'est très conséquent comme chiffre.

1 Q. **[26]** Je sais que certains de mes collègues
2 reviendront sur votre affirmation de deux mille
3 cinq cent mégawatts (2 500 MW), mais juste
4 m'assurer que je comprends bien le processus. C'est
5 exact que quand il y a une demande d'autorisation
6 de cinq mégawatts (5 MW) et plus, il y a un
7 formulaire qui doit être transmis et le formulaire
8 qui est préparé par Hydro-Québec, c'est exact? En
9 fait, le formulaire à la base provient
10 d'Hydro-Québec?

11 Mme LARA TABBAKH :

12 R. Il a été travaillé en collaboration entre
13 Hydro-Québec et le MEIE, en effet.

14 Q. **[27]** D'accord. Puis dans les informations qui sont
15 fournies et qui sont analysées par Hydro-Québec, il
16 y a, bon, la masse salariale, il y a les retombées
17 économiques, et caetera. Est-ce que ma
18 compréhension est exacte?

19 Mme SARAH TRABELSI :

20 R. Alors, on va dissocier les deux. Je pense que là,
21 on est en train de faire un lien entre deux
22 processus. Le processus d'allocation des blocs,
23 Hydro-Québec, dans la Loi, par l'article 79, est
24 consulté. La Loi le prévoit. C'est dans la Loi
25 qu'Hydro-Québec doit être consultée par le

1 gouvernement pour les allocations de blocs.
2 L'octroi des blocs, la décision d'octroi des blocs,
3 est évidemment prise par le gouvernement. Donc,
4 Hydro-Québec contribue dans le processus en tant
5 que consultant - on va dire ça comme ça - mais la
6 décision finale appartient au gouvernement. Donc,
7 oui, nous sommes consultés, on regarde d'un point
8 de vue du Distributeur c'est quoi les impacts de
9 l'arrivée de cette charge, c'est dans notre
10 mission, c'est dans notre expertise, notre
11 activité, mais la décision finale appartient au
12 gouvernement. Ce n'est pas nous qui évoluons les
13 projets entre eux. Ce n'est pas nous qui prenons la
14 décision finale.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Peut-être, Monsieur le Président, pour éviter que
17 j'allonge mon contre-interrogatoire, ce que je
18 ferai, c'est que je produirai le fameux formulaire,
19 puis peut-être les extraits de la page Web du MEIE
20 où on voit comment le processus est élaboré. Ça va
21 éviter que j'aie à poser toutes les questions puis
22 que je prenne le temps utile de la Régie pour ça.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Q. **[28]** Pour revenir sur le nombre de projets de
3 centre de données qui ont été autorisés, puis je
4 dirais, depuis le mécanisme d'approbation
5 ministérielle, parce que je veux juste être
6 certaine de bien comprendre les chiffres. Moi,
7 j'avais noté, je pense, dans une des pièces, la
8 B-0032, justement, que l'on parlait de huit cent
9 cinquante mégawatts (850 MW) de projet qui avaient
10 été octroyés. Puis vous avez parlé tout à l'heure,
11 bien en fait ce matin, d'entre sept cents (700) à
12 mille mégawatts (1 000 MW) de projet alloués. Juste
13 être sûre de...

14 M. LUC DUBÉ :

15 R. Est-ce que vous pouvez afficher la pièce B-0032 à
16 laquelle vous faites référence? Merci.

17 Q. **[29]** Oui, à la page 50. Donnez-moi deux secondes

18 Mme SARAH TRABELSI :

19 R. Tel que c'est écrit, oui, on fait confiance à ce
20 qui est écrit ici. Donc, effectivement, c'est bien,
21 c'est l'ordre de grandeur.

22 Q. **[30]** C'est bien, vous faites confiance.

23 R. C'est l'ordre de grandeur que j'ai donné tout à
24 l'heure de toute façon, on ne peut pas être précis,
25 mais on est dans des volumes prévus. Ça fait que,

1 de l'ordre de cinq (5 TWh) à sept (7 TWh),
2 effectivement, et si on considère que les huit cent
3 cinquante mégawatts (850 MW) sont octroyés. C'est
4 le cas.

5 Q. **[31]** Peut-être juste pour ma compréhension, est-ce
6 que ce huit cent cinquante mégawatts (850 MW)-là a
7 été octroyé, est-ce que vous le savez, avant ou
8 après le mécanisme d'approbation ministériel,
9 depuis qu'il est entré en vigueur on va dire en
10 vingt vingt-deux (2022)?

11 R. Je n'ai pas la chronologie, donc je pourrai me
12 renseigner.

13 Q. **[32]** Peut-être à titre d'engagement, de nous
14 indiquer quand est-ce que le huit cent cinquante
15 mégawatts (850 MW) a été... puis peut-être la
16 ventilation du huit cent cinquante mégawatts
17 (850 MW), si on parle de plusieurs abonnements,
18 puis les dates d'octroi.

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 Je pense que ce niveau de détail là n'est
21 probablement pas requis, là. Je pense qu'on peut
22 fournir la donnée sur... la première demande qui
23 était quoi exactement, là, que vous vouliez avoir?

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Je voulais savoir quand est-ce que le huit cent

1 cinquante mégawatts (850 MW) avait été... la
2 période, mais je pense que c'est important parce
3 qu'on parle de l'impact du mécanisme
4 d'autorisation, est-ce que c'est suffisant, pas
5 suffisant? Alors, je veux juste savoir quand est-ce
6 qu'ils ont été octroyés ces mégawatts.

7 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

8 Je pense que c'est possible de fournir les données
9 du nombre de mégawatts sur une durée, mais de
10 ventiler année par année ou mois par mois, c'est
11 une information qu'on ne détient pas, là. Mes
12 témoins m'ont comme fait un signe que ce serait un
13 niveau de détail trop important.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Les témoins vous ont fait signe.

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 Bien, j'ai eu...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je vais demander aux témoins. Est-ce que c'est un
20 niveau de détail que vous avez, que vous êtes
21 capable de produire, si on vous demandait de
22 ventiler le huit cent cinquante mégawatts (850 MW),
23 de un, par approbation ou pas ministérielle, donc
24 avant ou après, et par nombre de mégawatts par
25 projet?

1 R. Moi, je pense que je peux m'engager sur la
2 chronologie, mais sur le niveau de détail des
3 mégawatts, ce sont des variables stratégiques.
4 Généralement, ce sont des variables qui sont
5 intimement liées aux clients. Ce sont des données
6 de nature confidentielle à mon sens. Mais la
7 chronologie, effectivement, évidemment qu'on peut
8 aller voir quels sont les blocs qui ont été
9 attribués après et avant le processus d'octroi des
10 blocs. Puis je ne vois pas pourquoi ce niveau de
11 détail là est déterminant dans la discussion.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Ce sera à nous de le déterminer et de la Régie
14 essentiellement de le déterminer. Mais je voudrais
15 juste... j'ai de la difficulté à penser que c'est
16 des données confidentielles, parce que le ministère
17 présentement indique déjà sur sa page Web les
18 projets qui ont été alloués depuis la mise en... et
19 vous l'aurez dans l'extrait qu'on va vous
20 transmettre, dont le centre de données en vingt
21 vingt-trois (2023) Vantage comme projet qui a été
22 accordé depuis l'approbation ministérielle, les
23 blocs qui sont divulgués par le ministère en
24 fonction de la nature des projets, alors je ne vois
25 pas pourquoi ce serait considéré comme

1 confidentiel.

2 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

3 Ce que je vous demanderais, avec votre permission,
4 c'est de peut-être prendre la question sous réserve
5 que nous puissions effectuer des vérifications sur
6 qu'est-ce que l'on peut fournir comme
7 renseignements, le détail. Parce qu'à ce stade-ci,
8 moi-même j'ai de la misère à pouvoir faire un
9 argumentaire qui est éloquent, puisque je ne sais
10 pas qu'est-ce qu'on est capable de pouvoir fournir
11 et qu'est-ce qui est confidentiel et qu'est-ce qui
12 ne l'est pas. Donc, on doit faire des vérifications
13 pour être en mesure de vous donner plus de détails
14 sur qu'est-ce qu'on peut fournir ou non.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Donc, on va prendre le libellé de l'engagement 1
17 sous réserve que vous nous reveniez...

18 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

19 Exact.

20 LE PRÉSIDENT :

21 ... le plus rapidement possible. Merci, Maître
22 Côté. Maître Hamelin.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Est-ce que j'ai besoin de reformuler mon... ça va?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On le prend sous réserve.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 O.K.

5 LE PRÉSIDENT :

6 On le reformulera exactement quand il ne sera plus
7 sous réserve.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 C'est bon.

10

11 E-1 (HQD) : Fournir la ventilation du 850 MW et
12 les dates d'octroi (Demandé par
13 l'AREQ) (sous réserve)

14

15 Q. [33] Je reviens à la réponse 1.1, puis je vais
16 revenir... donnez-moi deux petites minutes. Puis ça
17 va clore mon... je le sais que ça prend un peu plus
18 de temps, mais on ne prévoit jamais le temps de
19 réponse ou de consultation des témoins. Vous avez
20 indiqué, bon, je reviens sur : « Malgré
21 l'approbation ministérielle obligatoire... » En
22 fait, vous avez indiqué dans cette réponse-là que :
23 [...] le Distributeur souhaite
24 mitiger l'impact de cette demande
25 sur les tarifs du reste de sa

1 clientèle, car le seul processus
2 d'approbation ministériel est
3 insuffisant pour atteindre cet
4 objectif.

5 Est-ce que je comprends de cette portion de réponse
6 là que votre objectif n'est pas juste de contrôler
7 la croissance de l'usage, mais – et vous l'avez
8 dit, je pense – de limiter le coût potentiel de
9 l'usage pour le reste de votre clientèle?

10 Q. [34] Est-ce que je comprends de cette portion de
11 réponse-là que votre objectif n'est pas juste de
12 contrôler la croissance de l'usage, mais – et vous
13 l'avez dit, je pense – de limiter le coût potentiel
14 de l'usage pour le reste de votre clientèle? Donc,
15 essentiellement, c'est plus un aspect de pression
16 sur les autres tarifs que d'impact sur la prévision
17 de la demande et vos bilans?

18 Mme SARAH TRABELSI :

19 R. Je ne me souviens pas du tout d'avoir dit ces
20 propos-là. Ce que je dis, moi, c'est que,
21 effectivement, l'objectif de cette mesure,
22 l'objectif de ce tarif est de protéger l'impact
23 tarifaire ou la pression tarifaire que peut
24 engendrer cette activité sur le reste de la
25 clientèle. Et, effectivement, le processus

1 d'allocation des blocs, il est là pour gérer, comme
2 on dit, le risque volume. Donc, c'est le volume qui
3 va être approuvé par le gouvernement. Maintenant,
4 le tarif, c'est la mission d'Hydro-Québec de
5 s'assurer à ce que le tarif soit juste et équitable
6 pour l'ensemble de la clientèle. Et le tarif, ça
7 fait partie des préoccupations du Distributeur.
8 Donc, dans l'intérêt de notre clientèle, on a
9 estimé que la pression tarifaire qui est engendrée
10 par cette clientèle doit être effectivement
11 contrôlée.

12 Q. [35] Je vous avais dit que c'était ma dernière
13 question, mais en fait, j'en ai deux. Je vais aller
14 rapidement. Dans la mesure où le CB, selon votre
15 affirmation, est moins stratégique que le CD, qu'il
16 offre moins de retombées économiques que le CD,
17 est-ce qu'HQ, est-ce qu'Hydro en fait, le
18 Distributeur, ne devrait pas favoriser la migration
19 du CB vers le CD? Parce qu'il y a aurait
20 certains... Je vous laisse...

21 R. Je n'ai pas compris la question.

22 Q. [36] Est-ce que compte tenu que le CB selon vos
23 dires est moins stratégique que le CD puis qu'il y
24 a moins de retombées économiques selon vos dires
25 que le CD, est-ce qu'il n'y aurait pas un avantage

1 à migrer le CB vers le CD ou assurer ce genre de
2 transition-là? Parce que, bon, il y a un avantage
3 quand même au CD puisque c'est une charge
4 interruptible, parce que cette charge-là est déjà
5 existante sur le réseau. Est-ce que vous ne pensez
6 pas qu'il y aurait des avantages à peut-être
7 privilégier cette transition-là du CB vers le CD?

8 R. Bien là, nous, notre... C'est l'opposé de ce que...
9 En fait, notre stratégie, c'est un peu l'opposé de
10 ce que vous dites. Nous, notre objectif, c'est de
11 refléter le fait que les clients centres de données
12 ont plus de retombées économiques et ont un
13 caractère stratégique plus important que les
14 chaînes de blocs, et donc leur tarif doit être
15 inférieur aux chaînes de blocs. Donc, la transition
16 dont vous parlez ici, c'est quand même de garder le
17 tarif « blockchain » inférieur au tarif centres de
18 données puis de le faire tendre vers le tarif dans
19 ce sens-là.

20 Mais nous ce qu'on dit, c'est qu'ils ont
21 moins de retombées économiques, ils ont un
22 caractère stratégique moindre. On est d'ailleurs
23 supporté par des volontés gouvernementales qui vont
24 dans ce sens. Donc pour nous, la stratégie, c'est
25 d'avoir un tarif chaînes de blocs qui est supérieur

1 au tarif centres de données pour refléter ces
2 retombées moindres et ce caractère stratégique
3 moindre. Notre stratégie, c'est vraiment la
4 stratégie inverse de ce que vous évoquez. Et c'est
5 tout à fait pertinent dans le sens où ça va, en
6 fait, parallèlement ou proportionnellement à leurs
7 retombées économiques. C'est dans le même sens.

8 Q. [37] Ça va compléter mes questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci, Maître Hamelin. Maître Neuman pour CDW.
11 Pendant que vous vous installez, Maître Neuman, les
12 deux temps combinés nous menaient à cinquante-cinq
13 (55) minutes. Donc, autour de quarante-cinq (45),
14 ça fait du sens?

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 À quarante-quatre (44), je vous dirais si ça
17 convient.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je vous le dirai aussi quand vous serez rendu à
20 quarante-quatre (44).

21 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui. Merci. Parce que je ne sais pas quelle sera la
23 durée des réponses. Bonjour, Monsieur le Président;
24 bonjour, Messieurs les Régisseurs; bonjour au
25 panel.

1 Q. **[38]** Toutes mes questions porteront sur le tarif CD
2 pour les centres de données. D'abord, est-ce qu'il
3 est possible au panel de montrer sur l'écran sa
4 présentation à la page 2, la présentation
5 d'aujourd'hui qui est, pour référence, qui est la
6 pièce B-0095, HQD-7 Document 2.1.

7 LE PRÉSIDENT :

8 On va donner le temps au témoin de...

9 M. LUC DUBÉ :

10 R. Je n'étais pas connecté. Donc, je dois me
11 reconnecter, désolé.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Q. **[39]** O.K.

14 R. Je ne sais pas si... La prochaine ligne de
15 questions... Le temps que ça ouvre, je ne sais pas
16 si vous avez une autre ligne ou, en tout cas, mais
17 je le fais le plus rapidement possible.

18 Q. **[40]** Non, ce sont sur mes lignes de questions qui
19 commencent par ça.

20 R. Parfait.

21 Q. **[41]** J'ai plusieurs lignes.

22 R. Désolé du délai, j'arrive.

23 Q. **[42]** Je pensais que c'était resté ouvert depuis
24 tout à l'heure.

25

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. Je vois son ordinateur faire une mise à jour. Ça
3 fait que ça n'augure pas bien. Est-ce que quelqu'un
4 peut?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Est-ce que monsieur le greffier peut projeter la
7 présentation, peut-être? Oui. Je l'ai devant moi,
8 mais je ne me suis pas connecté en prévision du
9 fait que c'est moi qui aurais à le projeter.
10 D'accord, à la page 2, s'il vous plaît. Alors, mes
11 minutes commencent maintenant, si je comprends
12 bien.

13 Q. **[43]** Alors, au panel, donc sur cette page 2,
14 d'abord vous mentionnez les besoins associés au
15 grand centre de données en forte croissance, sept
16 cents (700 MW) à mille mégawatts (1 000 MW)
17 alloués. Je veux être sûr de bien comprendre le
18 sens du mot « alloué » parce qu'on a parlé de
19 « accordé ». Est-ce que ça signifie des mégawatts
20 qui ont déjà passé tous les processus nécessaires
21 d'approbation ou c'est des projections? Je veux
22 être sûr de bien comprendre.

23 M. LUC DUBÉ :

24 R. Ici, on prend « alloué » pour « octroyé » donc
25 selon le processus d'octrois des blocs de chaînes.

1 Q. **[44]** Donc, déjà, O.K. D'accord. Et le six (6 TWh) à
2 neuf térawattheures (9 TWh), si j'ai bien compris
3 par rapport au graphique qui se trouve juste à
4 côté, c'est un sous-ensemble de la partie plus
5 foncée de ce graphique, partie plus foncée qui
6 correspond aux approvisionnements additionnels
7 requis, c'est bien ça?

8 Mme SARAH TRABELSI :

9 R. C'est bien ça.

10 Q. **[45]** Donc, vous prévoyez qu'environ douze (12 %) à
11 dix-huit pour cent (18 %). La partie plus foncée,
12 c'est environ cinquante térawattheures (50 TWh) de
13 plus. Donc, je comprends que vous prévoyez environ
14 que les mégawatts alloués sont de douze (12 %) à
15 dix-huit pour cent (18 %) des approvisionnements
16 additionnels requis, c'est bien ça?

17 R. C'est bien ça. On avait dit de l'ordre de vingt
18 pour cent (20 %). Ça va jusqu'à vingt pour cent
19 (20 %). C'est bien ces chiffres-là.

20 Q. **[46]** D'accord.

21 R. Oui.

22 Q. **[47]** O.K. Juste une précision. Je vois que les
23 approvisionnements existants diminuent sur le
24 graphique. Est-ce que c'est une illusion d'optique
25 ou est-ce que c'est bien cela?

1 R. Bien, ce que je disais, c'est que ce n'est
2 clairement pas une illusion d'optique. Maintenant,
3 la finesse du bilan, nous ne sommes pas les équipes
4 responsables. Nous, ce qui nous intéresse, c'est
5 vraiment l'accroissement de la demande, puis on
6 l'avait mis ici pour illustrer les propos. Mais ça
7 m'étonnerait très fort que ça soit un problème
8 d'image.

9 Q. **[48]** O.K. Ce graphique et ces données qui se
10 trouvent sur cette page, datent de quand? Puisque
11 vous avez mentionné tout à l'heure qu'il y avait
12 des approvisionnements additionnels qu'il fallait
13 prévoir. Donc, ceci date de quand, ces données-là?

14 R. Ce sont les données de l'état d'avancement qui a
15 été déjà approuvé.

16 Q. **[49]** Donc, avant le PGIRE. Avant la planification
17 du PGIRE. Est-ce que le contexte économique...
18 Est-ce que le PGIRE, d'abord, vous amène à revoir,
19 peut-être à la baisse, cette prévision ou est-ce
20 que...

21 R. Je ne suis pas... en fait, je pense que ce n'est
22 pas l'exercice ici de revoir le plan
23 d'approvisionnement.

24 Q. **[50]** D'accord.

25 R. Je ne peux pas répondre à la question.

1 Q. **[51]** O.K. Et ou est-ce que vous avez quelque raison
2 de croire que le contexte économique actuel amène à
3 revoir cette projection à la baisse?

4 R. Je laisserai mes collègues en discuter lors du plan
5 d'approvisionnement.

6 Q. **[52]** D'accord. Vous utilisez la notion de « grand
7 centre de données ». Pour les fins de ces
8 données-ci, d'abord, est-ce que vous pouvez me
9 définir le sens du mot « grand centre de données »?
10 Je sais que vous avez fourni, en réponse à nos DDR,
11 une définition, mais utilisée à d'autres fins que
12 ces chiffres-là, donc je veux être sûr d'avoir la
13 définition du « grand centre de données » que vous
14 avez utilisé pour les fins de ces chiffres-là.

15 R. Pour nous, les grands centres de données, un,
16 c'était un qualificatif que j'ai employé, c'est un
17 mot en français, il n'y avait pas d'ancrage
18 statistique, mais pour nous, un grand centre de
19 données, c'est un centre de données au-delà de cinq
20 mégawatts (5 MW). C'est pour ça qu'on propose ce
21 plancher-là pour le tarif.

22 Q. **[53]** O.K. Vous avez établi ce seuil à cinq
23 mégawatts (5MW), est-ce que c'est simplement votre
24 choix parce que le seuil de cinq mégawatts (5 MW)
25 existe déjà pour autre chose dans les tarifs ou

1 est-ce qu'il y a une raison spécifique au centre de
2 données qui vous a amené à fixer ce seuil à cinq
3 mégawatts (5 MW)?

4 R. Oui. Alors, on a fixé le seuil pour plusieurs
5 considérations : un, parce qu'effectivement, c'est
6 aligné avec notre pallier pour les clients en
7 grande puissance. Donc, effectivement, c'est
8 cohérent avec l'ensemble de nos tarifs. Et en plus,
9 il s'avère que l'allocation des blocs est aussi...
10 donc, je veux dire, est imposée pour ce seuil-là.
11 Donc, on voit clairement : non seulement c'est
12 cohérent avec nos tarifs, avec les signaux qui sont
13 donnés pour nos clients, mais en plus, c'est arrimé
14 avec la location des blocs, qui est un processus
15 parallèle et surtout complémentaire avec notre
16 démarche. Donc, effectivement, ça a du sens.

17 Q. [54] O.K. Donc, c'est des motifs que je pourrais
18 appeler de « structure tarifaire » vous a amené à
19 mettre ça. Ce n'est pas des motifs propres aux
20 caractéristiques, je ne sais pas comment dire,
21 opérationnelles ou fonctionnelles des centres de
22 données?

23 R. C'est vraiment la définition de nos clients grande
24 puissance, la structure tarifaire, je veux dire, il
25 y a plusieurs composantes qui composent une

1 structure tarifaire, mais là, je vous parle
2 vraiment d'un seuil. Le seuil est calibré, est basé
3 est, je veux dire, en ligne et en lien avec notre
4 tarification pour les clients en grande puissance
5 et pour l'attribution des blocs.

6 Q. [55] D'accord. Est-ce que c'est votre équipe qui a
7 commandé le rapport de la firme Dunsky qui a
8 également été déposé en preuve au présent dossier?
9 C'est votre équipe qui...

10 R. Est-ce que c'est mon équipe qui a... Pardon?

11 Q. [56] Qui a commandé, qui a donné mandat à la firme
12 Dunsky?

13 R. Oui.

14 Q. [57] Oui. Et ce n'est pas à projeter ce rapport,
15 mais comme vous le savez, ce rapport a fait
16 effectuer un balisage auprès d'une certaine
17 quantité de juridictions nord-américaines et est
18 arrivé à la conclusion, ce rapport spécifie, dans
19 différentes sources de juridiction, les seuils à
20 partir desquels un tarif plus élevé a été constaté.
21 Et comme vous avez sans doute pu constater, c'est
22 rare que le seuil soit à cinq mégawatts (5 MW). Il
23 y a des cas où c'est à vingt mégawatts (20 MW),
24 même à cinquante mégawatts (50 MW). Est-ce que vous
25 aviez pris connaissance du rapport de la firme

1 Dunsky avant de faire soumettre votre proposition
2 au présent dossier?

3 R. Je vais juste me reprendre sur la question d'avant.
4 Le rapport ou le balisage de la firme Dunsky
5 provient d'une... c'est un mandat d'Hydro-Québec.
6 Il y a plusieurs équipes qui sont impliquées, et
7 mon équipe est évidemment une équipe centrale dans
8 cette question. Pour les... oui, effectivement, le
9 rapport, nous avons déposé le rapport dans notre
10 preuve, donc oui, il a été préalablement examiné
11 par les équipes.

12 Q. **[58]** Mais avant de prendre la décision, de votre
13 côté, de fixer le seuil d'application à cinq
14 mégawatts (5 MW). Est-ce que vous aviez pris
15 connaissance du rapport de la firme Dunsky?

16 R. Alors, le balisage, c'est évidemment, et ce serait
17 d'ailleurs démesuré peut-être de notre part de
18 fixer toute notre stratégie tarifaire sur la base
19 d'un balisage. Le balisage a été mandaté pour nous
20 assurer que notre proposition est cohérente et
21 qu'elle est alignée avec ce qu'on peut voir
22 ailleurs et qu'elle est robuste. Et on a évidemment
23 choisi une méthodologie aussi... des experts qui
24 ont des méthodologies robustes. Donc, le balisage
25 est là pour baliser, comme son nom l'indique, notre

1 proposition, mais ça reste la décision
2 d'Hydro-Québec de choisir la structure de son tarif
3 et le seuil à partir duquel il s'applique. Et
4 d'ailleurs parallèlement à ça, je vous inviterais
5 peut-être à poser des questions sur les balisages
6 sur les autres provinces au panel 3.

7 Q. [59] Oui, mais ce n'est pas le sens de ma question,
8 et je n'arrive pas à comprendre si votre réponse
9 est « oui » ou « non » à ma question. Ma question,
10 c'était : est-ce que vous aviez déjà pris
11 connaissance du rapport de la firme Dunsky avant de
12 prendre des décisions de fixer le seul à cinq
13 mégawatts (5 MW)?

14 R. Encore une fois, la chronologie... on était en
15 réflexion lorsqu'on a engagé la firme Dunsky et
16 notre proposition finale, c'est celle qui s'est
17 retrouvée lors du dépôt. Donc, ça fait partie de la
18 réflexion et notre position, la position qui a été
19 déposée à la Régie de l'énergie, moi, je pense que
20 c'est celui-là, l'ancrage qu'on a pour dire que
21 notre position était arrêtée. Donc, ça a fait
22 partie des éléments qui ont nourri notre réflexion,
23 mais ce n'était pas les seules parties. On avait,
24 comme je le rappelle, un processus arrimé avec
25 l'allocation des blocs. Donc, ça sert à alimenter

1 notre réflexion, mais ça a accompagné la réflexion.
2 Il n'y avait pas forcément de déclencheur de cette
3 décision-là lié au rapport Dunsky.

4 Q. **[60]** D'accord. Dans le chiffre qui était projeté
5 tout à l'heure à l'écran, qui est de sept cents
6 (700 MW) à mille mégawatts (1 000 MW) alloués et
7 correspondant à six à neuf térawattheures
8 (6-9 TWh), est-ce que vous possédez une ventilation
9 de ces besoins associés aux grands centres de
10 données? Une ventilation qui les distingue selon
11 les seuils de mégawatts. Par exemple, entre cinq et
12 dix mégawatts (5-10 MW) ou dix mégawatts (10 MW) et
13 plus, jusqu'à un autre seuil. Est-ce que vous avez
14 ce genre de ventilation?

15 R. Bien, comme je l'ai dit d'ailleurs dans la
16 présentation, on a des clients « centres de
17 données » qui sont ailleurs que dans le tarif LG.
18 Donc, ces informations-là, nous les avons. Excusez-
19 moi, j'ai été un peu déconcentrée.

20 Q. **[61]** Ma question, ce n'était pas par tarif, c'était
21 selon le nombre de mégawatts installés, ou
22 souscrits plutôt. Attendez, juste une précision.
23 Quand on parle des cinq, dix mégawatts (5-10 MW),
24 on parle toujours de mégawatts souscrits? Et
25 corrigez-moi si je me trompe.

1 R. Encore une fois, je ne vois pas le... En fait, si
2 vous pouvez peut-être préciser votre question, on
3 va se rendre au niveau d'information qui est requis
4 pour la discussion. Mais on n'arrive pas à
5 comprendre c'est quoi le type d'information que
6 vous voulez rechercher.

7 Q. **[62]** À la page qu'on lisait tout à l'heure à
8 l'écran, qui est la page 2 de votre présentation,
9 il se trouve écrit « 700 à 1 000 MW alloués ». Et
10 la ligne en dessus, « 6 à 9 TWh ». Est-ce que vous
11 avez une ventilation de ces chiffres selon la
12 puissance des centre de données considérés? Par
13 exemple, est-ce que vous avez la fourchette entre
14 cinq et dix mégawatts (5-10 MW) particulièrement?

15 R. On l'a, je pense. En fait, je pense et je me ferai
16 dédouaner pour ma réponse plus tard, je vais me
17 confirmer, mais oui, on l'a. Mais encore une fois,
18 si on peut juste aller un peu plus loin, je veux
19 comprendre où est-ce que vous voulez en venir.

20 Q. **[63]** Bien écoutez, je vous pose des questions. Je
21 ne vais pas me mettre à plaider ce qui est dans
22 notre rapport, que vous avez peut-être lu, mais on
23 aimerait savoir la tranche entre cinq et dix
24 mégawatts (5-10 MW). Donc, si vous l'avez, est-ce
25 que vous pouvez, je ne sais pas, ventiler ces

1 chiffres-là? Sept cents (700 MW) à mille mégawatts
2 (1 000 MW) et six à neuf térawattheures (6-9 TWh)
3 afin d'isoler le segments qui se trouve entre cinq
4 et dix mégawatts (5-10 MW)?

5 R. Je comprends. J'ai compris la question.
6 Effectivement, là encore je peux me renseigner et
7 voir c'est quoi le niveau de détail qu'on peut
8 donner. Mais là encore, ce ne sont pas des données
9 qui émanent de mon équipe, donc je vais devoir
10 regarder qu'est-ce qu'on peut fournir.

11 Q. [64] Oui, ce serait très apprécié. Donc, est-ce
12 qu'on peut prendre un engagement? Est-ce que ça
13 devient l'engagement 1 ou est-ce que l'engagement
14 est considéré comme existant déjà, donc c'est
15 l'engagement 2?

16 LE PRÉSIDENT :

17 Le 1 existe déjà, donc ce serait le 2. Maître Côté.

18 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

19 Deuxième engagement sous réserve, avec votre
20 autorisation, pour qu'on puisse valider quelles
21 sont les informations qu'on peut ou ne peut pas
22 fournir.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bien en fait, si vous pouvez, vous les fournissez.

25 C'est-à-dire, parmi les sept cents (700 MW) à mille

1 mégawatts (1 000 MW) alloués qui se trouvent à la
2 page 2 de la présentation et six cent neuf
3 térawattheures (6-9 TWh) qui se trouvent à cette
4 page 2, identifier quel est le segment qui
5 correspond au centre de données – attendez, je veux
6 être sûr d'utiliser le bon terme – qui sont...

7 M. LUC DUBÉ :

8 R. Cinq (5 MW) et six mégawatts (6 MW).

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Je veux être sûr, est-ce que c'est entre... c'est
11 plus que... c'est cinq et plus? Cinq à dix,
12 incluant dix? En tout cas, entre cinq et dix. Entre
13 cinq (5 MW) et dix mégawatts (10 MW).

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 Évidemment, je veux juste faire la précision qu'on
16 ne pourra pas fournir le nom des clients.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Non, non.

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 Donc, ce sera les données qui seront agrégées dans
21 la tranche de cinq (5 MW) à dix (10 MW), tel que
22 demandé.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bien oui. C'est déjà des données agrégées sur la
25 page 2.

1 E-2 (HQD) : Ventiler les 700 à 1 000 MW alloués
2 pour les besoins associés aux grands
3 centres de données en forte
4 croissance (Demandé par CDW) (sous
5 réserve)

6
7 Q. [65] Vous avez mentionné qu'il y a des nouvelles
8 demandes de raccordement pour le centre de données.
9 J'imagine, les grands centres de données, qui
10 atteignent maintenant deux mille cinq cents
11 mégawatts (2 500 MW). Je veux être sûr de
12 comprendre. Est-ce que les deux mille cinq cents
13 mégawatts (2 500 MW) sont en plus des sept cents
14 (700 MW) à mille mégawatts (1 000 MW)? Est-ce que
15 c'est comme ça qu'il faut que je comprenne? Est-ce
16 que les sept cents (700 MW) à mille (1 000 MW) sont
17 déjà alloués? Donc, les deux mille cinq cents
18 (2 500), ils ne seront pas encore déjà alloués,
19 c'est ça?

20 M. LUC DUBÉ :

21 R. En fait, pour préciser, effectivement, la réponse,
22 c'est que le sept cents (700) à mille (1 000),
23 c'est des blocs qui sont octroyés. Le deux mille
24 cinq cents (2 500) ne sont pas octroyés à l'heure
25 actuelle. Donc, on est dans deux spectres

1 différents.

2 Q. **[66]** D'accord. O.K. Donc, c'est en date de la plus
3 récente, enfin, d'il y a quelque temps.

4 R. Je n'ai pas la date, mais oui, c'est récent, les
5 derniers mois.

6 Q. **[67]** Est-ce que vous pourriez, de la même manière
7 que l'engagement 2, fournir la même ventilation
8 concernant ce deux mille cinq cents (2 500), donc
9 la répartition entre les...

10 Mme SARAH TRABELSI :

11 R. Vous comprenez bien que cette donnée est
12 extrêmement stratégique et confidentielle. Ce sont
13 des blocs qui sont actuellement en examen par le
14 gouvernement. Donc, je...

15 Q. **[68]** Regardez si vous pouvez. S'il y en a
16 suffisamment pour que vous puissiez les
17 amalgamer...

18 R. Pour cette donnée, je suis certaine que c'est de
19 nature extrêmement confidentielle.

20 Q. **[69]** Même amalgamé, non?

21 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

22 C'est une information qui appartient au
23 gouvernement, donc on a eu l'autorisation de
24 pouvoir fournir la donnée sur le nombre de
25 mégawatts qui est actuellement en cours d'analyse

1 pour l'octroi des blocs. Cela dit, au-delà de ça,
2 l'information ne peut pas être divulguée.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Q. [70] Est-ce que vous avez la valeur en
5 térawattheures de ces deux mille cinq cents
6 (2 500)? Est-ce que vous l'avez?

7 Mme SARAH TRABELSI :

8 R. Écoutez, l'objectif de... l'illustration qu'on
9 avait donnée dans notre présentation, c'est
10 vraiment de donner un ordre de grandeur pour
11 illustrer l'enjeu et l'ampleur de la discussion.
12 Donc, le chiffre, comme dit notre procureur, nous
13 avons été dédouané par transparence et pour donner
14 une information qui peut donner un ordre de
15 grandeur et permettre à la Régie de prendre une
16 décision éclairée. On ne voit aucun intérêt à aller
17 voir dans les spécificités des conversions des
18 clients et des calculs en fait pour essayer de
19 déduire tout le volume qui est à l'étude
20 aujourd'hui. C'était vraiment pour donner un ordre
21 de grandeur et pour rendre la discussion palpable.

22 Q. [71] Donc, térawattheures, est-ce que vous ne les
23 aviez pas ou est-ce que vous les avez, mais vous
24 pensez que c'est pas opportun d'en parler?

25 R. On a donné une information sur les mégawatts (MW)

1 qui sont actuellement en étude pour les allocations
2 de blocs. Je pense que c'est le niveau de
3 l'information qui est requis pour la discussion. Je
4 ne vois pas ce que ça pourrait amener pour la prise
5 de décision, cette conversion qu'on veut faire
6 entre les gigawattheures et les mégawatts.

7 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

8 Écoutez...

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Q. [72] Bon, je retire la question. On va vivre avec
11 cette information. On va parler coût marginal. S'il
12 est possible de projeter la présentation de
13 nouveau. J'espère que monsieur est toujours en
14 ligne? Oui, O.K. Alors, on a à la page 3, en
15 dessous de la « volonté exprimée par les
16 gouvernements ». Donc, il est indiqué... Donc, vous
17 faites état de la volonté exprimée par le
18 gouvernement. Le deuxième boulet, vous mentionnez
19 de :

20 Permettre des tarifs différenciés
21 par usages, par catégories de
22 consommateurs ou par filières
23 industrielles, en reflétant le coût
24 marginal des approvisionnements.

25 Et également en page 7 de votre présentation, le

1 deuxième encadré mentionne des :

2 Tarifs alignés sur le coût marginal
3 engendré.

4 Juste un instant. Est-ce que vous avez... Attendez
5 un instant. Oui, d'abord, pour revenir à la page 1,
6 vous mentionnez... Pardon, à la page 2. La page 2,
7 le coût marginal, en énergie... Donc, le coût de
8 douze cents par kilowattheure (12 ¢/kWh) représente
9 le coût marginal de long terme du portefeuille
10 d'approvisionnement. C'est bien ça?

11 Me SARAH TRABELSI :

12 R. C'est exact.

13 Q. **[73]** Comment ce coût de douze cents par
14 kilowattheure (12 ¢/kWh) est-il appliqué à la
15 consommation additionnelle prévue des centres de
16 données? Est-ce que vous présumez que c'est douze
17 cents (12 ¢/kWh) de façon uniforme? Enfin, est-ce
18 que vous prévoyez que c'est douze cents (12 ¢/kWh)
19 pour les centres de données?

20 R. C'est un signal de prix qu'on veut envoyer à la
21 clientèle pour refléter le coût des
22 approvisionnements additionnels. Donc, ce n'est pas
23 spécifique aux centres de données, mais c'est le
24 coût qui est déclenché, c'est le prix, le signal de
25 prix qu'on veut donner à la clientèle pour refléter

1 le coût qui est déclenché pour chaque
2 approvisionnement additionnel.

3 Q. [74] Est-ce que selon vous, le profit de charge
4 d'un client affecte ce coût marginal?

5 R. Encore une fois, nous sommes en train de refléter
6 un signal de prix. Le signal de prix est donné par
7 le douze cents du kilowattheure (12 ¢/kwh). Il a
8 été approuvé par la Régie de l'énergie dans le
9 cadre du plan d'approvisionnement. C'est celui-là
10 qu'on retient.

11 Q. [75] Compte tenu du fait que vous avez reçu une
12 information de la part de la firme Dunsky à l'effet
13 que dans certaines juridictions nord-américaines,
14 le seuil est plus élevé que cinq mégawatts (5 MW),
15 considérant que vous aviez cette information,
16 est-ce qu'il est de votre opinion que le coût
17 marginal est identique ou est du même ordre de
18 grandeur, que le centre de données soit à cinq
19 mégawatts (5 MW) ou à un niveau beaucoup plus
20 supérieur?

21 R. Comme sur les approvisionnements déclenchés, sur
22 les approvisionnements additionnels. Donc, c'est ce
23 signal-là qu'on vise indépendamment de l'usage.

24 Q. [76] O.K. Est-ce que vous tenez compte d'autres
25 coûts marginaux que le coût des approvisionnements?

1 R. Ce qu'on a considéré ici, c'est le coût marginal de
2 fournitures. Donc, c'est celui-là qu'on applique.

3 Q. [77] Sans tenir compte distribution et transport?
4 C'est ce que je comprends des réponses que vous
5 avez déjà fournies?

6 R. Oui. En fait, la stratégie est basée... Encore une
7 fois, le balisage de la firme Dunsky — juste pour
8 remettre un peu dans le contexte — le balisage de
9 la firme Dunsky dit que le treize cents (13 ¢/kWh),
10 donc notre tarif proposé, est aligné avec ce qu'on
11 voit ailleurs. Vous avez d'ailleurs un graphique
12 qu'on a déposé dans la preuve qui montre qu'il y a
13 des prix inférieurs, des prix supérieurs. Donc, on
14 est dans la tendance et ça montre que notre signal
15 de prix est vraiment aligné sur ce qu'on peut voir
16 ailleurs.

17 Maintenant, nous, ça fait partie des
18 intrants. Les autres intrants qu'on a, c'est
19 effectivement le coût marginal, qui est lui, qui
20 nous appartient, qui est déterminé par Hydro-
21 Québec, qui reflète réellement ces
22 approvisionnements futurs. Puis en fonction de ça,
23 nous avons jugé utile que le signal de prix de
24 treize cents (13 ¢) était aligné avec le coût
25 d'approvisionnement. C'est ça que le gouvernement

1 nous a demandé dans son décret. C'est ça que le
2 PGIRE aussi nommé explicitement. C'est notre
3 volonté de donner un signal de prix aligné sur le
4 coût marginal. Et comme stratégie, on a décidé de,
5 pour protéger la compétitivité aussi de la
6 clientèle concernée, d'être dans un signal de prix
7 qui ne met pas justement en péril cette
8 compétitivité. Donc, le treize cents (13 ¢) nous a
9 pensé... nous a semblé suffisant.

10 Q. [78] Et donc, votre choix était de ne pas tenir
11 compte du coût marginal qui peut en résulter en
12 distribution et en transport? Qui aurait pu varier
13 selon le type de centres de données, par exemple?

14 R. La stratégie qu'on propose ici, c'est effectivement
15 de ne retenir que le coût marginal de fourniture
16 pour les raisons que je viens d'évoquer.

17 Q. [79] Je vais revenir à la page 3 de cette
18 présentation, où il est mentionné, dans l'avant-
19 dernier boulet...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Monsieur le Greffier, la présentation, la page 3,
22 s'il vous plaît. - C'est ce qui arrive quand vous
23 ne le partagez pas vous-même, Maître Neuman.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Q. [80] L'avant-dernier boulet mentionne la volonté

1 gouvernementale de faire évoluer les pratiques
2 tarifaires afin qu'elles considèrent les retombées
3 pour le Québec. Et vous mentionnez même à la
4 page 6... À la page 6, vous avez comparé... Mon but
5 n'est pas de parler du tarif CB, mais simplement de
6 voir la référence que vous y faites concernant les
7 centres de données. Vous mentionnez que les
8 retombées économiques sont moindres pour les usages
9 cryptographiques que pour les centres de données.
10 Quelles retombées pour le Québec avez-vous prises
11 en compte dans l'établissement de votre tarif CD
12 proposé?

13 R. Vous parlez de quel secteur, là, Maître Neuman?

14 Q. **[81]** Pardon. Quelles retombées avez-vous prises en
15 compte lorsque vous avez établi votre tarif CD?
16 Vous mentionnez « retombées pour le Québec », les
17 retombées économiques pour le Québec. Donc, quelles
18 sont les retombées que vous avez prises en compte
19 lorsque vous avez établi votre tarif CD?

20 R. L'ancrage du tarif, en fait, le tarif ne reflète
21 pas les retombées économiques. Le tarif reflète le
22 signal de prix qui est le coût marginal de long
23 terme. Les retombées économiques ont été, en fait
24 - comment dire? - évaluées, mais pas pour... dans
25 l'objectif de... d'influencer le niveau du tarif.

1 Ce n'est pas un intrant pour le calcul du tarif,
2 c'est ça ce que je voulais dire en termes simples.

3 Q. [82] Et elles ont été prises en compte comment,
4 alors, les retombées?

5 R. La réflexion a été extrêmement simple. Donc, le
6 secteur centres de données, ou en tout cas, le...
7 les centres de données ont des activités qui
8 sont... qui ont des retombées économiques pour le
9 Québec, dans le sens où ils soutiennent d'autres
10 activités, les services, les banques, et caetera,
11 alors que les « blockchain » ne... en fait, c'est
12 l'activité de minage de cryptomonnaie qui reste la
13 majeure partie de leurs activités. Donc, leur
14 écosystème est en quelque sorte fermé, alors que
15 les centres de données ont retombées sur d'autres
16 services.

17 Donc, à partir de ce moment-là, en fait, le
18 constat est très clair : il y a un secteur
19 d'activité qui a une portée plus grande, qui a des
20 retombées économiques plus grandes et qui a une
21 dimension stratégique plus élevée.

22 Q. [83] O.K. Mais je reviens aux centres de données.
23 Quand vous mentionnez « les centres de données ont
24 certaines retombées », vous avez considéré
25 l'ensemble des centres de données indistinctement?

1 R. Oui, nous...

2 Q. **[84]** De leur taille ou de leur localisation
3 géographique, de leurs impacts économiques
4 régionaux, par exemple?

5 R. Oui. La clientèle est très hétérogène. Vous êtes
6 d'accord avec moi que les centres de données ne
7 sont pas tous... n'ont pas tous le même type
8 d'activité. C'est... je veux dire, il y a beaucoup
9 d'hétérogénéité. Nous, on ne peut pas, dans
10 l'établissement du tarif, évaluer chaque centre de
11 données. Donc, nous, on a regardé le secteur
12 d'activité. C'est une analyse plus macroéconomique,
13 regarder les secteurs d'activité, et voir : est-ce
14 que ce secteur a une retombée économique plus
15 élevée et a une dimension stratégique plus élevée
16 que la cryptomonnaie? C'est vraiment...

17 Q. **[85]** Oui.

18 R. ... une analyse à plus haut niveau.

19 Q. **[86]** O.K. Mais je n'en suis pas au point de
20 comparer la cryptomonnaie. J'avais juste montré ça
21 comme illustration, mais je veux revenir aux
22 centres de données comme tels.

23 Et donc, vous, que vous... vous avez
24 constaté avec justesse qu'il y a une grande
25 hétérogénéité des centres de données. La

1 connaissance que vous aviez de cette hétérogénéité,
2 elle ne vous a-t-elle pas amené à examiner la
3 possibilité au moins de segmenter, de voir s'il
4 pourrait y avoir des conditions offertes
5 différentes selon les types de centres de données?

6 R. Oui. Donc, l'hétérogénéité est un fait, on le sait,
7 et comme vous le dites, c'est un peu connu de tous.
8 Maintenant, évidemment que nous avons envisagé, ou
9 en tout cas, nous avons évalué la pertinence de ce
10 genre de différenciation, ça a fait partie de nos
11 réflexions. Mais nous avons des obligations
12 d'uniformité, le tarif doit être homogène,
13 applicable à l'ensemble de la clientèle. Le signal
14 doit être unique. D'ailleurs, on a un signal unique
15 qu'on veut envoyer, qui est celui de coût marginal.

16 Donc, on ne voyait vraiment aucun intérêt à
17 faire une différenciation à même la même catégorie
18 de clientèle. Pour nous, un signal va être simple,
19 le même pour tout le monde, et c'est vraiment dans
20 cette stratégie-là qu'on dépose le tarif, ou en
21 tout cas, qu'on l'a envisagé.

22 Q. [87] O.K. Et de... j'ai parlé de type et maintenant
23 je vous parle de taille de centres de données.
24 Parce que vous avez un grand nombre de tarifs dont
25 les montants varient selon la taille... la taille

1 du client, la taille de la capacité du client. Vous
2 n'avez pas pensé à... est-ce que vous avez évalué
3 si ça pouvait être opportun? Je sais que vous avez
4 pris la décision de ne pas le retenir, mais est-ce
5 que vous avez au moins évalué la possibilité
6 d'avoir des conditions différentes selon la taille
7 du centre de données?

8 M. LUC DUBÉ :

9 R. En fait, ce qui a motivé toute la réflexion au
10 niveau de la structure du tarif proposé pour les
11 centres de données, c'est vraiment une cohérence
12 qu'on voulait suivre, tant avec la notion de grande
13 puissance, qui est déjà applicable à d'autres
14 tarifs applicables chez Hydro-Québec, mais aussi
15 avec le processus d'octroi des blocs. Donc, le cinq
16 mégawatts (5 MW) était vraiment d'assurer une
17 cohérence entre l'octroi, la définition qu'on a à
18 l'interne au niveau de la grande puissance. Donc,
19 c'est vraiment en cohérence avec ces éléments-là,
20 qui ont motivé le choix du seuil à cinq mégawatts
21 (5 MW).

22 Q. [88] O.K. Il y a deux aspects que, dans le passé...
23 enfin... bien, il y a un premier aspect que, dans
24 le passé, Hydro-Québec a pris en compte dans
25 certains de ses tarifs : la récupération de

1 chaleur. Ça a été pris en compte dans un autre
2 tarif, que nous n'abordons pas, qui est celui de la
3 crypto... de l'usage cryptographique, nous n'en
4 parlons pas. Mais la notion de récupération de
5 chaleur a déjà été utilisée dans le passé dans
6 votre conception de tarif. Est-ce que vous avez
7 pensé à en tenir compte dans le tarif CD, pour les
8 centres de données?

9 Mme SARAH TRABELSI :

10 R. Je reprends ce que vient de dire mon collègue.
11 Donc, notre objectif, là, ce que vous pointez,
12 c'est vraiment un cas très, très particulier, on
13 s'entend, qui s'applique à un nombre restreint de
14 centres de données. Donc, on est clairement là dans
15 l'exception. Et on n'a pas jugé utile de prendre
16 compte de ce genre de considération. Le message
17 qu'on veut envoyer est le même et le signal de prix
18 est le même.

19 Donc, justement pour que ça ait encore plus
20 d'impact, il faut que la stratégie soit encore plus
21 claire et pertinente. On a jugé nécessaire d'avoir
22 un seul signal unique, qui va s'appliquer à toute
23 la clientèle, au-delà de cinq mégawattheures
24 (5 MWh), je ne reviendrai pas sur les raisons.

25 Q. [89] O.K. Alors, je viens de parler de la

1 récupération de chaleur. L'autre élément qui, lui,
2 fait partie des politiques gouvernementales, et
3 donc, je vais vous demander si vous en avez tenu
4 compte, il y a une politique gouvernementale à la
5 fois au Québec et au Canada visant à favoriser la
6 souveraineté numérique, c'est-à-dire la gouvernance
7 locale des données, que les données restent au
8 Québec, qu'elles soient contrôlées localement. Est-
9 ce que vous avez pris en compte cet aspect-là qui
10 est une politique gouvernementale?

11 R. En fait, l'objectif du tarif, ce n'est clairement
12 pas d'interdire cet usage ou de le... En fait,
13 c'est loin d'être un moratoire et c'est loin
14 d'être, justement, un arrêt d'octroi de blocs,
15 comme on a pu l'observer d'ailleurs dans certaines
16 juridictions voisines.

17 Ce qu'on fait ici, c'est d'encadrer ce
18 mécanisme. Donc, justement, le gouvernement alloue
19 des blocs pour des considérations justement de
20 retombées économiques et de souveraineté numérique,
21 et caetera. Nous sommes conscients de l'importance
22 de ce secteur d'activité.

23 Maintenant, la mission d'Hydro-Québec,
24 c'est de servir les intérêts de l'ensemble de sa
25 clientèle. Donc, est-ce que la croissance de ces

1 centres de données doit être assumée par les
2 centres de données eux-mêmes ou être transférée?
3 Est-ce que le coût de cette croissance doit être
4 transféré à l'ensemble de la clientèle? Notre
5 position, c'est non.

6 Donc, ce... le développement des centres de
7 données, qui a des retombées économiques, ils ont
8 des blocs, mais la mission d'Hydro-Québec c'est
9 d'encadrer ce bloc-là. Et je reviens sur le risque
10 pris.

11 Donc, le bloc octroie les volumes. Donc,
12 gère les volumes. Et pour des considérations
13 justement de retombées et de souveraineté et de
14 politiques énergétiques et économiques. Et le rôle
15 d'Hydro-Québec, c'est d'accompagner cette
16 croissance-là dans l'intérêt de l'ensemble de la
17 clientèle.

18 Donc, ce n'est clairement pas un moratoire
19 et ce n'est clairement pas un frein pour cette
20 croissance. C'est un accompagnement. C'est pour que
21 les retombées économiques soient justement plus
22 porteuses pour le Québec.

23 Q. [90] Je vous remercie. Je vais vous parler
24 maintenant, en fait, des clients qui sont au
25 tarif L. Comme vous le savez, il y a plusieurs de

1 vos clients au tarif L qui ont, à l'intérieur de
2 leurs bâtiments, un centre de données pour gérer
3 leurs activités. Et à moins que vous me corrigiez,
4 ce centre de données est assujetti au même tarif
5 que l'ensemble du bâtiment, donc au tarif L. Est-ce
6 que c'est bien cela?

7 R. Peut-être que j'ai mal compris. Je n'ai pas réussi
8 à cerner l'enjeu. Mais pour moi, un centre de
9 données va être... va... au-delà de cinq mégawatts
10 (5 MW), évidemment, va être assujetti au tarif
11 centres de données, donc CD qui est proposé ici. Il
12 n'y aura pas d'exception selon l'emplacement.

13 Q. **[91]** S'il est à l'intérieur du même bâtiment...

14 R. Je vais vérifier.

15 Q. **[92]** ... industriel?

16 R. À partir du moment où il a un code « centre de
17 données ». Mais ces considérations-là encore
18 commerciales, je pourrais vérifier.

19 Q. **[93]** O.K. Ce serait très important que vous
20 vérifiiez si un bâtiment industriel comporte, à
21 l'intérieur de ses murs, à l'intérieur des murs de
22 son usine, un centre de données pour contrôler ses
23 activités à cette usine.

24 R. Je vais me renseigner...

25 Q. **[94]** S'il vous plaît.

1 R. ... comme je viens de vous dire.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Donc, ce serait engagement 4?

4 LE PRÉSIDENT :

5 3.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 3? O.K. Donc, vérifier si, lorsqu'un bâtiment
8 assujetti au tarif L contient, à l'intérieur de ses
9 murs, un centre de données de plus que cinq
10 mégawatts (5 MW), est-ce que ce centre de données
11 est également assujetti à ce même tarif L de
12 l'ensemble du bâtiment industriel.

13 Et j'ajoute, juste pour que la question
14 soit claire : à l'intérieur de ses murs, un centre
15 de données pour gérer ses propres activités.

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 Écoutez, je demanderais peut-être à maître Neuman
18 d'expliquer la pertinence de cette question-là. Ça
19 me semble être une question plutôt d'ordre
20 technique de... t'sais, finalement : est-ce qu'on a
21 un ou deux abonnements, un ou deux compteurs
22 pour... en venir avec cette question? Je ne la vois
23 pas, la pertinence, dans ce niveau de détail là, à
24 ce stade-ci...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Dans notre...

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 ... c'est dans l'application...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Dans notre...

7 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

8 ... du tarif. On est... là, ce n'est pas des
9 questions qui visent les modalités du tarif, mais
10 comment on applique le tarif. Donc...

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Non, non, si vous me... Est-ce que vous avez
13 terminé de poser votre question? D'accord. Oui,
14 notre rapport recommande d'assujettir au tarif L
15 les petits centres de données. Et notre
16 argumentation, c'est qu'ils sont usuellement
17 considérés comme étant accessoires aux activités
18 industrielles qu'ils gèrent.

19 Donc, s'ils sont à l'intérieur du bâtiment,
20 il nous semble que c'est déjà le cas, et on
21 attendra la réponse, qu'ils sont déjà assujettis au
22 tarif L. Donc, s'ils sont dans le bâtiment juste à
23 côté, est-ce que ça change? S'ils sont un petit peu
24 plus loin, ça prend quoi comme distance pour qu'ils
25 cessent, selon la pratique d'Hydro-Québec, d'être

1 considérés comme faisant partie de l'activité
2 industrielle? Parce que, quant à nous, c'est un
3 argument fort en faveur de l'assujettissement au
4 tarif L, et non pas LG, au tarif L des centres de
5 données qui sont accessoires à des activités
6 industrielles.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Juste, Maître Neuman, juste pour précision, parce
9 que vous avez dit une chose et son contraire. Dans
10 votre question...

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui?

13 LE PRÉSIDENT :

14 ... qui mène vers l'engagement 3, si on le
15 maintient...

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 ... comme il était, vous voulez savoir si, dans une
20 industrie, dans un bâtiment industriel qui est au
21 tarif L actuellement, s'il y a des activités de
22 centre de données à l'intérieur de ce bâtiment?
23 C'est ce que vous avez demandé?

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui, s'il y a... Oui...

1 LE PRÉSIDENT :

2 S'il y a des activités qui s'apparentent à un
3 centre de données...

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 C'est ça.

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... est-ce que ce client-là est au tarif L ou se
8 verrait imposer à aller vers le tarif CD? C'est ce
9 que vous avez demandé en engagement?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 C'est en plein ça. C'est en plein ça, oui.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Parce que ce que vous avez répondu là, c'est :
14 est-ce qu'il y a, dans un bâtiment, un tarif L,
15 puis à proximité, un autre bâtiment qui serait au
16 tarif CD? Donc là, je veux...

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Ça, c'est notre argument que nous allons vous
19 soumettre lorsque nous allons présenter notre
20 preuve. Mais nous désirons au moins établir de
21 façon absolument certaine qu'Hydro-Québec reconnaît
22 que, lorsque le centre de données est à l'intérieur
23 du bâtiment, qu'il est assujetti au tarif L et CD.
24 Pardon : au tarif L, et non pas LG. C'est la seule
25 question que nous posons à Hydro-Québec...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, ce que vous voulez savoir, c'est...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 ... si un bâtiment industriel qui est au tarif L a
7 un centre de données dans ses murs, quel sera son
8 tarif?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui, c'est en plein ça.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est ça la question?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 C'est en plein ça. Nous ne demandons pas à
15 Hydro-Québec de commenter notre propre proposition
16 pour qu'il soit assujetti... puisque nous présumons
17 que notre... la réponse d'Hydro-Québec sera qu'il
18 est assujetti au tarif L. Donc, ayant ça comme
19 information, nous allons vous plaider ce qui aura à
20 être plaidé.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Donc, votre question est exactement l'engagement
23 numéro 3?

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 En plein ça.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Si un centre de données se retrouve à
3 l'intérieur...

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... d'un bâtiment industriel qui est au tarif L,
8 quel sera...

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 ... le tarif de ce bâtiment industriel là?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 C'est en plein ça. Parce que notre compréhension de
15 contacts avec différents clients industriels, qui
16 ont des centres de données à l'intérieur de leurs
17 murs, c'est que c'est le tarif L qui s'applique.
18 Mais ce serait bien qu'Hydro-Québec le confirme.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Ça pourra être dans votre argumentation...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Ce serait bien qu'Hydro-Québec le confirme, qu'à
23 l'intérieur des murs, c'est bien ça qui existe
24 actuellement. Qu'Hydro-Québec le confirme...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Côté...

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 Bien, écoutez...

5 LE PRÉSIDENT :

6 ... est-ce que ça va comme engagement 3, comme je
7 l'ai libellé?

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 Oui, en ce sens que... mais il y a quand même déjà
10 une partie de la réponse qui a été fournie par les
11 témoins, puisqu'on a déjà établi de façon assez
12 claire que c'est un tarif qui va s'appliquer aux
13 centres de données qui ont un seuil de cinq
14 mégawatts (5 MW) et plus.

15 Là, après, c'est... la question découle
16 aussi du fait : est-ce que ces petits centres de
17 données là, finalement, vont être assujettis à la
18 proposition du tarif qui vous est soumis
19 aujourd'hui? S'ils sont de petite taille au sein
20 d'une entreprise, est-ce que... t'sais, finalement,
21 seront-ils visés?

22 Là, après, sur comment il sera appliqué si,
23 de concert, on a des activités industrielles et un
24 centre de données au sein du même bâtiment, je ne
25 pense pas que les témoins sont en mesure de

1 répondre aujourd'hui à la question. Ce sera des
2 vérifications d'ordre technique d'application du
3 tarif pour ces situations...

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui.

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 ... bien particulières qui devront être effectuées,
8 là. Mais il est certain que les témoins ne sont pas
9 en mesure de répondre sur le banc à cette question.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parfait. Donc, on maintient l'engagement 3.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 O.K.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Parfait, c'est bon.

16

17 E-3 (HQD) : Vérifier quel tarif s'applique à un
18 bâtiment industriel actuellement
19 soumis au tarif L lorsqu'un centre
20 de données de plus de 5 MW se trouve
21 à l'intérieur de ses murs pour gérer
22 ses propres activités (Demandé par
23 CDW)

24

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 O.K. Alors, c'était...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je comprends que vous étiez rendu... vous êtes
5 rendu à quarante-cinq (45) minutes?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 C'est... le « timing » est parfait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Bien, c'est parfait.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Donc, je vous ai sauvé dix (10) minutes. Bien, mes
12 dix (10) minutes qui ont été prises à connecter...
13 Ça va. Donc, je vous remercie énormément et ça
14 complète mes questions. Et merci au panel.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Neuman. On va prendre une pause, mais juste
17 avant de prendre la pause, question d'intendance.

18 La Coalition et Option consommateurs
19 étaient tous les deux prêts à faire leur contre-
20 interrogatoire. Si je maintiens... si je regarde le
21 temps qui avait été demandé pour les deux, donc une
22 quarantaine de minutes pour Option consommateurs et
23 une heure (1 h) pour la Coalition, est-ce que je
24 maintiens l'audience puis on entend les deux après
25 la pause pour aujourd'hui, ce qui fait que ça nous

1 fait finir autour de seize heures (16 h)? Est-ce
2 que ça va pour tout le monde? Si j'ai juste des
3 signes de tête, moi, je suis capable de vivre avec
4 ça. - Maître Côté, est-ce que vos témoins sont
5 prêts à rester jusqu'autour de seize heures (16 h)?

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Est-ce que vous permettriez que je puisse en
8 discuter avec eux durant la pause et vous revienne
9 avec une réponse au retour?

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parfait. Et si vous avez des documents à déposer
12 pour votre contre-interrogatoire, profitez de la
13 pause pour le faire, que ce soit la Coalition ou
14 Option consommateurs. Puis on pourra voir, au
15 retour de la pause, si on en passe seulement un ou
16 si on en... si on passe les deux. Donc, on peut
17 revenir à quatorze heures quarante (14 h 40). Merci
18 beaucoup.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 _____

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Côté.

24 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

25 Oui. Bon après-midi. C'est simplement pour vous

1 informer que les témoins sont disposés aux contre-
2 interrogatoires finalement des deux intervenants
3 qui sont prêts à procéder cet après-midi.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Je comprends qu'il y a eu plusieurs discussions
6 pendant la pause, et ce sera que la Coalition pour
7 cet après-midi, et on recommencera avec Option
8 consommateurs à treize heures (13 h) demain.

9 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

10 Parfait.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, parfait, les témoins pourront s'en retourner
13 à la maison plus tôt. Maître Boudreau.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

15 Bonjour, Monsieur le Président. Effectivement, on a
16 négocié avec Option consommateurs qui a
17 généreusement accepté de nous laisser passer avec
18 notre heure avant Option consommateurs. J'ai
19 rassuré le greffe à l'effet que je vais être en
20 mesure de partager mon écran pour les témoins.
21 Merci, Monsieur le Président. On va être prêt à
22 débiter le contre-interrogatoire.

23 Q. [95] D'abord, merci aux témoins d'être présents
24 avec nous aujourd'hui. C'est très apprécié. On
25 apprécie également l'éclairage que vous allez

1 pouvoir nous fournir par rapport à la demande que
2 vous proposez. Quelques questions d'intendance.
3 D'abord, je comprends que vous avez bien été
4 impliqués dans la préparation de la demande qui est
5 présentée par le Distributeur aujourd'hui?

6 Mme SARAH TRABELSI :

7 R. Oui.

8 Q. **[96]** Dans votre préparation, comment est-ce que
9 vous décririez votre considération du cadre
10 réglementaire?

11 M. LUC DUBÉ :

12 R. La question est large. Pouvez-vous préciser? Je ne
13 sais pas quelle réponse fournir, mais je vous
14 dirais d'emblée qu'on le considère et considère
15 toutes les évolutions qui ont paru soit du point de
16 vue gouvernement, PGI RE et autres dans ce qu'il
17 faut considérer dans l'élaboration de tarifs à
18 l'ère d'aujourd'hui.

19 Q. **[97]** Donc, avez-vous une bonne connaissance du
20 cadre réglementaire?

21 Mme SARAH TRABELSI :

22 R. Je ne sais pas comment interpréter la réponse, mais
23 je dirais oui.

24 Q. **[98]** Merci. Donc, dans votre préparation de la
25 demande, quelles ont été à part le cadre

1 réglementaire? Puis je comprends, vous avez
2 mentionné le PGIRE, les orientations
3 gouvernementales, quelles étaient les autres
4 considérations que vous aviez dans la préparation
5 de votre demande?

6 R. Encore une fois, on trouve un peu les questions -
7 la question un peu large. On a considéré toutes les
8 informations pertinentes pour une équipe d'affaires
9 réglementaires et de tarification pour pouvoir
10 établir une stratégie tarifaire.

11 Q. [99] Je me propose de vous aider. Puis comme
12 Coalition, on s'intéresse particulièrement aux
13 centres de données, vous êtes-vous intéressés à
14 leur modèle d'affaires, par exemple?

15 R. Ça fait évidemment partie des choses qu'on
16 considère. Et, encore une fois, je rappelle, comme
17 j'ai dit ce matin, c'est peut-être pas intimement
18 dans nos équipes respectives, mais nous avons des
19 équipes qui font ça tous les jours.

20 Q. [100] Avez-vous considéré l'impact de votre demande
21 sur les stratégies gouvernementales de souveraineté
22 numérique, donc de nous assurer comme province que
23 les données de nos institutions, de nos entreprises
24 soient effectivement hébergées au Québec?

25 R. Oui, effectivement. Et, encore une fois, je

1 rappelle ce que je viens de dire il y a quelques
2 minutes ou heures, il ne s'agit pas ici d'interdire
3 les centres de données ou d'en arrêter
4 l'implantation. Il s'agit de les encadrer pour
5 protéger les intérêts de l'ensemble de la clientèle
6 d'Hydro-Québec.

7 Q. [101] Excusez-moi, Madame Trabelsi, je pense que
8 vous êtes un peu cachée par votre écran. Je ne vois
9 pas complètement votre... Merci. Puis vous dites
10 également que vous considérez la transition
11 énergétique dans votre demande?

12 R. Effectivement, ça fait partie de la mission
13 d'Hydro-Québec, de considérer les considérations
14 justement que vous citez.

15 Q. [102] Pouvez-vous nous expliquer en quoi la demande
16 contribue à la transition énergétique?

17 R. Bien, la transition énergétique, en termes très
18 simples, ça veut dire avoir une trajectoire
19 économique moins carbonnée. Et donc, nous, on pense
20 que le fait d'encadrer un secteur d'activité qui
21 demande énormément de mégawatts, c'est une manière
22 pour nous aussi d'engager cette transition. Et
23 j'ajouterais aussi qu'un signal de prix plus élevé,
24 de fait même, incite à l'efficacité énergétique et
25 à adopter des comportements plus responsables.

1 Donc, on est clairement au coeur de la transition
2 énergétique.

3 Q. [103] Puis, particulièrement pour les centres de
4 données, avez-vous considéré l'impact de cette
5 hausse tarifaire - je pense qu'on peut s'entendre
6 que c'est une hausse tarifaire - sur le
7 consommateur final. Donc, vous connaissez
8 probablement les membres de la Coalition, ce sont
9 vos clients, je sais que vous avez des discussions
10 commerciales avec eux. Les membres de la Coalition
11 agissent surtout en colocation, comme on appelle,
12 donc permettent à leurs propres clients d'héberger
13 leurs données. Avez-vous considéré ces clients-là,
14 le client ultime qui héberge ses données? Donc, on
15 pense à des organismes paragouvernementaux, il y a
16 le gouvernement du Canada, d'autres types de
17 clients comme ça, est-ce que vous avez considéré
18 l'impact de votre demande sur ce client final?

19 R. Je vais juste rappeler peut-être un principe
20 relativement simple, selon nous, c'est que nous,
21 évidemment, on n'a pas de relation d'affaires avec
22 nos clients. Donc, nous, notre client, c'est le
23 centre de données, et c'est lui qu'on veut - c'est
24 son expansion à lui ou, en tout cas, la croissance
25 qu'il engendre qu'on veut encadrer. Donc, l'impact,

1 par la suite, de comment est-ce que le centre de
2 données fait le choix lui-même d'impacter sa
3 clientèle, ça, ça lui appartient, encore une fois,
4 nous, on ne se substitue pas au client.

5 Q. **[104]** Mais, l'avez-vous du moins considéré? Vous
6 avez l'air de penser que le client va - le centre
7 de données va le gérer. Je pense que vous semblez
8 référer au fait qu'on appelle ça des tarifs 'pass-
9 on', là, donc il y a cette possibilité où certains
10 centres de données peuvent 'pass-on' le tarif à
11 leurs clients, d'autres qui sont pris avec votre
12 hausse tarifaire. C'est à ça que vous référez?

13 R. Je ne me suis pas engagée dans ce sens-là. Moi, ce
14 que je dis, c'est que nous, on se préoccupe de
15 notre client qui est le centre de données, et on se
16 préoccupe de donner un meilleur signal de prix à
17 notre clientèle, encore une fois, pour protéger
18 l'ensemble de nos clients. C'est vraiment à ce
19 degré-là que notre intervention s'arrête.

20 Q. **[105]** Monsieur Dubé, vous avez témoigné plus tôt
21 aujourd'hui à l'effet que vous avez eu des
22 discussions avec les clients, plus spécifiquement
23 les clients centres de données. Pouvez-vous nous
24 indiquer si des discussions ont effectivement eu
25 lieu par rapport à la demande?

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. On peut peut-être préciser la réponse. Je ne pense
3 pas que j'ai dit « je », mais Hydro-Québec,
4 effectivement, dans son rôle, moi, dans mon rôle
5 plus réglementaire, tarifaire, je ne consulte pas
6 les clients. Mais dans l'organisation d'Hydro-
7 Québec, il y a assurément des équipes, là, qui sont
8 en constante conversation avec ces clients-là.

9 Mme SARAH TRABELSI :

10 R. Je vais juste me permettre un petit ajout. Dans le
11 cadre du plan d'action, Hydro-Québec a mené un
12 exercice très large, qui s'appelle l'exercice
13 Dialogue. Je ne sais pas si vous le connaissez?
14 Dans cet exercice-là, nous avons rencontré une, je
15 veux dire, de mémoire, quarante (40) organismes,
16 clients, représentants de la clientèle, experts, et
17 caetera, de l'industrie. Donc, on a vraiment fait
18 un exercice très, très large de dialogue justement
19 avec notre clientèle.

20 Q. **[106]** Merci. Êtes-vous personnellement au courant
21 des efforts qu'Hydro-Québec a déployés pour attirer
22 les centres de données en deux mille dix-sept
23 (2017)?

24 R. Alors, personnellement, je n'étais pas, à l'époque,
25 employée d'Hydro-Québec, mais effectivement, nous

1 savons qu'on était dans un contexte tout autre, qui
2 nous a amenés à l'époque en période de surplus, à
3 peut-être faire des représentations auprès de la
4 clientèle. Mais je rappelle qu'on est vraiment dans
5 une autre considération, où on n'a plus de surplus.
6 Donc, ce qu'on a pu faire par le passé peut
7 s'expliquer, évidemment, dans son contexte, était
8 pertinent, mais ne l'est plus, et c'est pour ça
9 qu'on fait cette demande.

10 Q. [107] Si je vous soumetts, Madame Trabelsi, que dans
11 vos ententes contractuelles avec ces clients-là,
12 vous invoquiez déjà les bilans serrés d'Hydro-
13 Québec. Comment vous expliquez maintenant votre
14 demande?

15 R. Encore une fois, je me remets dans le contexte de
16 l'époque, et je m'exclus de la décision qui a
17 été... en tout cas, je n'étais pas porteuse de
18 cette décision-là, à l'époque, mais j'en suis
19 solidaire. Je pense que c'était, à l'époque, la
20 bonne décision à faire. On était quand même en
21 surplus. Les tensions venaient sur le bilan, mais
22 on était quand même en surplus.

23 Là, c'est un fait. On a, en plus, engagé
24 une trajectoire dont vous venez de parler tout à
25 l'heure, de transition énergétique, c'est un projet

1 de société, Hydro-Québec est extrêmement impliquée
2 dans ce projet et notre contexte est, évidemment,
3 très dépendant de tout ça.

4 Q. [108] Et aviez-vous connaissance des contrats
5 spéciaux qui étaient offerts à cette clientèle-là
6 incluant des rabais allant jusqu'à quatre-vingts
7 pour cent (80 %) du tarif LG?

8 R. Je n'ai pas ce type de détails.

9 Q. [109] Merci. Maintenant, connaissez-vous un peu le
10 profil de consommation des centres de données?
11 Pouvez-vous me le décrire dans vos mots, comment
12 vous voyez ce profil de consommation?

13 R. Ce sont des clients qui ont... Je ne sais pas si
14 vous parlez du facteur d'utilisation, donc qui ont
15 un facteur de...

16 Q. [110] On peut aller là, oui.

17 R. Qui ont un facteur d'utilisation quand même assez
18 élevé, mais par contre, ce qui est très intéressant
19 dans le profil des centres de données, c'est que
20 leur croissance est extrêmement élevée, arrive très
21 rapidement et ils ont une activité à montée en
22 charge, donc toutes ces considérations-là combinées
23 font que c'est un profil extrêmement particulier et
24 qui mérite d'être adressé.

25 Q. [111] Là, vous avez dit : « Particulièrement

1 intéressant - qui mérite d'être adressé », pouvez-
2 vous préciser votre pensée? Est-ce que c'est
3 intéressant pour Hydro-Québec ou est-ce que
4 c'est... donc, que ce soit adressé...

5 R. Oui, dans le sens où...

6 Q. **[112]** Qu'est-ce que vous voulez dire?

7 R. ... nous avons constaté que le profil des centres
8 de données se démarquait totalement des profils des
9 autres consommateurs. Donc, encore une fois, il y a
10 une conjugaison de facteurs et ils arrivent, ils
11 arrivent en masse, ils arrivent rapidement. Ils ont
12 des délais de raccordement très serrés et ils ont
13 des montées en charge qui nous obligent à,
14 finalement, réserver de la puissance pour une
15 certaine partie. Une puissance qui, d'ailleurs, est
16 accompagnée par une prime pour pouvoir être
17 optimisée.

18 Donc, tous ces facteurs-là font en sorte à
19 ce qu'on voit clairement que ces clients ont des
20 particularités autres et qu'ils doivent être pris à
21 part pour, encore une fois, internaliser leurs
22 impacts. J'ajouterais aussi le risque qui est
23 afférent à leurs activités, évidemment.

24 Donc, tout ça, toute la pression qu'ils
25 exercent sur nos coûts d'approvisionnement, tous

1 les risques qui sont afférents à leurs activités
2 méritent qu'on crée cette catégorie de clientèle et
3 qu'on essaie d'internaliser leurs impacts au profit
4 de l'ensemble de la clientèle, encore une fois.

5 Q. **[113]** Je pense que je suis un peu plus dans le
6 technique que vous, loin de la stratégie tarifaire,
7 vraiment le profil de consommation. On a dit qu'il
8 y avait un facteur d'utilisation très élevé. Moi,
9 je vous sou mets qu'on est à quatre-vingt-quinze
10 (95 %), quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) de
11 facteur d'utilisation avec les centres de données.

12 R. Autour de quatre-vingt-dix (90 %), quatre-vingt-
13 quinze (95 %). Oui, oui, c'est ce qu'on a, oui.

14 Q. **[114]** Vous avez indiqué qu'il y avait une montée en
15 charge. Connaissez-vous la pointe de consommation
16 des centres de données?

17 Mme LARA TABBAKH :

18 R. Au vingt-quatre (24) septembre deux mille vingt-six
19 (2026), on était à cent quatre-vingt-quinze
20 mégawatts (195 MW) en pointe.

21 Q. **[115]** En pointe. Puis à quelle période de l'année,
22 est-ce que ça pointe?

23 R. Relativement constant.

24 Q. **[116]** Je vous sou mets que les centres de données
25 sont de nature à s'effacer en hiver, évidemment, je

1 pense que, peut-être pour vous mettre en contexte,
2 les serveurs génèrent beaucoup de chaleur. Dans un
3 pays comme le Canada, avec l'hiver, cette chaleur-
4 là, sert nécessairement au chauffage du bâtiment.
5 Par contre, quand on arrive à l'été, la chaleur
6 générée par les serveurs devient problématique,
7 donc il y a de la climatisation qui est nécessaire.
8 Est-ce que vous pourriez être d'accord avec moi,
9 dans ce contexte-là, que la pointe arrive en été?

10 Mme SARAH TRABELSI :

11 R. Je ne peux pas aller dans cette affirmation aussi
12 catégorique que vous le faites. Par contre, nous,
13 ce qu'on observe, c'est que les centres de données
14 ne participent pas à nos programmes de gestion de
15 la demande en puissance. Donc, j'ai vraiment
16 beaucoup de mal à supposer l'effacement dont vous
17 parlez.

18 Q. [117] Là-dessus, je vous sou mets que la majorité
19 des membres de la Coalition participe effectivement
20 au programme de GDP, là, donc il faudrait peut-être
21 réviser vos informations à l'interne. Mais, donc,
22 je comprends, là, que vous n'avez pas une
23 connaissance suffisante sur leurs pointes de
24 consommation. Reste qu'avec ce facteur de puissance
25 stable, une montée en charge, voyez-vous des

1 similitudes avec d'autres catégories de clients?
2 Actuellement, ils sont tarififiés au Tarif LG,
3 voyez-vous une similitude avec les clients tarififiés
4 au tarif LG?

5 R. Sur le profil de charge, il peut y avoir des
6 similitudes, mais encore une fois, nous, on ne
7 regarde pas que le profil de charge. On regarde
8 aussi la croissance, le rythme de croissance et le
9 poids de la croissance. Et tout ça combiné, il n'y
10 a pas d'autres clientèles qui ont ce profil ou même
11 qui s'en rapprochent, je dirais.

12 Q. **[118]** Merci. Dans votre preuve, puis je peux vous
13 l'afficher, là, pour que ce soit plus facile. Donc,
14 vous disiez vouloir que le Québec tire la pleine
15 valeur de sa richesse collective. Pouvez-vous nous
16 dire comment est-ce qu'Hydro-Québec entend tirer la
17 pleine valeur de la richesse collective?

18 R. Oui. Est-ce qu'on peut remonter un petit peu plus
19 haut, s'il vous plaît, un bout de phrase, je vais
20 juste le remettre dans le contexte.

21 Q. **[119]** Mais, en fait, je suis désolée, mais la seule
22 citation que j'avais préparée pour vous, c'est
23 celle-là, celle de « le Québec tire sa pleine
24 valeur ». Par contre, je peux vous partager un
25 autre - je peux vous partager la demande en entier.

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. En fait, il faudrait retrouver la citation qui est
3 là dans son contexte, là, donc on n'a comme pas le
4 début de la citation, pour être certain qu'on
5 comprend dans quel contexte ça a été écrit, là,
6 pour être certain de bien répondre à votre
7 question.

8 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

9 Q. **[120]** Je m'occupe de vous le fournir. On peut aussi
10 vous fournir notre copie papier. Et là, j'essaie
11 tant bien que mal avec - O.K. Nous voilà. Donc,
12 vous devriez voir ici, là, le contexte nécessaire.

13 Mme SARAH TRABELSI :

14 R. Oui. Donc, en fait, là, ce qu'on veut dire, c'est
15 qu'au bénéfice de l'ensemble de la clientèle, le
16 fait de faire assumer à ceux qui sont responsables
17 de la croissance - donc, en l'occurrence, ici, les
18 centres de données - le coût de leur croissance, ça
19 permet de tirer la pleine valeur de l'électricité
20 dont on dispose tous collectivement.

21 Q. **[121]** J'ai l'impression que vous me réferez à
22 l'interfinancement? Est-ce que j'ai raison?

23 R. Non, à aucun moment.

24 Q. **[122]** O.K. Donc, il n'y a pas - la richesse
25 collective n'est pas l'interfinancement. Donc,

1 comment est-ce qu'on crée cette richesse

2 collective, encore une fois, je me...

3 M. LUC DUBÉ :

4 R. En fait, ici, ce qu'on essaie de dire, c'est à
5 partir du moment où il y a un resserrement dans les
6 bilans, où que chaque électron est précieux et que
7 la demande, elle est forte et en forte croissance
8 du côté des centres de données, pour envoyer un
9 signal clair pour protéger l'ensemble de la
10 clientèle, de s'assurer d'avoir un prix qui
11 valorise l'énergie verte du Québec. Bien, pour
12 nous, c'est important. Donc, le nouveau tarif qu'on
13 propose remplit ces principales fonctions-là,
14 c'est-à-dire d'assurer d'avoir un prix qui est,
15 oui, à la lumière des coûts marginaux qu'on observe
16 sur nos coûts d'approvisionnement, mais en même
17 temps, ça protège l'ensemble de la clientèle et
18 permet de valoriser l'énergie qui est de plus en
19 plus précieuse au Québec.

20 Mme SARAH TRABELSI :

21 R. Juste me permettre d'ajouter, par rapport au point
22 d'avant, donc, en fait, c'est en lien. Et le fait
23 de dire que les prix vont comparables à ce qu'on
24 observe ailleurs en Amérique du Nord, donc, le
25 balisage que nous avons soumis en preuve montre

1 bien que le treize cents (13 ¢) est très aligné
2 avec ce qu'on voit ailleurs, le tarif des centres
3 de données, actuellement, donc le tarif LG est six
4 point cinq cents du kilowattheure (6,5 ¢/kWh), donc
5 il y a vraiment un différentiel entre les deux,
6 remarquable.

7 Q. [123] Mais si vous augmentez les revenus d'Hydro-
8 Québec, dans vos dossiers tarifaires, les revenus
9 d'Hydro-Québec vont être augmentés, reste que vos
10 coûts de service vont demeurer stables. Comment
11 est-ce que cette hausse de revenus va être reflétée
12 pour Hydro-Québec?

13 M. LUC DUBÉ :

14 R. Bien, en fait, à coûts constants - dans le fond, je
15 vais le nommer comme ça - dans un contexte d'un
16 cycle tarifaire nouveau, vingt vingt-neuf/vingt
17 trente et un (2029-2031), prenons cet exemple-là.
18 Si effectivement le tarif est autorisé tel qu'on le
19 demande, les revenus additionnels vont permettre,
20 justement, d'assurer que cette croissance
21 additionnelle au niveau de nos coûts
22 d'approvisionnement va être assumée en grande
23 partie par ce qui la cause, qui permettra aussi de
24 limiter l'impact sur les tarifs des autres
25 clientèles.

1 Puis, à titre d'exemple, je pense qu'on l'a
2 nommé en preuve, on parle en deux mille vingt-neuf
3 (2029) - c'est un tableau qu'on avait soumis en
4 DDR, désolé, là, c'est moi qui n'aura pas la
5 référence - mais je crois que c'était dans DDR-1 ou
6 2 de la Régie de l'énergie où on avait fourni un
7 tableau où on montrait deux cent soixante-cinq
8 (265) estimés, revenus additionnels en lien avec le
9 tarif CD à l'horizon deux mille vingt-neuf (2029).
10 Pour donner un ordre de grandeur - à l'interne, je
11 n'ai pas refait un cadre financier, mais pour vous
12 donner un ordre de grandeur - en deux mille vingt-
13 neuf (2029), un pour cent (1 %) d'augmentation
14 tarifaire, c'est à peu près cent soixante-cinq
15 millions (165 M\$) de coûts ou de revenus. Donc, si
16 on me dit deux cent soixante-cinq millions (265 M\$)
17 de plus, ça veut dire une hausse évitée pour le
18 reste de la clientèle d'à peu près un point six
19 pour cent (1,6 %). Donc, ce n'est pas négligeable.
20 Pour nous, ce n'est pas Hydro-Québec qui veut
21 nécessairement s'en mettre plus dans les poches.
22 Ici, c'est vraiment une préoccupation de s'assurer
23 que les centres de données paient les coûts
24 additionnels qu'ils causent, tout en protégeant le
25 reste de la clientèle dans cette même mouvance-là.

1 Q. **[124]** On va aller, justement, dans les coûts qui
2 sont causés. Peut-être dernière tentative, vous
3 parlez d'une baisse de coûts pour les autres
4 catégories de clients. Ce n'est pas de
5 l'interfinancement? Je comprends que vous attribuez
6 des coûts, encore là, je pense que les coûts, comme
7 vous l'avez décrit ce matin, ce n'est pas des coûts
8 avérés, ce n'est pas des coûts qui ont été
9 contractés. Vous avez déjà le nécessaire pour
10 approvisionner ce à quoi vous vous êtes engagés à
11 approvisionner. Donc, vous nous dites que vous avez
12 l'impression qu'il va y avoir des coûts causés par
13 les centres de données, et là, vous voulez, par
14 précaution, attribuer déjà ces coûts, qu'on ne
15 connaît pas encore, au secteur des centres de
16 données?

17 R. Puis là, vous avez peut-être plusieurs questions
18 dans votre question, mais je vais essayer de
19 répondre à la première que j'ai captée, puis on
20 pourra revenir peut-être à la deuxième. La notion -
21 c'est deux étapes différentes. Dans un premier
22 temps, on essaie de fixer les tarifs, c'est une
23 chose. Quand on arrive dans l'interfinancement,
24 c'est une résultante. C'est-à-dire qu'on va
25 comparer les revenus générés par un tarif par

1 rapport à l'allocation des coûts qu'on en fait, et
2 c'est là qu'on va déterminer si un tarif finance
3 cent pour cent de ses coûts, ou moins, ou plus. Je
4 pense qu'il y a différentes démonstrations. Le
5 tarif résidentiel est autour de quatre-vingts pour
6 cent (80 %) d'interfinancement, les tarifs généraux
7 autour de cent vingt-cinq (125 %), donc on a
8 effectivement des indices d'interfinancement. Mais
9 un n'intervient pas sans l'autre.

10 De dire que, aujourd'hui, on veut fixer la
11 portion revenu, la portion interfinancement, c'est
12 une résultante, je l'ai dit tantôt d'entrée de jeu.
13 Quand on regarde le cadre financier à long terme
14 pour le cycle tarifaire vingt-neuf/trente et un
15 (2029-2031), on est à coût constant. C'est-à-dire
16 que la prévision de la demande qui est intégrée
17 aujourd'hui dans ce cadre-là prévoit des
18 approvisionnements additionnels qui sont réels.
19 Et, aujourd'hui, si on augmente les revenus
20 associés à la clientèle CD, ce que ça permet, ça ne
21 change pas les coûts, parce que la demande, elle
22 est là, les revenus additionnels permettent d'avoir
23 un effet limitatif sur les impacts ou, du moins,
24 d'assurer que ces coûts-là vont être récupérés via
25 le client qui crée de la pression sur les coûts.

1 Mais les coûts sont déjà dans - j'essaie d'aller
2 dans le sens de votre question - mais les coûts
3 dans mon cadre financier avec la présente demande
4 qu'on a en termes de centres de données et autres
5 clientèles, les coûts sont là. Ça fait quand on
6 fait cet équilibre-là pour déterminer les tarifs,
7 les coûts sont constants. Ce qu'on fait varier
8 aujourd'hui, c'est la façon que les revenus, on va
9 les récupérer. Si on récupère plus de revenus de la
10 part des clientèles CD, comme on le propose, bien,
11 ça aura un effet à la baisse sur les revenus qui
12 sont requis de la part des autres clientèles.

13 Le constat qu'on nomme, ça a intérêt de
14 protéger le reste de la clientèle des coûts
15 additionnels qui seront générés par cette
16 augmentation de la demande des centres de données.
17 Si on fait rien aujourd'hui, cette augmentation de
18 coûts-là qui est réelle, bien, ça va être assumé
19 par le reste de la clientèle.

20 Q. **[125]** Puis vous avez...

21 Mme SARAH TRABELSI :

22 R. Excusez-moi, si je peux juste me permettre. Mais la
23 loi ou le cadre législatif en place ne permet pas
24 de fixer des tarifs pour corriger
25 l'interfinancement. Donc, ce n'est pas notre

1 objectif. Notre objectif est d'envoyer un meilleur
2 signal de prix à justement internaliser les risques
3 dont on parle à même ces clientèles-là. Mais
4 l'interfinancement, comme vient d'expliquer mon
5 collègue, c'est une conséquence, et ce n'est pas
6 l'objectif, la loi ne le permet d'ailleurs pas.

7 Q. **[126]** Je pense que je vais en laisser là, puis s'il
8 y a des ajouts plus tard, j'y reviendrai. Donc, je
9 vous amène à la page 9 de votre demande aux lignes
10 21 à 26. Pouvez-vous nous expliquer d'où sortent
11 les chiffres qui sont mentionnés, donc le douze
12 sous (12 ¢) et le cent soixante-six dollars (166 \$)
13 du kilowatt par an pour la puissance?

14 R. Le douze cents (12 ¢) pour l'énergie et le cent
15 soixante-six dollars (166 \$) kilowatt-an pour la
16 puissance, ce sont les coûts évités qui ont été
17 approuvés par la Régie de l'énergie dans la
18 dernière tarifaire.

19 Q. **[127]** Puis dans votre témoignage, puis dans le
20 cadre du contre-interrogatoire également, vous
21 évoquez des coûts évités, des coûts marginaux.
22 Pouvez-vous nous expliquer comment vous comprenez
23 ces concepts-là, ce qu'ils veulent dire pour Hydro-
24 Québec?

25 R. Je l'ai dit une seule fois « coûts évités » et je

1 me suis tapée moi-même sur la main - le coût
2 marginal et le coût évité, c'est vraiment
3 exactement le même concept. Un coût évité, c'est un
4 coût à la marge qu'on évite. On a utilisé dans un
5 contexte d'efficacité énergétique, donc quand on
6 évite des approvisionnements. Donc, à la marge, un
7 coût marginal peut être additionnel, donc celui
8 dont on parle, ou évité lorsqu'on ne
9 l'approvisionne pas. C'est exactement la même
10 notion, c'est le même concept économique.

11 Q. **[128]** Si je vous soumetts que le coût évité ne sert
12 qu'à être qu'un test économique et qu'il a comme
13 monopole de l'État, vous n'avez pas à vous y
14 référer. Pouvez-vous commenter là-dessus?

15 R. Je ne suis totalement pas d'accord avec vous. Le
16 coût marginal donc, c'est le meilleur signal, donc
17 on dispose actuellement et qui a été, encore une
18 fois, approuvé par la Régie de l'énergie.

19 Q. **[129]** Je pense que, encore là, vous vouliez référer
20 au coût évité qui a été approuvé par la Régie de
21 l'énergie?

22 R. C'est le même concept. C'est exactement la même
23 chose.

24 Q. **[130]** Donc, on vous réfère ici à un document
25 d'Hydro-Québec produit dans le dossier 3972-2016.

1 Dans ce document, on indique que votre coût
2 marginal, le coût marginal d'Hydro-Québec est
3 environ de trois cents (300) heures.

4 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

5 Juste être certaine, de quel document s'agit-il?

6 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

7 Le document R-3972-2016 (HQD-2, Document 1). C'est
8 le rapport de Christensen Associates Energy
9 Consulting.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Ce qu'on voit à l'écran, c'est un extrait?

12 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

13 Exact.

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 Est-ce que vous avez le document intégral à
16 présenter au témoin?

17 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

18 Je vous propose de vous le transmettre plus tard.

19 Je pense qu'ils peuvent répondre à la vue du
20 document tel qu'affiché.

21 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

22 Écoutez, je vais laisser la discrétion aux témoins
23 d'indiquer s'ils sont en mesure de répondre avec
24 l'extrait uniquement du document.

25

1 Mme SARAH TRABELSI :

2 R. C'est sûr que sorti du contexte, moi, je ne pourrai
3 pas évaluer la pertinence.

4 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

5 Donc, est-ce qu'il est possible d'obtenir les
6 documents?

7 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

8 Regardez, encore avec une pause publicitaire, on va
9 vous sortir le document à l'écran.

10 On va passer à une prochaine question le
11 temps qu'on peut vous fournir le document en
12 entier.

13 Q. **[131]** Donc, vous invoquiez des coûts additionnels
14 pour les centres de données. On parle de quoi?
15 Coûts d'approvisionnement, coûts de transport?

16 R. Alors, comme on l'a présenté en preuve, le coût
17 qu'on a considéré, c'est le coût marginal
18 d'approvisionnement en fournitures. Donc, on n'a
19 pas considéré les coûts marginaux en transport,
20 distribution. De long terme, je préciserais juste.
21 Parce que je vois qu'ici dans le document, on parle
22 du court terme.

23 Q. **[132]** Donc, on l'a un peu abordé, là, mais je
24 comprends que la demande est particulière du fait
25 qu'on établit le coût de service avant d'avoir une

1 démonstration de ce coût du service. Est-ce qu'il
2 n'y a pas un risque qu'il y ait des coûts qui
3 soient attribués à la catégorie des centres de
4 données qui ne leur reviennent pas?

5 R. Écoutez, on va revenir au concept de base de notre
6 demande, c'est-à-dire on n'est pas basé sur la
7 comptabilité fine des coûts, comme vous le dites,
8 mais on est dans une stratégie qui veut refléter
9 les coûts marginaux d'approvisionnement. Donc,
10 c'est vraiment le coût marginal d'approvisionnement
11 qui est reflété dans ce tarif, au-delà de l'analyse
12 comptable.

13 Q. **[133]** Et plus tôt, vous avez indiqué, là,
14 l'importance d'avoir un signal de prix?

15 R. Effectivement.

16 Q. **[134]** Face à la croissance de la demande. Vous avez
17 également indiqué avoir une bonne connaissance du
18 cadre réglementaire, puis avez vous-même référé à
19 l'article 76 plus tôt. Donc, dans quelle mesure
20 est-ce que cette croissance accélérée, que vous
21 anticipez des centres de données, demeure malgré ce
22 processus d'autorisation?

23 R. Il y a comme plusieurs questions en une. Je vais
24 prendre le cadre réglementaire, puis on ira au
25 processus d'allocation. Donc, dans le cadre

1 réglementaire, il y a effectivement ce qu'on a
2 relevé dans la présentation, c'est plusieurs
3 ancrages dans le cadre réglementaire et législatif.
4 Donc, effectivement, il y a la loi 24 qui,
5 d'ailleurs prévoit qu'on peut prendre - que la
6 Régie peut tenir compte d'autres choses ou d'autres
7 considérations que le simple coût de service, donc
8 cette fameuse évaluation des tarifs simplement
9 basée, et uniquement basée sur les coûts
10 économiques a comme été modifiée dans la loi.

11 Le PGIRE nomme spécifiquement que les coûts
12 marginaux et d'approvisionnement - et là, je pense
13 que c'est vraiment écrit de cette manière-là -
14 doivent être pris en compte dans les tarifs. Il
15 nomme exactement aussi que les tarifs à l'usage
16 doivent prendre place. Je pense aussi que les
17 tarifs pour les centres de données et pour le
18 « blockchain » sont nommés dans le PGIRE. Et, par
19 ailleurs, on voit très bien aussi que le
20 gouvernement, donc fédéral, comme je l'ai dit tout
21 à l'heure, a aussi émis un document pour dire que
22 les coûts ne doivent pas être transférés au reste
23 de la clientèle. Donc, nous, on pense que vraiment,
24 je veux dire, le cadre législatif, réglementaire,
25 législatif, que ce soit au Québec ou au Canada,

1 sont très, très alignés avec notre proposition.

2 Q. [135] Puis, vous me parlez du PGIRE, qui est un
3 document gouvernemental, on s'entend. C'est des
4 énoncés de politique du gouvernement. Vous me
5 parlez d'un document du gouvernement fédéral.

6 Comment ces documents peuvent modifier le cadre
7 réglementaire avec lequel vous êtes habitués de
8 travailler, là, qui est basé sur le coût de
9 service?

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 Écoutez, j'ai quand même laissé le témoin répondre
12 sur des enjeux que, je pense, devraient plutôt vous
13 êtes plaidés en argumentation finale sur le cadre
14 réglementaire, et comment la Loi devrait être
15 appliquée à la lumière des changements législatifs
16 qu'on a connus au courant de l'été deux mille
17 vingt-cinq (2025). Donc, j'aurai l'occasion de vous
18 plaider ces éléments. Je ne pense pas que c'est le
19 rôle au témoin de répondre à cette question.

20 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

21 Ça me convient, on en discutera en plaidoirie.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

25 Q. [136] Pour ce qui est de la procédure

1 d'autorisation, vous en avez discuté avec certains
2 de mes collègues plus tôt aujourd'hui. Il y a un
3 des critères, le premier critère, qui est la
4 capacité du Distributeur d'approvisionnement.
5 Considérez-vous que ça, ce critère qui est
6 préalable à l'allocation des mégawatts (MW) protège
7 Hydro-Québec?

8 Mme SARAH TRABELSI :

9 R. Pouvez-vous reformuler la question, « protège »
10 dans quel sens, je ne comprends pas.

11 Q. **[137]** Est-ce que cette crainte que vous avez d'une
12 forte demande, d'une croissance sans commune
13 mesure, est-ce que cette crainte que vous avez,
14 n'est-elle pas mitigée du fait que vous avez un
15 processus d'autorisation ministérielle en place
16 d'abord, mais que le premier critère que le
17 ministre doit considérer avant d'allouer des blocs
18 d'électricité, c'est la capacité du Distributeur
19 d'effectivement distribuer l'électricité dans ce
20 contexte-là?

21 R. Oui. En fait, effectivement, nous, on pense que les
22 deux mécanismes sont très, en fait,
23 complémentaires. Le Gouvernement, encore une fois,
24 gère ce qu'on appelle le risque/volume. C'est-à-
25 dire effectivement, lui...

1 Et d'ailleurs, Hydro-Québec est consultée
2 dans le processus d'allocation des blocs. Donc,
3 oui, il y a des décisions qui sont prises sur les
4 blocs qui sont octroyés. Ça prend en considération
5 d'autres critères, évidemment. Donc, Hydro-Québec
6 fait partie de... en tout cas, la capacité d'Hydro-
7 Québec, en tout cas, la consultation d'Hydro-Québec
8 fait partie de la grille d'analyses, mais le
9 gouvernement a d'autres considérations et nous, on
10 n'est pas impliqués dans ces considérations-là.

11 Donc, oui, le gouvernement, par
12 l'allocation des blocs, va gérer le volume qui va
13 être octroyé, mais encore une fois, ce n'est pas la
14 mission du volume ou ce n'est pas la mission du
15 bloc ou du bloc octroyé de par la suite s'assurer
16 que ça se fait dans les meilleures conditions pour
17 l'ensemble de la clientèle. Donc, le rôle d'équité
18 tarifaire, c'est la mission d'Hydro-Québec et non
19 le gouvernement.

20 Q. **[138]** Peut-être pour aller sur les nouveaux
21 approvisionnements. Je pense qu'il y a un nouvel
22 approvisionnement pour Hydro-Québec qui est majeur,
23 c'est l'entente avec Churchill Falls. Avez-vous
24 connaissance de ce contrat d'approvisionnement?

25

1 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

2 Je vais m'objecter à la question, puisqu'on ne se
3 retrouve pas, ici, dans un dossier de plan
4 d'approvisionnement. Donc, je ne vois pas la
5 pertinence de la question en lien avec le dossier
6 actuel.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Quel est l'objet de votre question avec ça, Maître
9 Boudreau?

10 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

11 Monsieur le Président, Hydro-Québec justifie leurs
12 tarifs sur le coût des nouveaux approvisionnements.
13 On n'a pas eu de définition claire de ce que sont
14 les nouveaux approvisionnements. Churchill Falls
15 nous semble être un nouvel approvisionnement. Donc,
16 on veut comprendre dans quelle mesure cette entente
17 a été considérée ou est considérée en continu dans
18 la demande d'Hydro-Québec.

19 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

20 Les coûts d'approvisionnements, comme vous le
21 savez, c'est le coût évité de long terme qui a été
22 fixé par la Régie dans la récente décision
23 tarifaire et qui fera, dans le cadre du prochain
24 dossier du plan d'approvisionnement, une révision.

25 Donc, on n'est pas ici pour discuter du

1 coût évité de long terme, mais bien de la
2 proposition tarifaire sur les centres de données et
3 les cryptomonnaies. Donc, je maintiens l'objection
4 quant à la pertinence de la question. À notre avis,
5 elle ne l'est pas.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je vais accueillir l'objection, mais Maître
8 Boudreau, si votre question est plus générale sur
9 qu'est-ce que le Distributeur voit comme coûts
10 évités de long terme qui seraient mis à jour ou qui
11 seraient réévalués, je pense que la question mérite
12 d'être posée, puisque ce tarif-là est en évolution.
13 Il sera en évolution selon la preuve du
14 Distributeur, mais pas directement sur un
15 approvisionnement plus qu'un autre.

16 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

17 Allons-y sur les coûts évités de long terme, alors.

18 Q. **[139]** Donc, de détailler ces coûts-là pour Hydro-
19 Québec.

20 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

21 Je ne suis pas certaine que ça - en fait, on est
22 sur la même question. Les coûts évités de long
23 terme ont été fixés par la Régie dans sa récente
24 décision. Là, je pense, c'est la D-2026-033.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 26-033, voilà.

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 Et ce débat de réévaluation et mise à niveau du
5 coût évité de long terme sera une question de coeur
6 du plan d'approvisionnement qui sera examinée par
7 la Régie probablement en cours d'année...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je suis content de vous l'entendre dire.

10 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

11 ... deux mille vingt-sept (2027). Comment?

12 LE PRÉSIDENT :

13 On est content de vous l'entendre dire.

14 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

15 C'est ce qu'on m'indique, même si ça ne sera pas
16 moi.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Donc, maître Boudreau a essayé de vous en tenir à
19 l'essentiel, mais ce qui a été déjà décidé et,
20 effectivement, ordonné de discuter au plan
21 d'approvisionnement, ce sera au dossier du plan
22 d'approvisionnement.

23 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

24 Q. **[140]** Donc, je vais en rester là. Et, dernier
25 élément, bien, on a effectivement, le document en

1 entier, là, qui va pouvoir être consulté par les
2 témoins par rapport au coût marginal dans ce
3 dossier. Donc, je vais remonter à la page
4 d'introduction. Voici le document qu'Hydro-Québec
5 avait déposé en deux mille seize (2016). Puis, là
6 où on voulait vous amener, c'est à la page 46. Je
7 vous laisse en prendre connaissance.

8 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

9 Je demanderais juste, en fait, aux témoins
10 d'indiquer si l'extrait ou la page qui est diffusée
11 devant eux est suffisant, avant de répondre, ou
12 s'ils souhaitent regarder l'entièreté du document.
13 Auquel cas, il faudrait peut-être partager le lien
14 du document, là, aux témoins.

15 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

16 Je vais les laisser répondre, Maître Côté.

17 Mme SARAH TRABELSI :

18 R. C'est certain qu'on ne peut pas se prononcer sur un
19 bout de phrase dans un document qui date de deux
20 mille seize (2016), mais ce que je peux peut-être
21 redire, comme vient de le rappeler monsieur le
22 président, c'est que les coûts évités ou les coûts
23 marginaux - qui sont donc le même concept - sont
24 examinés lors du plan d'approvisionnement. La
25 stratégie tarifaire considère le coût marginal

1 comme un intrant à la stratégie, on n'est
2 absolument pas impliqués dans la détermination et
3 la fixation des coûts marginaux. Donc, on peut
4 prendre connaissance du document, si ça vous semble
5 pertinent, mais moi, ce qu'on vient de rappeler à
6 l'instant, c'est que cette discussion-là a un autre
7 forum, et c'est dans ce forum-là qu'elle doit avoir
8 lieu.

9 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

10 Monsieur le Président, si vous me le permettez, je
11 déposerais le document au dossier, puis je
12 demanderais en engagement à Hydro-Québec de nous
13 détailler en quoi la situation a évolué depuis deux
14 mille seize (2016), où on avait un coût marginal
15 établi à trois cents heures (300 h).

16 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

17 Encore une fois, je ne vois pas c'est quoi la
18 pertinence d'obtenir un tel niveau de détail,
19 puisque la décision de la Régie D-2026-033 est
20 claire quant au coût actuel de coûts évités de long
21 terme. Donc, il n'y a aucune pertinence, là, à ce
22 stade-ci, de fournir l'information qui est
23 recherchée par l'intervenant.

24 LE PRÉSIDENT :

25 J'essaie de comprendre la finalité de votre ligne

1 de questions, Maître Boudreau.

2 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

3 La manière que nous, on le comprenait, Monsieur le
4 Président, c'est qu'Hydro-Québec voulait s'écarter
5 de ses coûts qui ont été établis dans les plans
6 d'approvisionnement d'Hydro-Québec, parce que ce
7 qui nous allègue, c'est qu'il y a des nouveaux
8 coûts d'approvisionnement. On en a déjà discuté
9 avec les témoins. Ces coûts d'approvisionnement, ce
10 n'est pas clair. Hydro-Québec semble penser que
11 c'est des coûts avérés, on comprend du sous-texte
12 que les coûts n'ont pas été effectivement engagés.
13 Tous les nouveaux approvisionnements, dont on a
14 connaissance ont été considérés dans cette cause
15 tarifaire. Notre position qu'on pourra vous plaider
16 dans ce cas-là, c'est que, bien, le coût du tarif
17 CD devrait être basé sur ce coût
18 d'approvisionnement. Hydro-Québec semble vouloir
19 justifier qu'il y a une évolution par rapport à ce
20 coût d'approvisionnement. Donc, on tente justement
21 de peut-être les aider à faire cette mise à jour,
22 c'est vraiment dans cette lignée qu'on est. Si vous
23 considérez que ce n'est pas pertinent, selon mon
24 point de vue, ça facilite grandement la plaidoirie
25 qu'on aura à vous faire. Mais, donc, c'est cette

1 justification du nouveau coût des
2 approvisionnements qui, pour nous, est encore vague
3 et incertaine.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Je pense, maître Boudreau, que vous pourrez plaider
6 ce changement-là ou cette évolution-là depuis deux
7 mille seize (2016) à aujourd'hui, tout en tenant en
8 compte la décision D-2026-033 qui est venue
9 approuver le coût évité, sous réserve qu'il soit
10 rediscuté au moment du plan d'approvisionnement,
11 mais basé sur les appels d'offres de deux mille
12 vingt-trois (2023), je pense. Donc, vous avez un
13 début de réponse : entre deux mille seize (2016) et
14 deux mille vingt-trois (2023), il y a eu,
15 effectivement, une évolution par rapport à
16 l'élément de décision de la Régie. Donc, vous
17 pourrez le plaider, mais je pense que les témoins
18 ne seront pas en mesure de répondre plus que ça.

19 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

20 Ça me convient.

21 Q. **[141]** Donc, sur la clause de majoration,
22 maintenant, je ne sais pas si vous avez une bonne
23 connaissance du texte de la clause que vous
24 proposez? Initialement, c'était à l'article 2.5 du
25 texte de tarifs, maintenant, il a été déplacé à

1 l'article 2.6, on l'a de prêt pour vous. Je ne
2 pense pas que j'ai le document en entier à vous
3 présenter, prêt. Donc, me dire si vous êtes capable
4 d'y aller.

5 R. Oui, vous pouvez poser votre question.

6 Q. **[142]** Donc, on a constaté, comme d'autres,
7 l'évolution du texte de la clause de majoration qui
8 était proposée. Pouvez-vous nous expliquer un peu
9 la logique derrière les évolutions que vous avez
10 proposées au texte de la clause?

11 R. Est-ce que vous pouvez préciser « l'évolution »,
12 dont vous parlez?

13 Q. **[143]** Oui, puis je vais vous le montrer, ça va
14 peut-être aller mieux. Donc, vous avez l'évolution
15 de la clause, ici. Donc, il y a une première
16 version initiale qui rattachait la clause de
17 majoration, notamment à l'alimentation en
18 électricité renouvelable, puis une deuxième version
19 de la cause qui a retiré cette référence.

20 R. Oui, effectivement. Et ça, c'est une correction
21 qu'on avait apportée. Ce n'est pas une évolution,
22 c'est une correction. Ça portait à confusion, le
23 terme « énergie renouvelable », donc nous, on s'est
24 basés à l'époque, au moment du dépôt du dossier,
25 sur des textes qui ont été exprimés dans le décret.

1 On a repris ça, pas pour dire que l'électricité
2 d'Hydro-Québec est renouvelable en majorité - comme
3 on le sait tous - mais pour établir, pour enlever
4 cette certitude sur la provenance, c'était une
5 coquille, en fait, qu'on a corrigée. Donc, ce n'est
6 pas une évolution, c'est une correction. Il n'y a
7 pas eu de changement de posture ou de stratégie.

8 Q. [144] Est-ce qu'on doit comprendre qu'Hydro-Québec
9 n'est pas en mesure de garantir une électricité
10 renouvelable, donc, c'est pour ça qu'on a retiré...

11 R. Bien, l'électricité d'Hydro-Québec, comme vous le
12 savez, est majoritairement renouvelable.
13 Maintenant, vous le savez aussi, on peut faire des
14 achats, par exemple, à court terme, qui peuvent
15 provenir de marchés qui - on ne peut pas avoir
16 cette certitude-là. Donc, effectivement, ce n'est
17 pas cent pour cent (100 %) renouvelable, mais c'est
18 très très majoritairement renouvelable, mais la
19 certitude, dans un texte des tarifs, ne pouvait pas
20 être écrite.

21 Q. [145] Si je vous soumetts que non seulement vous
22 vous approvisionnez sur des marchés étrangers en
23 sources de carbone, mais vous vendez également les
24 attributs environnementaux associés à l'électron
25 dans les juridictions étrangères?

1 R. Je ne suis pas ici pour, encore une fois, me
2 prononcer sur les achats sur les transactions que
3 peut faire Hydro-Québec. Moi, je suis juste là pour
4 défendre le tarif. La clause avait une petite -
5 elle pouvait induire une petite confusion, qu'on a
6 jugé très, très pertinent de corriger pour éviter
7 justement qu'il y ait des malentendus sur la
8 question.

9 Q. **[146]** Ce qu'on avait remarqué, c'est que, malgré la
10 modification du texte, vous fondez toujours dans la
11 preuve cette clause sur le fait que l'électricité
12 est de nature renouvelable. Comment est-ce que vous
13 expliquez?

14 R. Est-ce que nous sommes en train de débattre du
15 caractère renouvelable de l'électricité d'Hydro-
16 Québec? Je pense qu'on sait très bien que
17 l'électricité d'Hydro-Québec est une électricité
18 très verte, d'où l'engouement et d'où le caractère
19 stratégique. Donc, oui, c'est juste, encore une
20 fois, parce que le texte des tarifs, c'est office
21 de loi un petit peu, et donc on ne pouvait pas se
22 permettre, vu qu'il y a un degré d'incertitude, on
23 ne pouvait pas se permettre de l'écrire. Mais,
24 l'électricité d'Hydro-Québec est majoritairement
25 verte et ça, tout le monde est conscient de cet

1 aspect-là.

2 Q. **[147]** Puis, je vous affiche le texte à l'écran, là.

3 Vous indiquez de payer un prix plus élevé pour
4 alimentation en électricité renouvelable. Est-ce
5 qu'un client qui paierait cette clause de
6 majoration aurait droit à une garantie d'Hydro-
7 Québec à une électricité renouvelable?

8 R. Non. Et justement, c'est justement cette confusion
9 qu'on voulait corriger.

10 Q. **[148]** Et pourquoi vous l'avez maintenu dans votre
11 preuve?

12 R. Parce que le caractère renouvelable d'Hydro-Québec
13 est avéré, mais non certain.

14 Q. **[149]** Donc, on doit comprendre, parce
15 qu'évidemment, là, les textes de tarifs comme ça
16 invitent à l'interprétation, quand on veut les
17 interpréter, on se réfère aux décisions que la
18 Régie va rendre. On doit comprendre que cette
19 inclusion dans la preuve doit être ignorée, là. Il
20 ne s'agit pas de rattacher la clause de majoration
21 à une consommation de l'électricité renouvelable.

22 R. Le principe de la clause de majoration, c'est de
23 dire, et là, vu justement tout l'engouement qu'on
24 peut avoir et vu le volume très important qui est
25 présenté pour les allocations des blocs, on voit

1 très bien que le caractère renouvelable et
2 stratégique de l'électricité d'Hydro-Québec est
3 très, très sollicité. Et donc, évidemment, que
4 cette clause de majoration-là est justement là pour
5 permettre à l'ensemble de la clientèle centres de
6 données de s'en prévaloir si elles le veulent,
7 puisque c'est une clause qui est volontaire. Et,
8 encore une fois, c'est au bénéfice de l'ensemble de
9 la clientèle, parce que pourquoi se priver d'une
10 valeur qui est attribuable à la richesse de notre
11 électricité, ou la valeur stratégique et
12 renouvelable et verte de notre électricité?

13 Q. **[150]** Merci. On va aller maintenant dans la
14 pénalité ou la prime pour puissance disponible
15 inutilisée, que vous proposez pour le tarif CD.
16 Évidemment, cette pénalité, vous l'indiquez dans
17 votre preuve, vous l'adaptez pour les centres de
18 données, mais elle existe déjà dans le texte des
19 tarifs LG, en vertu de l'article 5.20. Mes clientes
20 s'y opposent avec ferveur.

21 Donc, en quoi est-ce que vous justifiez une
22 pénalité pour cette catégorie de consommateurs? La
23 prime pour puissance disponible inutilisée, en quoi
24 vous la justifiez à l'égard de la catégorie de
25 consommateurs CD?

1 R. Alors, là encore, on revient, comme tout à l'heure,
2 donc nous, on considère des modalités qui sont
3 approuvées par la Régie de l'énergie. Donc, au même
4 titre que les coûts évités, la prime a été
5 approuvée par la Régie de l'énergie dans le cadre
6 du dossier des tarifs LG. Donc, vous l'appellez
7 « pénalité », nous, on l'appelle plutôt une prime
8 de réservation, parce que, encore une fois, cette
9 électricité qui est réservée par la clientèle, mais
10 qui n'est pas consommée, a une valeur et cette
11 valeur-là qu'on essaie, nous, de valoriser et, en
12 fait, de comment dire, d'inciter la clientèle à
13 justement ne pas « mettre sur la table », entre
14 guillemets, des mégawatts qu'ils ne consomment pas.

15 Q. [151] Je vais vous amener à la justification
16 qu'Hydro-Québec avait présentée dans le dossier
17 4270, qui justifiait l'établissement de cette prime
18 pour les clients du tarif LG. Donc, on vous
19 demandait si vous considérez cette puissance
20 disponible autorisée dans vos approvisionnements,
21 puis, vous indiquez que vous ne les considérez pas.
22 Donc, pouvez-vous expliquer quels coûts visent
23 cette prime pour puissance disponible inutilisée?

24 R. C'est un coût d'opportunité. Donc, le fait de
25 réserver une puissance et de ne pas la consommer,

1 cette puissance-là, on en prive le reste de la
2 clientèle. Elle a une valeur et c'est cette
3 valeur-là qu'on essaie de valoriser.

4 Q. [152] C'est ça qui m'intéresse, là. Quelle est la
5 valeur de la puissance qui est laissée comme ça?
6 Parce que, moi, je vous sou mets qu'Hydro-Québec est
7 parfaitement en mesure de revendre cette puissance.
8 D'ailleurs, vous êtes je crois au courant que les
9 montées en charge des clients centre de données
10 vous sont partagées. Vous êtes libre de revendre
11 cette puissance dans des marchés court terme.
12 Autrement, sachant la PDA, vous êtes libre de
13 garder l'eau derrière les réservoirs, en gros, là.
14 Donc, qu'est-ce qu'il en coûte à Hydro-Québec?

15 Mme LARA TABBAKH :

16 R. Pour un client pour lequel un bloc lui a été
17 attribué, une entente va suivre sur la quantité qui
18 a été déterminée entre le Distributeur et le
19 client. Une montée en charge va également être
20 déterminée, convenue avec le client, qui sera
21 respectée par Hydro-Québec. Donc, l'idée n'est pas
22 de réduire cette puissance disponible et Hydro
23 reconnaît le modèle d'affaires des centres de
24 données, donc il n'est pas question de réduire ce
25 seuil de puissance disponible en cours de montée en

1 charge pour la clientèle centres de données.

2 Q. [153] Mais êtes-vous d'accord avec moi que s'il y a
3 de la puissance qui n'est pas consommée par un
4 client, Hydro-Québec est en mesure de le revendre,
5 souvent à plus haut prix?

6 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

7 Écoutez, je vais m'objecter à la questions parce
8 que ce que soumet ma consœur est assez
9 hypothétique, donc... à moins qu'elle souhaite
10 reformuler sa question, là.

11 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

12 Monsieur le Président, je vous soumets que c'est
13 quand même du assez de base, là. S'il y a de la
14 puissance qui est consommée ou non. On a des
15 témoins qui ont préparé la demande. Je ne vois pas
16 en quoi ma consœur souhaite s'objecter sur cette
17 question.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parce que, bien que ce soit hypothétique, vos
20 témoins semblent avoir la réponse, donc je vais
21 tente de les laisser répondre à la question.

22 M. LUC DUBÉ :

23 R. Peut-être, je vais juste reprendre, puis vous le
24 citez vous-même, là, c'est un dossier qui a eu
25 lieu, où la Régie s'est prononcée sur la prime du

1 tarif LG. Ce qu'on fait ici, on n'est pas en train
2 de remettre en question, devrait-il ou pas y avoir
3 une prime. La prime, au niveau du LG, elle a été
4 autorisée de la part de la Régie. La majorité ou en
5 tout cas une bonne partie des clients du tarif
6 qu'on propose, CD, se retrouve dans la catégorie LG
7 aujourd'hui. Ce qu'on propose, on avait deux choix.
8 On aurait pu maintenir la prime déjà autorisée,
9 puis la copier telle quelle dans le tarif. Ce qu'on
10 fait, c'est un aménagement justement pour
11 considérer les montants en charge de ces clients-
12 là, des centres de données, qui est plus
13 progressive, qui prend jusqu'à dix (10) ans. Donc,
14 c'est une adaptation justement de cette prime-là,
15 qui était déjà autorisée par la Régie. On n'est pas
16 en train de remettre en question : c'est-tu bon ou
17 c'est pas bon? La prime a été autorisée, défendue
18 et accordée par la Régie.

19 Ce qu'on propose aujourd'hui dans le tarif
20 CD, c'est justement plus permissif, de dire : bien
21 on comprend votre contexte d'affaires, on va
22 l'ajuster, puis on va accepter une prévision de
23 montée en charge sur les dix (10) prochaines
24 années, ce qui permet, avec des balises claires
25 dans lesquelles on s'attend à ce qu'ils les

1 respectent, on n'est pas en train de revoir si une
2 prime ou pas devrait exister. La Régie a nommé,
3 dans le tarif LG, que cette prime-là devait
4 exister. Je pense que le débat aujourd'hui n'est
5 pas sur la légitimité, il est plus sur l'adaptation
6 qu'on propose, c'est-à-dire de coller avec le
7 contexte qui est directement associé aux centres de
8 données, cette montée en charge là sur dix (10)
9 ans.

10 Q. **[154]** Donc, je vais vous ramener à la situation
11 particulière des centres de données. Vous êtes
12 peut-être au courant que la Coalition avait été
13 reconnue à titre d'intervenante dans le dossier
14 4307. La Régie, dans ce dossier-là, s'intéressait à
15 savoir si le risque de double pénalité qui avait
16 été invoqué par la FCEI dans le cadre du dossier
17 s'était matérialisé.

18 Je ne sais pas si vous êtes au courant,
19 mais nos clientes tendent à démontrer que ce risque
20 de double pénalité s'est effectivement concrétisé,
21 notamment en raison des pénalités contractuelles
22 qui sont prévues à leur entente de raccordement.
23 Dans ce contexte-là, puis on le fera en plaidoirie,
24 sans remettre en question, la Régie nous a invité à
25 faire part de nos commentaires par rapport à ce

1 risque de double pénalité dans le cadre...

2 Puis je vous vois hocher de la tête. Donc,
3 je comprends que vous êtes au courant, alors. Dans
4 ce contexte-là, puis c'est un peu là que je voulais
5 vous amener, on a des pénalités contractuelles dans
6 nos ententes de raccordement. En quoi est-ce
7 qu'Hydro-Québec a besoin d'une pénalité
8 supplémentaire de quatre-vingt-douze dollars
9 (92 \$)?

10 Mme LARA TABBAKH :

11 R. L'engagement dont vous faites référence dans les
12 ententes est directement lié aux coûts de travaux.
13 Donc, une demande d'alimentation, et peu importe le
14 client, peu importe l'usage, peut impliquer des
15 travaux, la réalisation de travaux. Donc,
16 Hydro-Québec investit dans la réalisation de ces
17 travaux-là et fournit aux clients une allocation.
18 En contrepartie de cette allocation, on demande aux
19 clients – et c'est là la garantie – de consommer
20 une puissance minimale annuelle. Ça, ça peut aller
21 jusqu'à une durée de vingt (20) ans qui est le
22 suivi d'engagement de puissance, justement. Donc,
23 elle est là, la garantie. Elle est directement liée
24 aux coûts de travaux. Et si le client ne consomme
25 pas cette puissance minimale, il y aura alors une

1 prime d'ajustement.

2 Donc, c'est vraiment directement le retour
3 sur l'investissement en lien avec les coûts de
4 travaux. Puis je peux donner un exemple. Il
5 pourrait arriver une demande, par exemple, qui ne
6 nécessite pas de travaux. Ça arrive, si le réseau a
7 la capacité d'accueillir cette demande. Et dans ce
8 cas-là, il n'y aura pas de suivi d'engagement. Par
9 contre, il pourrait y avoir une montée en charge.
10 Et à ce moment-là, si c'est un centre de données,
11 un suivi d'engagement au niveau de la montée en
12 charge pourrait s'appliquer. Donc, ça démontre,
13 ici, qu'il n'y a pas de double pénalité. Ça ne vise
14 pas les mêmes objectifs. Un, c'est vraiment les
15 investissements des infrastructures, puis l'autre
16 c'est vraiment le comportement du client en lien
17 avec sa montée en charge.

18 Q. **[155]** Vous avez référé, je pense que c'était une
19 prime, par rapport aux contrats. Vous avez appelé
20 une prime de...

21 R. Bien, la vraie prime d'ajustement, c'est parce que
22 c'est le terme exact qui est utilisé dans les
23 Conditions de service, mais vous pouvez
24 l'appeler...

25 Q. **[156]** Bien, juste pour m'assurer qu'on parle de la

1 même chose. On est habitué de référer comme étant,
2 dans notre jargon, là, on tire sur la lettre de
3 crédit. Est-ce que c'est ça à quoi vous référez?

4 R. Effectivement. Pour garantir cet engagement, on
5 demande en plus une lettre de crédit. Alors, on va
6 tirer sur la lettre de crédit et l'ajuster au fur
7 et à mesure que le client consomme la quantité
8 indiquée, convenue.

9 Q. [157] Merci. Il me reste deux lignes de questions,
10 Monsieur le Président. Je crois bien que je vais
11 être en mesure de terminer rapidement. Puis il n'y
12 a pas de référence à des documents externes,
13 étranges, que personne n'a vus depuis des années.

14 Q. [158] Donc, vous nous évoquez la croissance des
15 centres de données, effectivement, et vous montrez
16 notamment la figure 1 à votre document HQD-5, cette
17 figure qui montre une croissance qui nous arrive à
18 environ deux mille cinq cents mégawatts (2 500 MW).
19 Dans cette figure, on voit que les autres clients
20 du tarif L, du tarif LG, demeurent stables.
21 Pouvez-vous expliquer comment vous avez préparé ce
22 tableau?

23 Mme SARAH TRABELSI :

24 R. Vous venez de dire qu'il n'y avait pas de figure,
25 mais là, il me semble qu'on parle de figure.

1 M. LUC DUBÉ :

2 R. Je ne sais pas si vous êtes en mesure de présenter
3 à l'écran la... Merci.

4 Q. Oui, un instant. Donc, on est ici, figure 1. On
5 voit que vous assumez que le tarif L et le tarif LG
6 demeurent très stables. Et puis on voit une
7 croissance des centres de données.

8 Mme SARAH TRABELSI :

9 R. Ici, ce sont des... oui, ce sont des données qu'on
10 a présentées, oui.

11 Q. **[159]** Pouvez-vous nous expliquer les hypothèses qui
12 ont été formulées ou sur quels fondements vous vous
13 basez pour justement avoir cette demande très
14 minime ou stable, là, pour les tarifs L, LG, puis
15 avoir une croissance...

16 M. LUC DUBÉ :

17 R. Écoutez, juste... dans le fond, vous parlez de...
18 vous présumez ou les hypothèses; je fais juste
19 référer : le tableau montre des données de deux
20 mille dix-sept (2017) à deux mille vingt-cinq
21 (2025), donc des données réelles – donc on n'est
22 pas sur des prévisions – et vingt-six (2026) à
23 vingt-huit (2028), c'est des données qui ont été
24 présentées dans le dernier dossier tarifaire au
25 niveau de la prévision de la demande qui a été

1 autorisée, là, de la part de la Régie. Donc, ici,
2 il n'y a pas de présomption, c'est, à l'époque où
3 on a... dans le dernier tarifaire, avec
4 l'information réelle qu'on dispose, c'est la
5 représentation graphique, là, associée à ces
6 différents tarifs.

7 Q. **[160]** Pensez-vous que ce graphique est appelé à
8 être modulé du fait de la nouvelle procédure
9 d'autorisation ministérielle?

10 Mme SARAH TRABELSI :

11 R. Là encore, c'est l'exercice qui va être débattu au
12 plan d'approvisionnement. Nous ne sommes pas
13 responsables de la... nous ne représentons pas la
14 prévision de la demande d'ici.

15 Q. **[161]** Si je vous sou mets que, suivant
16 l'établissement de la procédure d'approbation
17 ministérielle, la quasi-totalité des projets, à
18 l'exception — comme maître Hamelin l'a noté — d'un,
19 on est à environ vingt (20) projets autorisés. Tous
20 ceux-là relèvent de la catégorie tarifaire L ou LG
21 et non des centres de données. Est-ce que cette
22 donnée... Est-ce que ce que je vous annonce,
23 que parmi vingt (20) projets octroyés, il y a un
24 projet qui vise des centres de données et que
25 l'ensemble des autres sont des clients du tarif L

1 ou LG, et est-ce qu'avec cette information-là, vous
2 estimez que la figure préparée, incluse, est
3 appelée à changer?

4 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

5 Écoutez, je vais m'objecter à la question une
6 nouvelle fois puisque finalement les témoins ont
7 déjà mentionné que ce n'est pas Hydro-Québec qui
8 autorise les projets ou non, donc encore
9 faudrait-il que nous puissions analyser la liste
10 qui émane du ministre pour pouvoir faire
11 l'adéquation des chiffres et des projets qui ont
12 été autorisés ou non et la nature de ceux-ci, comme
13 le mentionne maître Boudreau. Et sinon, en ce qui
14 concerne les projections futures, encore une fois,
15 ça m'apparaît être davantage une question de plan
16 d'approvisionnement et de prévision de la demande.
17 Les données ont été expliquées par le témoin; elles
18 sont sur une période réelle, donc je ne vois pas la
19 pertinence de cette question à ce stade-ci.

20 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

21 Monsieur le Président, encore une fois, pour nous,
22 on invoque une croissance significative de la
23 demande. On estime que c'est sur cette base-là que
24 le Distributeur justifie sa demande. On souhaite
25 tester cette hypothèse du Distributeur.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Mais je comprends que vous avez posé la question;
3 vous avez eu une réponse à laquelle vous n'êtes pas
4 satisfaite, mais il reste que la réponse a été
5 « ce sera un débat au plan d'approvisionnement ».
6 Il reste que cette figure-là, Maître Côté, fait
7 partie de la preuve du Distributeur, donc maître
8 Boudreau a droit de poser des questions sur cette
9 figure-là. Alors, je vais lui laisser poser des
10 questions, mais ne soyez pas surprise, Maître
11 Boudreault, que la réponse que vous avez, c'est que
12 ce sera au plan d'approvisionnement. Donc, je pense
13 qu'on tourne un peu en rond, mais allons-y.

14 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

15 Q. **[162]** Donc, je vais peut-être laisser les témoins
16 répondre, là, mais...

17 M. LUC DUBÉ :

18 R. Je vais répondre à la même question que toi.

19 Pouvez-vous reformuler la question, juste pour être
20 certain?

21 Q. **[163]** Je vais réafficher le tableau, la figure.
22 Donc, considérant que suivant l'application de la
23 procédure ministérielle d'approbation des blocs
24 d'énergie, la quasi-totalité – à l'exception d'un
25 des blocs – vise la clientèle L et LG, est-ce que

1 cette information rassure ou mitige votre crainte à
2 l'effet que cette croissance des centres de données
3 va effectivement être... je ne me rappelle plus du
4 qualificatif, là, mais « jamais vu » peut-être, là?
5 Mme SARAH TRABELSI :

6 R. Oui : conséquente. Donc, je vais reprendre donc la
7 même réponse. Je pense que ce que vous voyez ici,
8 c'est justement issu de notre preuve. Ce sont des
9 données réelles, puis ça fait partie des données
10 qu'on a présentées qui ont été examinées.
11 Maintenant, je peux pas baser un raisonnement sur
12 une hypothèse que vous émettez. Et, encore une
13 fois, la prévision de la demande sera examinée lors
14 du plan d'appro.

15 Q. **[164]** Ça va être tout là-dessus. Je vous amène
16 maintenant à la section à la page 6 de votre
17 demande, Document 1.1. Je suis à la section 1.2, le
18 balisage. Donc, dans quelle mesure, quelle portion,
19 là, je vais préciser ma question, dans quelle
20 mesure ce balisage a influencé la préparation de
21 votre demande?

22 R. Ce balisage nous a alimenté dans nos réflexions.

23 Q. **[165]** Est-ce que le balisage vous a... vous
24 indiquiez tantôt que c'était important pour vous
25 que le tarif que vous alliez proposé était

1 concurrentiel ou... donc, on s'intéressait
2 spécifiquement au tarif que vous avez fait
3 ressortir dans votre exercice de balisage.

4 R. Oui, l'exercice du balisage consistait
5 principalement d'ailleurs à évaluer l'alignement du
6 signal tarifaire par rapport à ce qu'on peut
7 observer ailleurs en Amérique du Nord.

8 Q. **[166]** Est-ce que votre compréhension c'est que la
9 clientèle dans ces juridictions étrangères paye
10 effectivement ces tarifs que vous avez recensés?
11 C'est votre impression?

12 R. Notre lecture, c'est que... et d'ailleurs ce que le
13 rapport conclut, c'est que c'est effectivement
14 aligné avec ce qu'on peut voir. C'est dans la
15 tendance, oui.

16 Q. **[167]** Avez-vous connaissance des méthodes de
17 tarification alternatives dans les juridictions que
18 vous listez à votre preuve?

19 M. LUC DUBÉ :

20 R. Pour les questions plus spécifiques, je pense qu'on
21 rentre peut-être un peu plus dans ce que le panel 3
22 pourra un peu étoffé sur... bien le panel 3, en
23 fait le nouveau panel 2. Donc, je vous référerai
24 au panel 2 pour ce genre de question.

25 Q. **[168]** Si vous me permettez, je vais poursuivre mes

1 questions, c'est invoqué dans votre preuve, vous
2 les détaillez relativement, puis c'est... mes
3 questions vont porter sur le contenu de votre
4 preuve, pas sur le contenu de la preuve de Dunsky.
5 Je vous pose des questions par rapport à votre
6 connaissance générale, je ne vous demande pas de
7 vous exprimer sur la réalité du tarif. C'est par
8 rapport à votre connaissance. Donc, pour reprendre,
9 avez-vous connaissance des méthodes de tarification
10 alternatives dans ces juridictions?

11 Mme SARAH TRABELSI :

12 R. Il y a beaucoup de méthodologies, beaucoup de
13 provinces, beaucoup de spécificités. Un monopole
14 comme Hydro-Québec, je veux dire, on peut... on
15 s'alimente de ce genre de balisage, on en fait
16 toujours, mais le fait est que, nous, on pense que
17 notre tarif est très simple. D'ailleurs, le signal
18 est même limite extrêmement simple, c'est-à-dire on
19 vise un signal de coût marginal de long terme comme
20 signal tarifaire. Je veux dire, c'est très simple
21 comme méthodologie. Extrêmement simple. On n'a même
22 pas... c'est même pas sophistiqué, d'ailleurs.

23 Q. [169] Si je vous soumettais que... juste un
24 instant. Si je vous soumettais qu'aucun des
25 clients, dans ces juridictions que vous avez

1 recensées, payent effectivement ce tarif-là, est-ce
2 que ça tend à vous rassurer avec la demande? Est-ce
3 que ça tendrait à vous remettre en question par
4 rapport au tarif que vous proposez?

5 R. Je ne suis totalement pas d'accord avec votre
6 affirmation. On a un rapport qui est... d'ailleurs,
7 vous pouvez évidemment les interroger lors du panel
8 2. Nous, au contraire, les experts nous ont
9 confortés, rassurés et ont été très, très
10 affirmatif sur le fait que nous sommes clairement
11 alignés avec ce qu'on peut voir en Amérique du
12 Nord.

13 Q. **[170]** Je vais peut-être vous ramener en terrain
14 connu, là, les méthodes de tarification
15 alternatives au Québec. En avez-vous connaissance?
16 Quelles sont les possibilités pour la clientèle
17 québécoise de s'approvisionner ailleurs
18 qu'Hydro-Québec?

19 R. Hydro-Québec est un monopole réglementé. Ça fait
20 que je ne vois pas le piège dans votre question.

21 Q. **[171]** Ah, il n'y a jamais de piège. On est à la
22 recherche de la vérité. On veut aider la Régie à
23 prendre une décision éclairée. Si je peux vous
24 rassurer qu'il n'y a pas de piège dans ma
25 question : avez-vous connaissance des méthodes

1 alternatives disponibles à la clientèle québécoise
2 pour s'approvisionner autrement, si je vous
3 soumettais, par exemple, le taux de production?

4 R. Bon, le taux de production, en fait, nous, on
5 l'appelle autoconsommation, parce que le client va
6 produire une quantité de l'énergie qu'il consomme.
7 Donc, ce n'est pas un moyen d'approvisionnement,
8 c'est un moyen de réduire sa propre demande. Donc,
9 on ne compare pas la même chose, ici.

10 Q. **[172]** Si on s'éloigne d'effectivement le client qui
11 consomme sa propre énergie, avec la possibilité
12 de... Puis là, nous, on y réfère comme étant
13 l'autoproduction, mais de s'approvisionner sur un
14 terrain adjacent, avez-vous connaissance des
15 éléments qui permettraient à un client, comme à un
16 centre de données, de s'approvisionner de cette
17 manière-là?

18 R. La Loi, je sais qu'elle a introduit cette
19 possibilité-là de vendre à un consommateur sur un
20 site adjacent. Mais oui, donc c'est possible, mais
21 je... c'est possible.

22 Q. **[173]** Puis avez-vous considéré les particularités
23 québécoises dans votre pondération du balisage,
24 c'est-à-dire un monopole d'état réglementé? Est-ce
25 que c'est des éléments que vous avez considérés

1 dans votre évaluation?

2 R. Oui. Je veux dire, on tient compte de tout ça. Nous
3 sommes très, très conscients qu'Hydro-Québec est un
4 monopole d'état réglementé. Et nous sommes très
5 conscients que le... En fait, la façon dont on
6 détermine le prix est peut-être originale et
7 peut-être que ça n'a pas été fait par le passé,
8 mais le signal est, encore une fois, extrêmement
9 clair et la stratégie est extrêmement simple. Nous
10 voulons représenter et refléter le coût marginal
11 d'approvisionnement dans notre tarif.

12 Q. **[174]** Est-ce que vous avez pondéré le fait qu'aucun
13 des exemples que vous citez n'incluent un monopole
14 d'état réglementé?

15 R. Je ne me prononcerai pas encore une fois sur tous
16 les cas particuliers que notre expert a regardés ou
17 notre rapport – pour ne pas présumer – a montré,
18 mais tout ce que je peux vous dire, c'est que c'est
19 une considération pour nous. Effectivement, nous
20 savons très bien qu'on peut avoir des différences,
21 mais ça ne veut pas dire que le signal n'est pas
22 pertinent. Le rapport l'a confirmé. Le signal est
23 pertinent. Il est aligné avec ce qu'on peut voir en
24 Amérique du Nord. Il y a le recours au coût
25 marginal dans les autres provinces, ça a été

1 clairement documenté dans notre balisage et on
2 pense que c'est effectivement très pertinent pour
3 nous, ici, au Québec.

4 Q. [175] Puis dans votre pondération, donc en
5 préparation de la demande, vous avez considéré le
6 cadre réglementaire. Vous avez également considéré
7 le balisage. En quoi est-ce que ces deux éléments
8 sont conciliés dans votre demande?

9 R. Ça fait partie de la réflexion. Je veux dire, on
10 n'est pas en opposition. On n'oppose pas les
11 différents intrants qu'on utilise dans notre
12 stratégie. Au contraire, nous, on a analysé tous
13 les documents dont on disposait, le cadre
14 réglementaire législatif, le balisage, notre
15 expertise interne, l'extrême connaissance de notre
16 clientèle, et nous avons évidemment tenu compte de
17 ça et c'est la combinaison de toute cette analyse
18 qui a donné du sens à notre stratégie et qui nous a
19 prouvé et démontré sa pertinence.

20 Q. [176] Si je vous soumetts que de considérer des
21 juridictions étrangères, il n'y a aucune pertinence
22 dans la fixation des tarifs, est-ce que vous pouvez
23 commenter cette affirmation-là?

24 R. Bien écoutez, la Régie de l'énergie, elle-même,
25 dans le cadre, par exemple, si je veux nommer le

1 tarif grand... qui s'appelait surconsommateurs.
2 Donc, la décision du tarif surconsommateurs nous a
3 nommés et exigé un balisage. Donc, c'est clairement
4 une pratique qui nous a été imposée dans une
5 décision et qui, nous, nous sommes convaincus aussi
6 que c'est un bon intrant à une stratégie tarifaire
7 pertinente.

8 Q. **[177]** Ça va être tout pour... O.K. On demande un
9 deux minutes, Monsieur le Président. Donc,
10 effectivement, seulement une question de suivi.
11 Monsieur Dubé, plus tôt, vous avez indiqué qu'il
12 allait y avoir une baisse du tarif pour d'autres
13 catégories de clients. Donc, une hausse de revenus
14 des clients CD qui serait créée provoquerait une
15 baisse de tarifs pour d'autres catégories de
16 clients. Est-ce que ces autres catégories de
17 clients incluent les nouveaux blocs qui ont été
18 octroyés, auxquels on référerait plus tôt?

19 R. Juste peut-être une précision que j'aimerais
20 apporter. Tantôt... Je pourrais ressortir les mots
21 que j'ai utilisés, mais je ne pense pas que j'ai
22 utilisé « baisse de tarifs ». Je pense que ça a
23 réduit la pression tarifaire. Donc, les revenus
24 additionnels réduisent une pression tarifaire qui
25 est existante dans les tarifs. Donc, d'avoir des

1 revenus additionnels d'une autre catégorie de
2 clients fait en sorte que pour les autres
3 catégories de clientèle, bien, ça réduit la
4 pression tarifaire qui sera présente dans les
5 prochaines années.

6 Q. [178] Donc, on parle d'une baisse de tension
7 tarifaire, mais cette baisse de tension tarifaire
8 va s'appliquer à ces nouveaux clients qui ont
9 bénéficié d'un bloc octroyé?

10 R. Quand vous faites référence, vous parlez de quels
11 clients des blocs octroyés? Des clients existants
12 qui vont se qualifier à titre de tarif CD?

13 Q. [179] Non, ceux qui vont être au tarif LG. Puis je
14 ne l'avais pas fait tantôt - L et LG - je ne
15 l'avais pas fait tantôt, mais on peut vous défiler
16 la liste des clients qui ont effectivement obtenu
17 des blocs. Donc, est-ce que ces clients qui ont
18 obtenu des blocs vont bénéficier de cette baisse de
19 tension tarifaire à laquelle vous réferez?

20 R. Bien, en fait, la... Je vais essayer de le
21 simplifier au maximum. Les revenus additionnels qui
22 seraient générés par le nouveau tarif CD doit
23 profiter à l'ensemble du reste de la clientèle.
24 Donc, si un client, un nouveau client ou un client
25 existant qui est dans un tarif L ou LG aujourd'hui,

1 nécessairement, quand on va regarder la hausse
2 moyenne sur l'ensemble de la clientèle, il y aura
3 une réduction de la pression tarifaire ressentie
4 par ces clients-là.

5 Q. [180] Qu'est-ce qui justifie qu'on fait bénéficier
6 cette catégorie de clientèle L, LG d'une baisse de
7 tension tarifaire, et non les centres de données?

8 Mme SARAH TRABELSI :

9 R. La question à laquelle on veut répondre depuis
10 le... et qu'on adresse et qu'on essaie en fait de
11 démontrer la pertinence, la question qu'on se pose,
12 nous, c'est : qui doit assumer la pression
13 tarifaire engendrée par la hausse de la
14 consommation des centres de données? Et la réponse,
15 dont le Distributeur est convaincu, c'est que ce
16 sont les centres de données, et c'est exactement le
17 principe sur lequel se fonde votre stratégie.

18 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

19 Ça va être tout, Monsieur le Président.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Maître Boudreau. Donc, question
22 d'intendance, juste avant de terminer. Donc, nous
23 allons reprendre demain à treize heures (13 h) avec
24 OC, la FCEI et l'AHQ-ARQ, et nous pourrions revenir
25 à savoir si l'engagement 1 est toujours suspendu ou

1 modifié, selon la recherche que le Distributeur
2 aura faite d'ici à demain, treize heures (13 h).

3 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

4 Je peux déjà vous donner une réponse probablement
5 partielle à ce stade-ci, mais je comprends que
6 l'engagement numéro 1, on sera capable de fournir
7 certaines informations, mais ce sera des données
8 agrégées, parce qu'on ne peut pas communiquer le
9 nom d'un client et le nombre de mégawatts qui lui
10 sont octroyés, ce sont des données confidentielles
11 qui sont propres aux clients. Donc, on va être
12 capable de fournir certaines informations, mais
13 celles qui sont agrégées, quant à l'octroi des huit
14 cent cinquante mégawatts (850 MW).

15 LE PRÉSIDENT :

16 Je comprends que ça satisfait maître Hamelin de
17 l'AREQ. Donc, voilà.

18 Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ :

19 Excellent. Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci beaucoup, et à treize heures (13 h) demain.

22

23 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

24

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.
9 Et j'ai signé,

10

11

12

13



14

ROSA FANIZZI

15

RIOPEL GAGNON LAROSE